

Élaboration d'un cadre régissant la facilitation de la certification vétérinaire électronique pour les échanges internationaux sur la base d'un système de guichet unique

(Project STDF/PG/609)



Élaboration d'un cadre régissant la facilitation de la certification vétérinaire électronique pour les échanges internationaux sur la base d'un système de guichet unique

(Project STDF/PG/609)

SOMMAIRE

Remerciements.....	vi
Résumé.....	vii
Contexte.....	x
Introduction.....	x
Approche de gestion de projets.....	xi
Abréviations.....	xii

PARTIE 1

MISE EN ŒUVRE D'ENQUÊTES DANS LES PAYS PARMIL LES PAYS MEMBRES INTÉRESSÉS

.....	1
Résumé des réponses au questionnaire.....	2
Resultats des visites dans les pays.....	5
ESWATINI.....	5
MALAISIE.....	6
NIGERIA.....	7
PARAGUAY.....	8
ZIMBABWE.....	9
Exigences en termes d'infrastructure technique/administrative pour l'introduction de la certification veterinaire electronique.....	10
Analyse des écarts.....	11

PARTIE 2

RECHERCHE SUR LES TRAVAUX EN COURS SUR LA CERTIFICATION ÉLECTRONIQUE DANS D'AUTRES DOMAINES SPS ET ANALYSE DES POINTS COMMUNS ET DES DIFFÉRENCES

.....	13
Travaux en cours sur les domaines SPS.....	14
À propos du Codex Alimentarius et des orientations sur la certification sans papier.....	14
À propos de la CIPV et de la Solution ePhyto.....	16
À propos de la CITES et du système eCITES.....	20
À propos de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et du Modèle de données de l'OMD.....	22
Analyse des points communs et des différences entre les organisations internationales compétentes par rapport à l'OIE.....	25
Considerations pour l'OIE relatives au projet de certification vétérinaire électronique.....	27
Conclusions.....	29

ANNEXES

Annex 1 – plan de mise en œuvre du projet.....	32
Annex 2 – questionnaire pour les pays sélectionnés.....	33
Annex 3 – rapports des visites aux pays.....	43
ESWATINI.....	44
MALAISIE.....	50
NIGERIA.....	57
PARAGUAY.....	66
ZIMBABWE.....	71

Remerciements

L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) souhaite exprimer sa gratitude au Dr Erik Bosker (Conseiller politique principal, Ministère de l'agriculture, de la nature et de la qualité alimentaire des Pays-Bas), auteur de ce rapport. L'OIE remercie les membres du Comité directeur du projet qui ont joué un rôle actif tout au long du projet et ont fourni de précieux commentaires et observations sur les versions préliminaires de ce document. Nous sommes reconnaissants au Codex Alimentarius, à la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), à l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), d'avoir partagé des informations sur leurs travaux sur la certification électronique et sans papier qui ont été résumées dans ce rapport. Nous souhaitons également exprimer nos remerciements à l'Australie, au Chili, à l'Eswatini, à la France, au Japon, à la Malaisie, au Nigeria, au Paraguay, au Royaume-Uni, à Singapour et au Zimbabwe pour leurs contributions par le biais des questionnaires ainsi qu'à l'Eswatini, la Malaisie, le Nigeria, le Paraguay et le Zimbabwe pour leur volonté d'accueillir dans leur pays des visites d'experts de l'OIE. L'OIE tient également à souligner la contribution des experts de l'OIE, le Dr Kenji Sakurai, le Dr Alwyn Tan et le Dr Erik Bosker pour avoir effectué des visites dans les pays et rédigé des rapports de visite détaillés. Enfin, nous tenons à saluer le travail de Diana Tellechea, chargée de projet de l'OIE, et de Karen Bucher, du Service des normes de l'OIE, qui a géré ce projet et assuré sa mise en œuvre.

Résumé

Ce projet a pour but d'aider les pays en voie de développement à mieux pratiquer le commerce international des animaux et des produits d'origine animale en facilitant leur compréhension de la certification vétérinaire électronique et de sa mise en œuvre potentielle, grâce à l'échange d'informations, aux visites des experts aux pays et à l'accès aux données et la fourniture d'informations relatives au travail d'autres organisations internationales dans la mise en œuvre de la certification vétérinaire électronique.

Le projet comprenait une auto-évaluation que des pays développés et en développement (Australie, Chili, Eswatini, France, Japon, Malaisie, Nigeria, Paraguay, Singapour, Royaume-Uni et Zimbabwe) ont effectuée en répondant à un questionnaire sur leur situation actuelle en matière de certification électronique et de mise en place d'un service de guichet unique. Dans le cas de l'Eswatini, de la Malaisie, du Nigeria, du Paraguay et du Zimbabwe, ils ont également reçu la visite d'un expert en certification électronique et en mise en place de guichets uniques pour avoir un aperçu plus approfondi de la situation actuelle dans ces pays. En outre, le projet comprenait des recherches sur les travaux existants entrepris par d'autres organisations internationales compétentes (dont la Commission du Codex Alimentarius [Codex] et le Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux [CIPV]) concernant la certification sanitaire et phytosanitaire.

La première partie du rapport analyse le résultat 1 : « réalisation d'enquêtes nationales parmi les Pays membres intéressés », y compris une analyse des expériences des pays, sur la base des réponses au questionnaire et des résultats des visites dans les pays.

Dans leurs réponses au questionnaire, l'Australie, le Chili, l'Eswatini, la France, le Japon, la Malaisie, le Nigeria, le Paraguay, Singapour, le Royaume-Uni et le Zimbabwe ont brossé un tableau de leur profil commercial en ce qui concerne leur système de certification vétérinaire existant, leur environnement de guichet unique national et leur stratégie numérique gouvernementale.

Grâce à des visites d'experts, la situation en Eswatini, en Malaisie, au Nigeria, au Paraguay et au Zimbabwe a été examinée davantage afin d'obtenir une vision approfondie des besoins des pays candidats en termes de mise en œuvre de la certification vétérinaire électronique pour les échanges internationaux sur la base d'un système de guichet unique.

Pratiquement tous les pays importent des animaux vivants et des produits d'origine animale provenant d'une grande

variété de pays du monde entier. Bien que l'exportation de produits d'origine animale semble s'étendre à l'échelle mondiale, l'exportation d'animaux vivants est beaucoup plus régionale.

Les relations spécifiques entre la certification vétérinaire électronique, la stratégie numérique gouvernementale et le guichet unique n'étaient pas très évidentes. Trois des onze pays ayant répondu au questionnaire utilisent une certification vétérinaire. Un seul d'entre eux a pleinement mis en œuvre une stratégie numérique gouvernementale, mais dispose d'un guichet unique qui ne prend en charge la gestion des contrôles aux frontières que partiellement, avec certaines des parties prenantes du commerce connectées. Le seul pays qui dispose d'un guichet unique national avec toutes les parties prenantes connectées n'a pas de certification vétérinaire électronique. Tous les autres pays ont une stratégie numérique gouvernementale partiellement mise en œuvre, et la moitié d'entre eux ont un guichet unique qui prend en charge partiellement la gestion des contrôles aux frontières, avec certaines des parties prenantes du commerce connectées. Des deux pays qui appliquent la certification vétérinaire électronique mais qui n'ont pas de stratégie numérique gouvernementale pleinement mise en œuvre, l'un n'a pas de guichet unique et l'autre a un guichet unique qui prend en charge partiellement la gestion des contrôles aux frontières, avec certaines des parties prenantes du commerce connectées.

En ce qui concerne les avantages, l'amélioration de l'efficacité est considérée par tous les pays comme étant d'une importance capitale. Les pays utilisant la certification vétérinaire électronique ont obtenu le plus d'avantages, notamment un meilleur accès au marché ainsi qu'une authenticité et une intégrité accrues. Les pays en développement s'attendent avant tout à ce que la certification vétérinaire électronique permette de réduire leurs délais de dédouanement.

Il n'est pas surprenant que les ressources financières soient considérées comme le plus grand défi dans tous les cas et que les pays en développement considèrent l'infrastructure informatique comme une préoccupation majeure. La volonté politique et la volonté du secteur privé n'étaient pas considérées comme un défi.

Au cours des visites dans les pays, le manque de capacité à échanger des informations sur les certificats au niveau international par des moyens électroniques a été fréquemment constaté. La capacité de fonctionner électroniquement au niveau national variait considérablement, allant de tout ce

qui était encore sur papier à certains processus prenant en charge les procédures numériques et enfin aux processus entièrement numérisés. Dans le cas particulier des deux pays qui disposent déjà des processus entièrement numérisés au niveau national, le choix d'un partenaire commercial dédié et expérimenté avec lequel commencer la certification vétérinaire électronique est essentiel. Les trois autres pays doivent d'abord travailler à la numérisation de leurs processus au niveau national, notamment en utilisant un guichet unique.

Cette première partie du rapport comprend également un examen des publications récentes sur l'infrastructure technique et administrative nécessaire pour introduire la certification vétérinaire électronique. Les pays qui changent la certification vétérinaire pour une certification vétérinaire électronique ne doivent pas considérer cela comme un processus isolé limité aux autorités vétérinaires. Cette transformation nécessite l'implication de toutes les parties prenantes au niveau national, y compris les autorités responsables de la gestion des frontières.

La deuxième partie du rapport identifie les points communs et les différences entre les autres domaines SPS et les certifications vétérinaires, à partir des expériences dans les domaines non vétérinaires suivants.

- Codex Alimentarius ;
- Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) ;
- Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).

Quatre cadres existants dans les domaines des SPS sont décrits :

- Le cadre du Codex Alimentarius, avec un groupe de travail électronique qui a élaboré des orientations sur la certification sans papier et fourni un modèle de données de son certificat officiel générique qui n'introduit pas d'exigences matérielles et/ou logicielles spécifiques au niveau national.
- Le cadre de la CIPV, avec le développement de la plateforme mondiale ePhyto et du Système national générique ePhyto, avec le Secrétariat de la CIPV en charge de leur future exploration.
- Le cadre eCITES, qui comprend la mise à disposition d'un outil CITES de délivrance informatisée des permis et la collaboration avec la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED) sur le module eCITES du système douanier automatisé SYDONIA de la CNUCED et la collaboration avec le Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement.
- Le cadre de l'OMD sur l'échange d'informations « Douanes en réseau international » englobe tous les outils et normes pertinents, y compris le Modèle de données de l'OMD, une norme sémantique et de messagerie, qui ne nécessite pas de solutions matérielles et/ou logicielles spécifiques au niveau national.

Recommandations

Les recommandations soumises à l'examen de l'OIE doivent aider les pays en développement aussi bien à comprendre la certification vétérinaire électronique au niveau national qu'à appliquer la certification vétérinaire électronique au niveau international. Les pays en développement pourront ainsi utiliser à terme la certification vétérinaire électronique et seront plus efficaces dans le commerce international des animaux et des produits d'origine animale.

À partir de ces constatations, il est conseillé à l'OIE de prendre en compte les recommandations suivantes :

Processus d'élaboration des normes de l'OIE

- L'introduction dans le *Code terrestre* et le *Code Aquatique* de directives supplémentaires sur la transition entre un format papier et un format électronique sur la base d'un système de guichet unique.
- La création d'un groupe *ad hoc* devant s'acquitter des tâches spécifiques en matière de certification vétérinaire électronique sur la base d'un système de guichet unique.

Collaboration entre l'oie et d'autres organisations internationales

- Étant donné que la certification vétérinaire électronique au niveau national ne doit pas être un processus isolé des autorités vétérinaires, la certification vétérinaire électronique au niveau international ne doit pas devenir un processus isolé de l'OIE. Grâce à la coopération entre l'OIE, la CIPV et le Codex, les « trois sœurs » reconnues par l'Accord SPS de l'OMC, les autorités douanières seront en mesure d'aider les pays à développer plus efficacement la certification vétérinaire électronique pour les échanges internationaux sur la base d'un système de guichet unique.
- L'OIE, le Codex Alimentarius et la CIPV étant les trois organisations de normalisation (« trois sœurs ») reconnues par l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS), il serait possible d'entamer les analyses avec le Codex Alimentarius et la CIPV dans le cadre des réunions SPS de l'OMC.
- L'OIE coopère avec le Secrétariat de l'OMD et les experts compétents pour permettre une collaboration numérique ouverte entre les organismes gouvernementaux dans le contexte d'un environnement de guichet unique.
- L'OIE travaille avec la CNUCED pour développer une solution technique normalisée de certification vétérinaire électronique pour les exportations et les importations avec l'utilisation du Dossier d'information dérivé de l'OIE de l'OMD.

- L'OIE étudie avec la Commission du Codex Alimentarius la possibilité d'incorporer le Dossier d'information dérivé du Codex de l'OMD dans la coopération susmentionnée avec la CNUCED sur les solutions techniques normalisées de certification électronique pour les exportations et les importations.
- L'OIE analyse avec le Secrétariat de la CIPV :
 - l'échange des certificats vétérinaires électroniques dans la plateforme mondiale ePhyto de la CIPV ;
 - le potentiel d'expansion du Système national générique ePhyto (GeNS) dans le but de l'utiliser pour le commerce international des animaux et des produits d'origine animale.
- L'OIE étudie la possibilité d'un partenariat avec la Banque mondiale dans ses efforts pour mettre en œuvre l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) de l'Organisation mondiale du commerce.

Considerations sur la solution technique

Une solution logicielle clé en main pour la certification électronique – En raison des avantages et des défis (attendus) pour les pays qui ont des volumes d'importation et d'exportation quantifiables combinés à des ressources et une infrastructure informatique limitées, la disponibilité d'une solution logicielle clé en main pour la certification électronique pouvant être configurée pour s'adapter aux exigences et aux besoins spécifiques des autorités vétérinaires, y compris aux langues nationales, aux exigences frontalières des pays et aux flux de travail lors

de l'importation et de l'exportation, peut être considérée comme une option appropriée et réalisable. Cette solution logicielle doit non seulement prendre en charge les échanges internationaux mais également permettre la numérisation des processus au niveau national dans un environnement de guichet unique.

Cette solution logicielle clé en main doit bénéficier de la coopération entre l'OIE et l'OMD sur le Dossier d'information dérivé de l'OIE du MD OMD (voir Partie 2). La validation formelle du Dossier aidera également les pays développés à être plus efficaces dans le commerce international des animaux et des produits d'origine animale grâce à la certification vétérinaire électronique.

Le Modèle de données de l'OMD contient également le Dossier d'information dérivé du Codex. Les pays ayant des ressources et une infrastructure informatique limitées pourraient être intéressés à travailler avec une solution logicielle clé en main pour la certification électronique aussi bien pour la certification électronique des autorités vétérinaires que pour la certification électronique des autorités alimentaires. Une telle solution logicielle multidisciplinaire pourrait être créée en incorporant le Dossier d'information dérivé de l'OIE et le Dossier d'information dérivé du Codex du MD OMD.

Contexte

L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) est l'organisation intergouvernementale chargée d'améliorer la santé animale dans le monde. Les normes établies par l'Organisation sont reconnues comme références mondiales par l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) et en 2019 compte 182 Pays membres. L'OIE est placée sous l'autorité et le contrôle d'une Assemblée mondiale des délégués composée des Délégués désignés par les Gouvernements de tous les Pays membres. Elle entretient des contacts permanents avec près de 75 autres organisations internationales et régionales.

L'OIE contribue à préserver la santé animale partout dans le monde grâce à son Système mondial d'information zoosanitaire (WAHIS) et, entre autres, à la publication des normes internationales de l'OIE pour le commerce international des animaux et des produits d'origine animale. Les autorités vétérinaires compétentes assurent le respect de ces normes sanitaires, par le biais d'une certification vétérinaire. Pendant longtemps, les garanties n'étaient fournies que sur papier, mais au cours des deux dernières décennies, de plus en plus de pays développent des systèmes qui facilitent la certification vétérinaire électronique.

La certification vétérinaire est décrite à la section 5 du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* (ci-après, *Code terrestre*) et du *Code sanitaire pour les animaux aquatiques* (ci-après, *Code aquatique*). Dans ces deux publications, le chapitre 5.2. décrit les procédures de certification. Des modèles

de certificats vétérinaires sont fournis aux chapitres 5.10., 5.11. et 5.13. du *Code terrestre* et au chapitre 5.11. du *Code aquatique*.

Selon l'article 5.2.4., aussi bien du *Code terrestre* que du *Code aquatique*, la certification électronique peut être réalisée par échange électronique de données directement par l'autorité vétérinaire du pays exportateur à celle du pays importateur.

Comme il a été exprimé par les Pays membres lors des sessions générales de l'OIE en 2016 et 2017, il existe un intérêt croissant pour le développement de la certification vétérinaire électronique. Cet intérêt montre qu'il est nécessaire de mieux comprendre l'état d'avancement et les défis relatifs à la mise en œuvre de la certification vétérinaire électronique de santé animale pour soutenir le commerce international. L'expérience acquise par certains Pays membres de l'OIE dans l'utilisation de la certification vétérinaire électronique et la mise en place de systèmes similaires par les autorités phytosanitaires, de sécurité sanitaire des aliments et douanières peuvent jouer un rôle clé dans le développement et la mise en œuvre réussis de la certification vétérinaire électronique, en particulier dans les pays en développement.

Introduction

Le projet « Élaboration d'un cadre régissant la facilitation de la certification vétérinaire électronique pour les échanges internationaux sur la base d'un système de guichet unique » est financé par le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (STDF, par son sigle en anglais)¹ de l'OMC et a été mis en œuvre par l'OIE au nom des cinq pays candidats suivants, à savoir, le Cambodge, l'Eswatini, le Nigeria, le Paraguay et le Zimbabwe.

Ce projet a pour but d'aider les pays en voie de développement à mieux pratiquer le commerce international des animaux et des produits d'origine animale en facilitant leur compréhension de la certification vétérinaire électronique. En outre, la mise en œuvre de ce projet permettra de mieux coordonner les services vétérinaires des Pays membres de l'OIE avec leurs homologues des autorités chargées de la protection des végétaux, de la sécurité sanitaire des

1 www.standardsfacility.org/PG-609

aliments et des questions douanières pour arriver à mettre en place une certification vétérinaire électronique.

La portée du projet est axée sur les procédures d'exportation et d'importation, y compris la certification. La négociation des exigences relatives à l'importation avec les partenaires commerciaux est exclue du champ d'application.

La partie 1 du rapport passe en revue les enquêtes dans les pays sur la base de 11 questionnaires remplis au début

de 2019 et de cinq visites que des experts en certification électronique et en mise en place de guichets uniques ont effectué en juin et juillet 2019.

La partie 2 du rapport identifie les points communs et les différences entre les certifications vétérinaires dans d'autres domaines sanitaires et phytosanitaires (SPS) et comment utiliser les expériences dans les domaines non vétérinaires.

Approche de gestion de projets

L'OIE était responsable de la mise en œuvre et de la gestion du projet pour le compte des cinq pays candidats : le Cambodge, l'Eswatini, le Paraguay, le Nigeria et le Zimbabwe.

Le **Groupe de référence**, créé par l'OIE, était composé des cinq Pays membres candidats (Cambodge, Eswatini, Paraguay, Nigeria et Zimbabwe) et d'autres Pays membres qui avaient précédemment manifesté leur intérêt pour la certification vétérinaire électronique (Allemagne, Australie, Canada, Chili, États-Unis d'Amérique, France, Japon, Malaisie, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Singapour et Royaume-Uni) et l'Union européenne [UE].

Le **Comité directeur** était composé de six experts membres du Groupe de référence (Australie, Japon, Malaisie, Nigeria, Paraguay et Royaume-Uni) et d'experts en certification électronique dans les domaines SPS ou en facilitation des échanges d'organisations internationales compétentes (Organisation mondiale des douanes [OMD], Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques [CEFACT-ONU], Banque mondiale, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture [FAO]²) and the EU as an observer.

L'**équipe de projet de l'OIE** était composée de membres du personnel du Siège de l'OIE à Paris : Service des Normes (chef de projet) et Direction financière (gestionnaire des subventions) sous la direction et la supervision du Chef du Service des Normes de l'OIE.

La mise en œuvre du projet s'est faite par étapes, telle que décrite à l'annexe 1. Ci-après les résultats attendus du projet :

- Résultat 1 : Élaboration et mise en œuvre d'enquêtes dans les pays parmi les Pays membres intéressés, qui étaient :
 - pour les pays en développement : le Cambodge, l'Eswatini, la Malaisie, le Nigeria, le Paraguay et le Zimbabwe ;
 - pour les pays développés : l'Australie, le Chili, la France, le Japon, Singapour et le Royaume-Uni.

- Résultat 2 : Recherche sur les travaux en cours sur la certification électronique dans d'autres domaines SPS et analyse des points communs et des différences.
- Résultat 3 : Élaboration de recommandations et d'un plan sur la façon d'aller de l'avant.

Pour le Résultat 1, l'OIE et le Comité directeur ont élaboré un plan d'enquête dans le pays basé sur :

- **Un questionnaire** (Annexe 2) à remplir par 12 pays sélectionnés, y compris les pays candidats. L'OIE a reçu 11 questionnaires remplis.
- **Visites dans les pays**. Cinq pays ont reçu la visite d'experts en certification et mise en place de guichets uniques.

Pour le Résultat 2, l'OIE et le Comité directeur ont développé un cadre de recherche, avec des principes directeurs.

Le Dr Erik Bosker, conseiller politique principal au Ministère de l'agriculture, de la nature et de la qualité alimentaire des Pays-Bas, a été recruté comme consultant pour ce projet et était responsable de la rédaction de ce rapport sur les résultats de l'enquête (Résultat 1) et sur les expériences avec la certification électronique et le système de guichet unique dans d'autres domaines pertinents (Résultat 2) dans le but de rédiger des recommandations sur la certification vétérinaire électronique et le système de guichet unique.

Ce rapport a été examiné par les membres du Groupe de référence et les membres du Comité directeur.

2 Y compris le Codex Alimentarius et la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)

Abréviations

AFE	Accord sur la facilitation des échanges
CCA	Commission du Codex Alimentarius
CCD	Conseil de coopération douanière
CCFICS	Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires
CIPV	Convention internationale pour la protection des végétaux
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CEFACT-ONU	Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques
CESAP	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
CNUCED	Conférence des nations unies sur le commerce et le développement
DIB	Dossier d'information de base
DID	Dossier d'information dérivé
DoA	Département de l'agriculture (Malaisie)
DoF	Département des pêches (Malaisie)
DSV	Département des services vétérinaires (Malaisie)
	Département des services vétérinaires (Zimbabwe)
DVLS	Département des services vétérinaires et d'élevage (Eswatini)
DVPCS	Département de vétérinaire et de lutte contre les nuisibles (Nigeria)
ePhyto	Certificat phytosanitaire électronique
EMPD	Équipe de projet chargée du Modèle de données
EPIX	Système d'échange d'informations sur les permis électroniques
FAO	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
GeNS	Système national générique ePhyto
GTFP	Programme de financement du commerce international
GUN	Guichet unique national
ITC	Centre du commerce international
JICA	Agence japonaise de coopération internationale
LPCO	Licences, permis, certificats et autres exigences réglementaires
MAQIS	Département de services de quarantaine et d'inspection de la Malaisie
MDI	Mon dossier d'information
MD OMD	Modèle de données de l'Organisation mondiale des douanes
MoA	Ministère de l'agriculture et de l'agro-industrie (Malaisie)
MOA	Ministère des terres, de l'agriculture, de l'eau, du Climat et de la Réinstallation rurale (Zimbabwe)
NAFDAC	Agence nationale pour l'administration et le contrôle des aliments et des médicaments (Nigeria)
NAQS	Service nigérian de quarantaine agricole
NEPC	Conseil nigérian de promotion des exportations
ONPV	Organisation nationale de la protection des végétaux
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMD	Organisation mondiale des douanes
PNUE-CMSC	Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement
SECO	Secrétariat d'Etat suisse à l'économie
SENACSA	Servicio Nacional de Calidad y Salud Animal (Service national de qualité et de santé animale, Paraguay)
SRA	Administration fiscale de l'Eswatini (Douane)
TDF	Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce
ZRA	Administration fiscale du Zimbabwe

Partie 1

MISE EN ŒUVRE D'ENQUÊTES DANS LES PAYS PARMIS LES PAYS MEMBRES INTÉRESSÉS

Résumé des réponses au questionnaire

Pour le Résultat 1, l'OIE et le Comité directeur ont élaboré un plan d'enquête dans le pays basé sur :

- Un questionnaire (voir Annexe 2) et
- Visites à cinq pays (Eswatini, Malaisie, Nigeria, Paraguay et Zimbabwe) au sujet de la certification et du système de guiche unique.

Le questionnaire était un outil pour faciliter les auto-évaluations des pays participants afin d'analyser la situation actuelle en ce qui concerne le système de certification vétérinaire électronique du pays pour l'importation et l'exportation des animaux et des produits d'origine animale dans un environnement de guichet unique.

Les pays suivants ont complété le questionnaire en mai 2019 : l'Australie, le Chili, l'Eswatini, la France, le Japon, la Malaisie, le Nigeria, le Paraguay, le Royaume-Uni, Singapour et le Zimbabwe

Chacun d'eux a fourni les informations suivantes :

1. Profil commercial du pays (exportateur et importateur) dans le domaine terrestre et/ou aquatique
2. Situation actuelle du système de certification vétérinaire
 - a. Procédure administrative concernant la certification vétérinaire sur support papier et électronique
 - b. Sources de financement
 - c. Processus, procédures et documents nécessaires à l'importation et l'exportation des animaux vivants et des produits d'origine animale
3. Stratégie numérique gouvernementale
4. Système de guichet unique et interopérabilité
 - a. Système de guichet unique
 - b. Interopérabilité
5. Avantages et défis liés au développement d'un système de certification vétérinaire électronique

Résultats clés

1. Profil commercial du pays (exportateur et importateur) dans le domaine terrestre et/ou aquatique

D'après les profils fournis, presque tous les pays importent du monde entier des animaux vivants et des produits d'origine animale.

Concernant les exportations :

- la plupart des pays exportent des animaux vivants vers des destinations régionales
- les exportations mondiales d'animaux vivants semblent limitées
- la plupart des pays exportent des produits d'origine animale vers des destinations dans la région ainsi que dans le monde entier

2. Situation actuelle du système de certification vétérinaire

- a. Certification vétérinaire sur support papier et électronique
 - Tous les pays étudiés disposent des instruments juridiques nécessaires pour la délivrance des certificats vétérinaires relatifs aux animaux et aux produits d'origine animale.
 - Les procédures de certification des exportations sur papier ont été notées en termes de performance, de « moyenne » à « très bonne ».
 - Seuls deux pays ont jugé la performance des procédures d'importation sur papier comme « faible »; pour les autres, elle était soit « moyenne » soit « très bonne ».
 - La moitié des pays ont déclaré disposer des instruments juridiques nécessaires à la délivrance des certificats vétérinaires électroniques.
 - Deux pays ont déclaré disposer des instruments juridiques empêchant l'acceptation des certificats vétérinaires électroniques d'importation.
 - Dans les cas où la certification vétérinaire électronique à l'exportation et l'importation est utilisée (3 pays), sa performance a été notée de « moyenne » à « très bonne ».
- b. Sources de financement
 - Le financement public est généralement appliqué, et dans 30% des pays, il est combiné avec des taxes.

3. Stratégie numérique gouvernementale

- Un seul pays dispose d'une stratégie numérique gouvernementale pleinement mise en œuvre, tandis que les autres déclarent en avoir une partiellement mise en œuvre.
- Dans la plupart des pays, la numérisation est adoptée par les décideurs et les responsables des politiques, et dans 30% des pays en vertu de la loi, et les processus et procédures numérisés sont généralement adoptés par le gouvernement.

4. Système de guichet unique et interopérabilité

- a. Système de guichet unique
- La plupart des pays ont des connexions internet disponibles aux postes frontaliers officiels.
 - Un seul pays a déclaré avoir un guichet unique national; parmi les autres pays, 50% ont déclaré avoir un guichet unique partiellement fonctionnel et 50% ont déclaré ne pas en avoir. Ce fut le cas aussi bien pour les autorités gouvernementales chargées de la gestion du commerce transfrontalier que pour les autorités vétérinaires chargées du commerce transfrontalier des animaux et des produits d'origine animale.
 - 50% des pays ont mis en place des procédures d'urgence en cas de panne informatique.
 - Dans le pays avec un guichet unique opérationnel, toutes les parties prenantes y sont connectées. Dans les autres pays, seules certaines parties prenantes, voire aucune, y étaient connectées.
 - Dans la plupart des cas où un guichet unique existe, les autorités douanières se chargent de son implantation et son exploitation.
 - Seul le pays avec un guichet unique opérationnel dispose d'un cadre juridique pour son utilisation.

b. Interopérabilité

- Les réponses sur l'interopérabilité portaient uniquement sur des systèmes nationaux et non sur l'interopérabilité des systèmes de guichet unique (recommandation 36 du CEFAC-ONU).

5. Avantages et défis liés au développement d'un système de certification vétérinaire électronique (classement sur une échelle de 1 à 5, où 1 = aucun et 5 = élevé).

Les résultats de cette section sont présentés dans les tableaux ci-dessous, où l'ordre dans les cellules individuelles est de haut en bas.

Commentaires sur les avantages

- Quel que soit le niveau de développement, l'efficacité améliorée est, ou devrait être, l'un des principaux avantages.
- Les 5 pays visités s'attendent à ce que la réduction des délais de dédouanement soit le principal avantage.
- Pour les 3 pays mettant en œuvre la certification électronique, le principal avantage semble être une efficacité améliorée.
- Les pays avec une certification vétérinaire électronique bénéficient de nombreux avantages, comptant un meilleur accès au marché et une authenticité et une intégrité améliorées parmi les plus grands avantages.
- Dans les 5 pays visités, l'accès amélioré aux marchés a été jugé comme le plus faible avantage.

Avantages	Pour les 11 pays	Pour les 5 pays en développement	Pour les 3 pays dans lesquels la certification vétérinaire électronique est mise en place
(Noté >4)	<ul style="list-style-type: none"> - Efficacité améliorée - Délais de dédouanement réduits - Authenticité et une intégrité accrues - Coûts administratifs réduits 	<ul style="list-style-type: none"> - Délais de dédouanement réduits - Efficacité améliorée 	<ul style="list-style-type: none"> - Efficacité améliorée - Délais de dédouanement réduits - Meilleur accès au marché - Authenticité et une intégrité accrues - Regain de confiance parmi les parties prenantes dans la chaîne de valeur
(Noté entre 3-4)	<ul style="list-style-type: none"> - Regain de confiance des parties prenantes dans la chaîne de valeur - Meilleur accès au marché 	<ul style="list-style-type: none"> - Authenticité et une intégrité accrues - Coûts administratifs réduits - Regain de confiance des parties prenantes dans la chaîne de valeur - Meilleur accès au marché 	<ul style="list-style-type: none"> - Coûts administratifs réduits

Partie 1

Défis	Pour les 11 pays	Pour les 5 pays en développement	Pour les 3 pays dans lesquels la certification vétérinaire électronique est mise en place
(Noté 4 - 5)	- Ressources financières - Compatibilité entre les systèmes IT	- Ressources financières - Compatibilité entre les systèmes IT - Infrastructure IT	Ressources financières
Noté 3-4	- Expertise en ressources humaines - Infrastructure IT - Coordination entre les services gouvernementaux - Partage des coûts avec l'industrie	- Expertise en ressources humaines - Élaboration d'un cadre juridique - Création d'un organisme ou comité directeur clairement désigné - Partage des coûts avec l'industrie	Coordination entre les services gouvernementaux
Noté <3	- Création d'un organisme ou comité directeur clairement désigné - Élaboration d'un cadre juridique - Volonté du secteur privé - Efficacité aux frontières - Résistance culturelle au changement - Volonté politique - Complexité du système sur support papier	- Efficacité aux frontières - Volonté politique - Volonté du secteur privé - Coordination entre les services gouvernementaux - Résistance culturelle au changement - Complexité du système sur support papier	- Compatibilité entre les systèmes IT - Expertise en ressources humaines - Volonté du secteur privé - Complexité du système sur support papier - Création d'un organisme ou comité directeur clairement désigné - Partage des coûts avec l'industrie - Infrastructure IT - Volonté politique - Efficacité aux frontières - Élaboration d'un cadre juridique - Résistance culturelle au changement

Commentaires sur les défis

- Les ressources financières sont indépendantes de la situation du pays et ont toujours été déclarées comme le plus grand défi.
- Pour les 5 pays visités, il n'est pas surprenant que l'infrastructure informatique, l'expertise en ressources humaines et la création d'un organisme ou d'un comité directeur spécifique soient également considérées comme de grands défis.
- La compatibilité entre les systèmes informatiques apparaît comme un défi plus important aussi bien pour les pays développés que pour les pays en développement, tandis que pour les pays qui utilisent un certificat vétérinaire électronique, c'est un défi moins important.
- La coordination entre organismes gouvernementaux est considérée comme moins difficile par les 5 pays visités, alors que cela semblait être l'un des plus grands défis pour les pays qui utilisent un certificat vétérinaire électronique.
- Il peut sembler étonnant que la résistance culturelle au changement ne doive pas être considérée comme un défi, bien que cela ait été signalé dans les publications de l'OCDE.

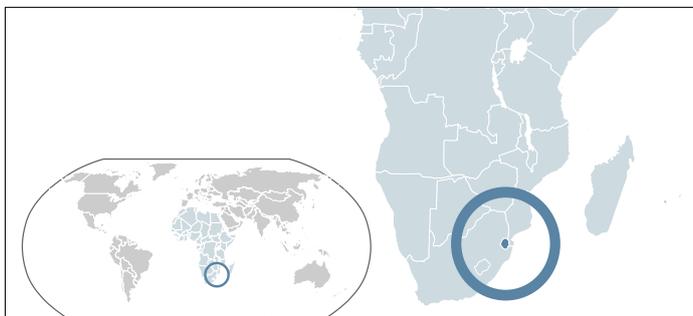
- La volonté politique et la volonté du secteur privé semblent présentes dans tous les cas. La complexité des systèmes papier ne semble pas être un défi difficile.

Pour résumer, on pourrait dire que bien qu'il y ait des différences entre les pays en développement et les pays développés, ils ont déclaré des avantages et des défis communs.

Résultats des visites dans les pays



ESWATINI



Le Département des services vétérinaires et d'élevage (DVLS) du Ministère de l'agriculture est l'autorité compétente de l'Eswatini et est responsable de la santé animale et de la santé publique vétérinaire. Le système national de l'Eswatini pour l'importation et l'exportation d'animaux et de produits d'origine animale se charge généralement à la fois des permis et des certificats sanitaires. Actuellement, le traitement et la délivrance des permis et certificats se font manuellement et sur papier et par conséquent les commerçants doivent se rendre fréquemment au bureau des autorités pour soumettre et collecter des documents et des documents de fret nécessaires pour les échanges avec leurs homologues d'autres pays.

Le DVLS n'a pas accès aux systèmes informatiques dans les postes de contrôle aux frontières. Le Ministère de l'agriculture n'a pas de politique spécifique pour fournir des ordinateurs portables à tout le personnel. La fourniture d'ordinateurs portables et d'ordinateurs de bureau dépend des exigences de travail et du budget disponible. L'Administration fiscale de l'Eswatini (SRA) dispose d'une infrastructure informatique bien développée disponible aux points de contrôle frontaliers.

L'Eswatini a lancé plusieurs projets informatiques associés aux Services vétérinaires. Il est prévu de développer un système électronique pour les demandes, le traitement et la délivrance des permis et certificats. Il existe également un projet de développement d'un guichet unique national avec le soutien de la Banque mondiale. Cependant, il apparaît que les systèmes en cours de développement sont axés sur la transmission électronique d'informations au niveau local et n'ont pas inclus de spécifications pour le transfert des certificats électroniques entre gouvernements.

Le DVLS pourrait profiter du projet de guichet unique national pour bénéficier de l'expertise informatique des consultants et de la SRA pour développer le système de certification vétérinaire électronique. Pour mettre en œuvre la certification électronique, le DVLS doit également identifier des partenaires commerciaux désireux et capables d'établir la connectivité des certificats électroniques.

L'Eswatini est un pays enclavé et les exportations se font principalement vers ou via les pays voisins, comme l'Afrique du Sud. Cela signifie que tant le pays importateur que les pays de transit doivent disposer d'un système compatible avec la certification électronique pour bénéficier pleinement de la certification électronique et du guichet unique national.

Le soutien politique aux services gouvernementaux électroniques est élevé et il existe une forte volonté politique de fournir ces services. Les législations vétérinaires sont indépendantes de la technologie et il n'existe aucune restriction relative à la mise en œuvre potentielle des certificats électroniques.

Parmi les défis actuels pour l'Eswatini avec la mise en œuvre de la certification vétérinaire électronique et le guichet unique national on trouve :

- Distribution limitée ou inégale de l'infrastructure informatique à des endroits clés, comme les points de contrôle frontaliers ;
- Support et infrastructure informatique et financière limités ;
- Stabilité inégale des réseaux et systèmes informatiques pouvant entraîner des temps d'arrêt des services électroniques ;
- Ressources financières limitées pour le développement des systèmes informatiques sophistiqués ;
- Perception de la part des employés que la numérisation et l'automatisation peuvent mettre leur travail en danger ;
- Mise en place d'un mécanisme de recouvrement des coûts pour maintenir les futurs systèmes informatiques.



MALAISIE

Le Département des services vétérinaires (DSV) du Ministère de l'agriculture et de l'agro-industrie (MoA) est l'autorité vétérinaire malaisienne compétente. Le DSV définit les exigences relatives à l'importation de la Malaisie et délivre des certificats d'exportation vétérinaire aux niveaux suivants :

- Niveau fédéral : certificats d'exportation vers la Chine (République populaire de) pour les nids d'oiseaux comestibles ;
- Au niveau des états : tous les autres certificats vétérinaires.

Le Département de services de quarantaine et d'inspection de la Malaisie (MAQIS) du MoA est le service d'inspection responsable du contrôle des importations et des sorties sur 55 points de contrôle (14 aériens, 11 terrestres, 30 maritimes). Le MAQIS effectue des contrôles pour le compte des deux agences et trois départements du Ministère de l'agriculture suivants :

1. Département des pêches (DoF)
2. Agence nationale pour le développement de la pêche
3. Département de l'agriculture (DoA)
4. Agence fédérale de commercialisation agricole
5. Département des services vétérinaires (DSV)

Le MAQIS est responsable de la délivrance des permis d'importation et d'exportation une fois que les autorités compétentes, telles que le DSV, le DoA et le DoF, ont donné leur accord.

Les processus d'importation et d'exportation relèvent de la responsabilité des trois agences et du MAQIS du ministère de l'agriculture. Le permis et le certificat vétérinaire sont indissociables et les organismes gouvernementaux bénéficient de l'échange électronique des données des permis par le biais du guichet unique national pour la facilitation des échanges. Le processus national de demande de certificats vétérinaires est un processus sans papier et chaque certificat délivré est archivé électroniquement. Les certificats sont délivrés sur papier.

Le MoA développe une approche générique destinée à tous ses organismes de délivrance de certificats (DSV, DoF et DoA) pour l'échange électronique de certificats avec les pays tiers. Le DoA dispose de la capacité technique nécessaire pour échanger des ePhytos avec la plateforme ePhyto et avec les pays tiers et attend la décision du MoA sur l'approche générique de l'échange électronique de certificats avec les pays tiers.

Compte tenu de la position actuelle et des fonctionnalités du guichet unique national pour la facilitation des échanges, les organismes gouvernementaux bénéficieraient en outre de la mise en œuvre de l'échange électronique de certificats vétérinaires entre les autorités compétentes du pays importateur et du pays exportateur à partir des capacités techniques du guichet unique national pour la facilitation des échanges.

La Malaisie doit bénéficier des connaissances et de l'expérience de la modélisation des données des modèles de certificats de l'OIE contenus dans le *Code terrestre* et le *Code aquatique* (en particulier pour le certificat vétérinaire pour les nids d'oiseaux comestibles).



NIGERIA



Le Nigeria promeut activement les exportations non pétrolières (actuellement environ 20% des exportations totales du Nigeria) par le biais du Conseil nigérien de promotion des exportations (NEPC), qui est la principale institution du gouvernement fédéral du Nigeria en charge de la promotion du développement et de la diversification des exportations. Le NEPC est une agence du Ministère de l'industrie, du commerce et de l'investissement.

Le Département de vétérinaire et de lutte contre les nuisibles (DVPCS) est l'autorité compétente du Nigeria et est placé sous la tutelle du Ministère fédéral de l'agriculture et du développement rural. Le DVPCS joue le rôle de conseiller politique auprès du gouvernement en ce qui concerne la santé animale, la sécurité sanitaire et la salubrité des aliments d'origine animale destinés à la consommation humaine et les services de lutte contre les nuisibles. Le Département est responsable de la prévention, du contrôle et de l'éradication des maladies et les nuisibles transfrontaliers, du contrôle des vecteurs et des maladies à transmission vectorielle, de la certification sanitaire, de la santé publique vétérinaire et du contrôle des maladies zoonotiques pour garantir la santé des cheptels au niveau national, la salubrité des aliments d'origine animale et un commerce international sûr des animaux et des produits d'origine animale.

Le Service nigérien de quarantaine agricole (NAQS) est un organisme de réglementation sous la tutelle du Ministère fédéral de l'agriculture et du développement rural. Aux points d'entrée et de sortie, il contrôle les mesures sanitaires (santé animale et pêche) et phytosanitaires (protection des végétaux) qui s'appliquent aux importations et aux exportations de produits agricoles. Le NAQS travaille à la mise en œuvre de la Solution ePhyto de la CIPV (voir la partie 2 de ce rapport). Ces informations peuvent être partagées avec d'autres organismes impliqués dans le processus de certification. Le NAQS utilise le système de guichet unique pour le commerce.

Le Département des pêches du Ministère fédéral de l'agriculture et du développement rural est responsable de la pêche et de l'aquaculture.

Pour la certification vétérinaire, le Nigeria utilise les modèles de certificats de l'OIE du *Code terrestre* et du *Code aquatique* et bénéficierait de la modélisation des données de ces modèles.

L'Agence nationale pour l'administration et le contrôle des aliments et des médicaments (NAFDAC) est une agence fédérale sous la tutelle du Ministère fédéral de la santé et est chargée de réglementer et de contrôler la fabrication, l'importation, l'exportation, la publicité, la distribution, la vente et l'utilisation des catégories de produits suivantes au Nigeria : aliments ; médicaments et appareils médicaux ; produits à base de plantes et cosmétiques ; vaccins et produits biologiques ; produits chimiques ; stupéfiants ; médicaments vétérinaires, aliments pour animaux, prémix, concentrés et additifs alimentaires. La NAFDAC utilise le guichet unique pour le commerce.

Le guichet unique pour le commerce est géré par les services douaniers du Nigeria et est utilisé par 12 organismes, dont les douanes, la NAFDAC et le NAQS, à des fins d'importation. Le DVPCS n'a pas été en mesure de fournir des détails sur l'expérience de NAFDAC et NAQS dans l'utilisation du guichet unique. Le DVPCS est en train de développer un système national de certification vétérinaire électronique, il n'est donc pas encore intégré dans le guichet unique des douanes pour le commerce.

En ce qui concerne le commerce international, les processus de certification des importations et des exportations relèvent de la responsabilité de quatre agences au sein de deux ministères et incluent généralement des permis et des certificats sanitaires. L'échange d'informations entre plusieurs organismes est nécessaire pour les procédures d'exportation et d'importation. La numérisation de ces procédures à l'aide d'un guichet unique doit améliorer les fonctionnalités et l'efficacité dans le cadre des importations et des exportations.

Dans le but d'atteindre le développement prévu de la certification vétérinaire électronique pour le commerce international, les ministères nigériens de l'agriculture, de la santé, des finances et celui de l'industrie, du commerce et de l'investissement doivent travailler de manière coordonnée, selon une approche nationale cohérente et solide (y compris l'échange d'informations entre le gouvernement fédéral et les états) pour l'utilisation d'un guichet unique.



PARAGUAY



Le SENACSA, le Service national de qualité et de santé animale, est l'autorité compétente du Paraguay. Le SENACSA est l'autorité vétérinaire en charge de la santé animale et de la sécurité sanitaire des aliments, y compris la délivrance de certifications vétérinaires pour l'exportation et l'importation des animaux et de produits d'origine animale. Le SENACSA est également en charge du contrôle des maladies animales au niveau de l'exploitation, du contrôle des mouvements des animaux domestiques et de l'inspection ante-mortem et post-mortem dans les abattoirs. Le SENACSA traite toutes les données relatives à la lutte contre les maladies animales dans son système de base de données.

Les vétérinaires du SENACSA sont stationnés dans des abattoirs et des usines de transformation de viande agréés pour l'exportation, afin de vérifier les documents et les données sur la santé animale à l'arrivée des animaux. Tous les résultats de ces inspections, y compris les inspections ante-mortem et post-mortem, sont saisis dans le système de base de données du SENACSA.

Le système de certification pour la santé animale et la sécurité sanitaire des aliments relève de la compétence du SENACSA, ce qui signifie que les processus et les procédures d'exportation des animaux et des produits d'origine animale sont gérés exclusivement par un organisme officiel (le SENACSA), et que des inspections vétérinaires et la délivrance de certificats sont donc effectuées par une seule autorité compétente.

Tous les processus et procédures nationaux relatifs aux importations et aux exportations sont numérisés. Le Paraguay dispose déjà des systèmes de guichet unique pour l'exportation et l'importation qui permettent l'échange de données pertinentes et auxquels sont connectées 24/7 les autorités nationales compétentes et les parties prenantes du secteur privé. Le Ministère de l'industrie et du commerce gère les systèmes de guichet unique. Le guichet unique de l'exportateur est un partenariat public/privé et le guichet unique de l'importateur est une administration publique à 100%. Le SENACSA dispose de systèmes électroniques pour le traitement et la délivrance (impression sur papier) des certificats sanitaires. Grâce au guichet unique, il a la capacité technique d'effectuer des échanges électroniques de certificats vétérinaires.

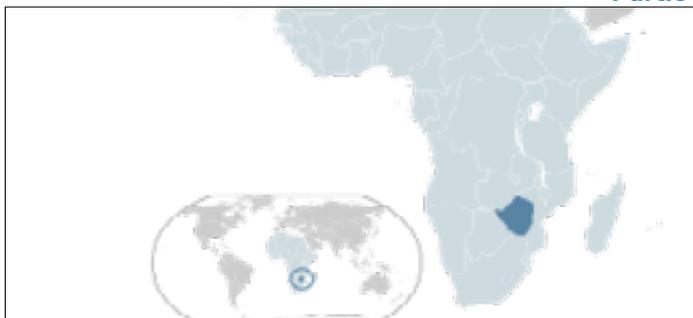
Le Paraguay n'a pas de système de certification vétérinaire électronique et le pays n'échange pas de certificats vétérinaires sous forme électronique. L'élevage est la principale industrie du Paraguay. Le pays importe des animaux d'élevage principalement des pays voisins, tels que le Brésil, l'Argentine et l'Uruguay. En ce qui concerne les exportations de viande bovine, le secteur privé, à savoir l'industrie alimentaire et les éleveurs, est conscient de l'intérêt que représente l'introduction des systèmes de certification vétérinaire électronique.

Étant donné qu'il existe déjà un système de guichet unique au Paraguay, il serait logique d'introduire la certification électronique sur la base d'un système de guichet unique. Le Paraguay dispose déjà du cadre et de l'infrastructure de base, tels que le système de guichet unique, pour introduire un système de certification vétérinaire électronique à utiliser avec les pays exportateurs et importateurs.

Concernant les importations, la majorité des échanges se feraient avec des pays du Mercosur. Le Paraguay doit faire face à une autre difficulté en ce qui concerne l'introduction d'un système de certificats vétérinaires électronique pour l'exportation de viande bovine vers la Russie afin de maintenir et d'assurer la fiabilité des certificats d'exportation délivrés par le pays. Pour y parvenir, le Paraguay espère bénéficier des connaissances et de l'expérience de la Russie en matière d'application des normes, recommandations et directives internationales pertinentes.



ZIMBABWE



Le Département des services vétérinaires (DSV) du Ministère des terres, de l'agriculture, de l'eau, du Climat et de la Réinstallation rurale (MOA) est l'autorité compétente du Zimbabwe et est responsable de la santé animale et de la santé publique vétérinaire. En plus de la gestion des permis et certificats pour les aliments d'origine animale, le DSV gère les animaux et les produits d'origine animale.

Le système national zimbabwéen d'importation et d'exportation d'animaux et de produits d'origine animale se charge à la fois des permis et des certificats sanitaires. Actuellement, le traitement et la délivrance des permis et certificats se font manuellement et sur papier (c'est-à-dire l'utilisation de livrets pré-imprimés avec copie carbone et de documents supplémentaires imprimés à partir de modèles électroniques). Les bureaux de district font preuve de souplesse dans la procédure de demande de permis et de certificats et permettent aux commerçants de soumettre des détails par téléphone ou par e-mail. Par conséquent, si les commerçants peuvent ne pas avoir à se rendre dans les bureaux des autorités pour demander des permis et des certificats, ils doivent tout de même se rendre dans les bureaux pour récupérer les documents.

L'Administration fiscale du Zimbabwe (ZRA) et le DSV ont du personnel à la frontière pour effectuer des contrôles sur les documents et les lots, et la ZRA vérifie que les envois sortants ont reçu les permis nécessaires d'autres organismes (par exemple, le permis d'exportation de produits contrôlés pour certains produits agricoles). La ZRA est la principale agence du guichet unique national et utilise le système connu sous le nom de SYDONIA (Système automatique de données douanières).

Certains postes vétérinaires frontaliers ont accès à des équipements informatiques. De nombreux processus à la frontière sont réalisés manuellement, comme la délivrance des registres des contrôles effectués, la délivrance des déclarations d'importation après avoir accompli les inspections aux frontières et les registres des inspections.

Le MOA développe actuellement un système en ligne pour tous les services du MOA dans le cadre de l'initiative gouvernementale de mise en place des services en ligne « E-Government 100 Online Services ». Le projet est financé par le gouvernement local. Ce système numérise les services relatifs aux permis, aux certificats sanitaires et aux certificats « absence de maladie » du DSV liés au commerce. Un comité est chargé de veiller à ce que les systèmes développés soient capables de se connecter les uns aux autres, notamment avec SYDONIA et l'initiative « E-Government 100 Online Services ».

Le système est actuellement en cours d'élaboration sur la base des processus fournis par le DSV et doit être mis en service en juillet 2020. Le Ministère de l'agriculture a indiqué que le financement de l'initiative des services en ligne électronique du gouvernement passe par le bureau du président et a remarqué que les projets étaient classés en raison de restrictions budgétaires. Si le MOA et le DSV ont demandé toutes les aides financières possibles pour développer le système, la décision finale dépendra de la priorité accordée par le cabinet du président.

Le Zimbabwe est un pays enclavé et les exportations se font principalement vers ou via les pays voisins, comme l'Afrique du Sud. Cela signifie que tant le pays importateur que les pays de transit doivent disposer d'un système compatible avec la certification électronique pour bénéficier pleinement de la certification électronique et du guichet unique national.

Le soutien politique aux services gouvernementaux électroniques est élevé et il existe une forte volonté politique de fournir ces services. Les législations vétérinaires sont indépendantes de la technologie et il n'existe aucune restriction relative à la mise en œuvre potentielle des certificats électroniques.

Parmi les défis actuels pour le Zimbabwe, avec la mise en œuvre de la certification vétérinaire électronique et le guichet unique national, on trouve :

- Processus opérationnels multiples, compliqués et sensibles au niveau du district et du gouvernement fédéral.
- Distribution limitée ou inégale de l'infrastructure informatique à des endroits clés, comme les points de contrôle frontaliers.
- Ressources financières limitées pour le développement des systèmes informatiques sophistiqués.
- Expertise informatique interne limitée pour le développement d'un système de certification électronique.
- Retard dans les projets de développement informatique dans le cadre d'un nouveau classement des financements au sein du gouvernement.
- Absence de projet pour le développement de la capacité de transmission électronique des certificats de gouvernement à gouvernement.
- Absence de mécanismes de recouvrement des coûts pour maintenir les futurs systèmes informatiques.

Exigences en termes d'infrastructure technique/administrative pour l'introduction de la certification vétérinaire électronique

Le commerce sans papier a déjà été largement évoqué dans la littérature sur la facilitation des échanges. La certification vétérinaire électronique est une exigence pour le commerce transfrontalier sans papier, qui est décrit par la CESAP³ comme «le commerce mené sur la base de communications électroniques, notamment l'échange des données et des documents relatifs au commerce sous forme électronique». Le certificat vétérinaire n'est bien sûr qu'un de ces documents relatifs au commerce. Au cours des dernières années, le commerce sans papier a fait partie des réformes douanières dans divers pays, ce qui se traduit dans les réponses au questionnaire.

Faire avancer le commerce sans papier est un défi non seulement pour les pays en développement mais aussi pour les pays développés, comme en témoignent les résultats du questionnaire de l'OIE. Il existe une différence par rapport aux domaines dans lesquels des améliorations doivent être apportées. L'OCDE avait déjà signalé en 2014 que, pour les pays ayant beaucoup à faire en matière de mise en œuvre du commerce transfrontalier sans papier, il était clair que la principale priorité politique doit être accordée aux initiatives sans papier d'ordre général, comme l'automatisation des opérations douanières, et un guichet unique électronique. Ces systèmes doivent être mis en place avant que d'autres aspects transfrontaliers, tels que la certification vétérinaire électronique, puissent être correctement traités. Les deux processus doivent fonctionner ensemble, en tandem, en intégrant ces capacités dans des systèmes de commerce sans papier afin de simplifier l'expansion transfrontalière. Cette complémentarité est particulièrement importante pour les pays qui doivent encore procéder à des réformes fondamentales des processus frontaliers. Ces pays devraient même envisager une coopération régionale précoce sur le commerce transfrontalier sans papier, évitant ainsi des processus ultérieurs et profitant d'économies de coûts de mise en œuvre globales considérables.

Les pays qui mettent en œuvre des communications électroniques pourraient également être amenés à réglementer les flux de données spécifiques à un secteur et la protection des données⁴, qui varient selon les cultures et entraînent des différences de réglementation. Il s'agit de

protéger la confidentialité des individus et de leurs données personnelles. Il peut être nécessaire, par exemple, de stocker localement des données dans une perspective de sécurité nationale ou pour permettre aux services de sécurité nationale d'accéder aux données et de les consulter. Si ce type d'exigence n'implique pas forcément de restrictions de flux ou de traitement, il peut cibler des secteurs spécifiques. La certification vétérinaire électronique concerne essentiellement l'échange d'informations existant déjà sur papier, disponibles en version électronique désormais; cependant, la mise en œuvre de l'échange dématérialisé des certificats pourrait être confrontée à des défis inattendus, en raison d'un stockage par secteur et/ou général ayant des exigences de traitement et/ou de flux spécifiques.

L'introduction de la certification vétérinaire électronique ne sera réussie que lorsque les attentes des entreprises concernant leurs interactions avec les Services vétérinaires seront satisfaites. Pour satisfaire ces exigences, les SV devront sans doute faire face à un défi de taille, car ils doivent entreprendre leur transformation numérique⁵.

Actuellement, les gouvernements adaptent à l'ère numérique aussi bien la prestation des services publics que l'élaboration des politiques et les approches d'engagement et de collaboration. Le secteur public doit être capable de mener un changement culturel et d'adopter de nouvelles approches numériques. Les gouvernements pourront ainsi répondre aux besoins et aux demandes des citoyens et des entreprises.

Pour relever ce défi, les gouvernements et leurs Services vétérinaires doivent changer leur façon de travailler et s'organiser, s'assurant qu'ils disposent des compétences nécessaires pour utiliser de nouveaux outils numériques, travailler de façon collaborative et dialoguer avec les entreprises et autres autorités. Pour cela, il sera nécessaire, entre autres, de créer ou mettre à jour des cadres juridiques, réglementaires et de gouvernance appropriés.

3 Rapport de la CESAR «Estimating the Benefits of Cross Border paperless Trade».

4 Documents de travail de l'OCDE sur la politique commerciale, n°. 220, Trade and Cross-Border Data Flows.

5 OCDE mars 2019, Strengthening Digital Government.

Cela nécessitera essentiellement la transformation numérique des gouvernements : un gouvernement numérique est fondamental pour répondre aux besoins des sociétés et des économies numériques (OCDE, 2017a). En outre, les Services vétérinaires doivent comprendre que devenir entièrement numérique n'est plus seulement une option, mais plutôt un impératif pour leur légitimité en tant que gardiens du bien-être et du progrès.

Les technologies numériques ne doivent pas seulement être utilisées pour numériser les processus existants des Services vétérinaires et pour offrir des services publics en ligne. Les gouvernements devraient accorder la priorité à l'utilisation des technologies et des données numériques dans le but de repenser les processus de conception et de mise en œuvre des services publics. En fin de compte, une gouvernance publique transformée devrait produire des résultats qui répondent le mieux aux besoins des utilisateurs (OCDE, 2014).

Pour devenir entièrement numériques, les gouvernements doivent adopter et utiliser les technologies et les données numériques en tant que composantes stratégiques de leurs efforts de modernisation du secteur public. Les technologies numériques et la réutilisation des données doivent être intégrées dans les processus et les activités de base afin d'établir de nouvelles façons de travailler et de promouvoir une plus grande ouverture et une meilleure collaboration. Il sera donc nécessaire de disposer de nouveaux cadres de gouvernance et institutionnels et de développer les capacités et les compétences indispensables à l'adoption d'une nouvelle culture numérique du secteur public (OCDE, à paraître a ; 2014)⁶.

⁶ Traduction d'un extrait de « Strengthening Digital Government », OCDE 2019.

Analyse des écarts

On peut diviser les écarts dans l'infrastructure technique/administrative pour introduire la certification vétérinaire électronique sur la base d'un système de guichet unique en deux écarts principaux : un écart national et un écart international.

1. L'écart national

L'écart national concerne la capacité d'interaction numérique entre les entreprises et les services vétérinaires, y compris la gestion des frontières et la disponibilité d'un système national des documents d'exportation. Il sera pour cela nécessaire d'adopter une approche individuelle et sur mesure, comme les cinq rapports des pays l'ont clairement révélé à travers les défis qu'ils ont rencontrés. L'élément commun serait la nécessité pour tous les pays de mettre en œuvre l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et la numérisation susmentionnée semble s'inscrire tout naturellement dans cette exigence.

C'est de toute façon le cas pour trois des cinq pays en développement, dont l'un a un guichet unique pour le commerce, bien que l'autorité vétérinaire ne soit pas connectée à cette installation actuellement. Les deux autres pays ont déjà atteint une interaction numérique complète entre toutes les parties prenantes impliquées, y compris un guichet unique fonctionnel.

Les plus grands défis mutuels seront les ressources financières nécessaires, l'infrastructure informatique et, dans certains cas, la compatibilité des systèmes informatiques.

2. L'écart international

L'écart international concerne la capacité d'échanger des informations sur les certificats par voie électronique avec des partenaires commerciaux. Pour combler cet écart international, il est nécessaire d'appliquer des normes et de recommandations internationales dans le cadre de :

- La communication de bout en bout
- La langue, la structure et les protocoles d'échange des messages⁷
- Le service de non-répudiation (y compris la signature numérique et l'identité de l'agent certificateur)
- La modélisation des données des modèles de certificats de l'OIE

Les plus grands défis seront à nouveau les ressources financières nécessaires et l'identification de partenaires commerciaux dédiés.

⁷ La langue, la structure et les protocoles d'échange SPS du CEFAC-ONU.

Partie 1

Les deux pays en développement qui disposent déjà de processus entièrement numérisés doivent pouvoir partir de cette perspective. Ils devraient également être en mesure d'identifier un partenaire commercial dédié possédant déjà une expérience dans la gestion des certificats électroniques d'importation sur la base des normes et recommandations internationales.

L'entrée dans une démarche de certification vétérinaire électronique avec un partenaire commercial expérimenté offrira normalement des avantages pour les deux parties (exportatrice et importatrice). Si les résultats satisfaisants, les deux acteurs s'impliqueront davantage.

Ce travail bénéficiera également de la disponibilité d'une norme internationale pour les modèles de données des modèles de certificats de l'OIE.

Partie 2

**Recherche sur les travaux en cours
sur la certification électronique
dans d'autres domaines SPS
et analyse des points communs
et des différences**

Travaux en cours sur les domaines SPS

Le résultat 2 du projet traitait de la recherche sur les travaux en cours sur la certification électronique dans d'autres domaines SPS et analyse des points communs et des différences. La section suivante résume les conclusions pertinentes pour quatre organisations liées aux SPS : CODEX, CIPV, CITES et OMD.



À PROPOS DU CODEX ALIMENTARIUS ET DES ORIENTATIONS SUR LA CERTIFICATION SANS PAPIER

1. À propos du Codex Alimentarius

Le Codex Alimentarius, ou « Code alimentaire », est un ensemble de normes, de lignes directrices et de codes d'usages adoptés par la Commission du Codex Alimentarius (CCA), un organisme créé en 1961 par la Conférence de la FAO à sa onzième session et rejoint par la suite par l'Organisation mondiale de la santé (OMS). La Commission a été créée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) afin de protéger la santé des consommateurs et de promouvoir des pratiques loyales en matière de commerce de denrées alimentaires. Elle est l'élément central du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires. Sa première réunion s'est tenue en 1963.

Actuellement, la CCA est soutenue par un grand nombre de comités, entre autres un comité exécutif, 10 comités s'occupant des questions générales et plus encore. Les travaux sur la certification sans support papier sont effectués dans l'un de ces 10 comités, le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS).

Le Codex Alimentarius est un ensemble de normes alimentaires internationales adoptées par la Commission et présentées de manière uniforme. La publication du Codex Alimentarius vise à guider et à promouvoir l'élaboration, la mise en œuvre et l'harmonisation de définitions et d'exigences relatives aux produits alimentaires et, de ce fait, à faciliter le commerce international.

Le Codex Alimentarius comprend des normes pour tous les principaux produits alimentaires, transformés, semi-transformés ou crus, destinés à être livrés aux consommateurs. Toute matière utilisée pour la préparation d'aliments sera incluse dans la mesure où cela est nécessaire pour atteindre les objectifs du Codex déjà définis. Le Codex Alimentarius comporte des dispositions sur l'hygiène alimentaire, les additifs alimentaires, les résidus de pesticides et les médicaments vétérinaires, les contaminants, l'étiquetage, la présentation et les méthodes d'analyse et d'échantillonnage ainsi que l'inspection et la certification des importations et des exportations.

2. À propos des orientations du Codex sur l'utilisation dématérialisée de certificats électroniques

En 2014, lors de la 21^e session du CCFICS⁸, le Comité a appuyé les demandes d'élaboration d'un document de travail sur les certificats électroniques utilisés dans le commerce alimentaire international. L'objectif de ce document de travail était de décrire l'utilisation possible, par les autorités compétentes, de certificats électroniques et la migration vers une certification dématérialisée.

En 2014, lors de sa 22^e session, le CCFICS a estimé que la question devait être examinée plus en détail avant de transmettre un descriptif de projet à la Commission pour approbation⁹.

8 www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/sh-proxy/en/?lnk=1&url=https:%2F%2Fworkspace.fao.org%2Fsites%2Fcodex%2FMeetings%2FCX-733-21%2FREP15_FCe.pdf

9 www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/sh-proxy/

Il a décidé de constituer un groupe de travail électronique (GTe), présidé par les Pays-Bas et coprésidé par l'Australie, pour réviser le document de réflexion et élaborer un document de projet. Ce travail doit procéder à une analyse des écarts des textes Codex existants ainsi qu'à un examen technique de cette question, et étudier les ressources nécessaires pour les systèmes de certification électronique.

En 2017, un atelier s'est tenu immédiatement avant l'ouverture de la 23^e session du CCFICS sur l'élaboration d'orientations par le Codex sur la certification dématérialisée, avec la participation de la Colombie, la CIPV, le Mexique, le Nigeria, Singapour, CEFAC-ONU et l'OMC.

Durant sa 23^e session¹⁰, le CCFICS a discuté et révisé le projet de document élaboré par le GTe et a décidé que la section « Principales questions à traiter » devrait être reformulée visant à :

1. refléter la nécessité de formuler de nouvelles orientations pour une transition graduelle vers la certification dématérialisée ;
2. tenir compte du fait que le travail « définirait des notions fondamentales requises pour comprendre et interpréter les exigences relatives aux mécanismes d'échange, à la correspondance des données et aux modifications juridiques et réglementaires nécessaires pour faciliter les systèmes de certification électronique » ; et
3. préciser que les travaux tiendraient compte, le cas échéant, des activités menées par des organisations internationales telles que la CIPV, l'OIE, l'OMD et l'OMC en matière de certification électronique.

Le Comité est convenu de commencer les travaux sur la révision des *Directives pour la conception, l'établissement, la délivrance et l'utilisation des certificats officiels génériques* (CAC/GL 38-2001), d'inclure des directives sur la certification dématérialisée et de soumettre le projet de révision au CAC40 pour approbation. Le Comité est également convenu de constituer un groupe de travail électronique, présidé par les Pays-Bas et coprésidé par l'Australie, qui, sous réserve de l'approbation de nouveaux travaux par le CAC40, préparerait une proposition de projet de révision des *Directives aux fins de diffusion pour commentaires et d'examen* lors de la 24^e session du CCFICS.

Lors de sa 24^e session¹¹, le CCFICS a loué l'avant-projet d'orientations accompli par le GTe et a rappelé les difficultés liées au travail de révision des *Directives pour la conception, l'établissement, la délivrance et l'utilisation des certificats officiels génériques* (CXG 38-2001) pour mettre en place

les orientations sur l'utilisation dématérialisée de certificats électroniques.

Le GTe, présidé par les Pays-Bas et coprésidé par l'Australie, a été rétabli pour poursuivre le travail d'élaboration de l'avant-projet d'orientations.

Ces travaux seront soutenus par l'organisation des réunions physiques, présidé par les Pays-Bas et coprésidé par l'Australie, qui se réunira en mars 2021 juste avant la 25^e session du CCFICS afin de se pencher sur le rapport du GTe et sur toutes les observations formulées à ce stade, et de préparer des recommandations pour la session plénière.

État d'avancement en 2019

Actuellement, le GTe est composé de 40 membres du Codex et de huit observateurs, dont la FAO, la CIPV, l'OIE, le CEFAC-ONU et l'OMD. Les directives existantes du Codex sur les certificats (CAC/GL 38-2001) sont applicables aux certificats officiels quel que soit leur mode de transmission (sur papier ou par voie électronique) et décrivent l'utilisation des certificats papier et électroniques. Cela ne se traduit pas systématiquement par des échanges dématérialisés entre les autorités compétentes et l'utilisation d'un système de guichet unique dans ces échanges.

Le projet de document d'orientation sur la certification dématérialisée est actuellement en cours de diffusion pour discussion sur les sujets suivants :

- Définition d'échange dématérialisé ;
- Définition de « système de guichet unique », en référence à l'interopérabilité ;
- Principes concernant la forme des données de certificat, en tenant compte l'utilisation d'un système de guichet unique lors de l'échange dématérialisé des certificats ;
- Délivrance et réception des certificats officiels : spécification des éléments essentiels de l'échange dématérialisé des certificats officiels par rapport à :
 - L'infrastructure ;
 - L'application des normes et recommandations internationales pour :
 - les systèmes électroniques impliqués ;
 - les moyens d'authentification.
- Avant-projet d'annexe décrivant :
 - Les exigences pour la transition vers un échange dématérialisé de certificats officiels et les responsabilités, faisant la distinction entre les considérations préparatoires internes et les considérations bilatérales/multinationales ;
 - Des exemples de mécanismes d'échange, sans exclusion de futures évolutions de mécanismes de certification électronique et d'échange de représentations électroniques de certificats (par exemple format PDF sécurisé) dont les autorités compétentes considèrent qu'ils satisfont leurs exigences ;
 - Le modèle de référence générique du Modèle générique de certificat officiel du Codex pouvant être utilisé pour une mise en correspondance avec un

10 www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/sh-proxy/en/?Ink=1&url=https%3A%2F%2Fworkspace.fao.org%2Fsites%2Fcodex%2FMeetings%2FCX-733-22%2FReport%2FREP16_FICSe.pdf

11 www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/sh-proxy/en/?Ink=1&url=https%3A%2F%2Fworkspace.fao.org%2Fsites%2Fcodex%2FMeetings%2FCX-733-23%2FREPORT%2FREP17_FCa.pdf

11 www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/sh-proxy/en/?Ink=1&url=https%3A%2F%2Fworkspace.fao.org%2Fsites%2Fcodex%2FMeetings%2FCX-733-23%2FREPORT%2FREP17_FCa.pdf

modèle de données XML et un schéma XML (XSD) des éléments de données.

3. Collaboration avec d'autres organisations internationales

Codex et CIPV

Les Secrétariats de la CIPV¹² et du Codex travaillent ensemble depuis 2015 à la mise en œuvre d'un Système de mise en ligne des observations (système OCS), outil en ligne qui offre aux points de contact une plateforme normalisée sur laquelle présenter leurs observations relatives aux projets de normes et qui améliore ainsi la transparence et le caractère inclusif du processus d'établissement de normes. Cet outil est déjà considéré comme une bonne pratique par le Comité SPS et peut aussi être utile à d'autres organisations. Les deux organisations ont également élargi l'utilisation du système, qui peut être utilisé pour des documents autres que des normes. Les Secrétariats du Codex et la CIPV collaborent et partagent leurs connaissances sur un certain nombre de solutions informatiques innovantes, telles que leurs sites Web respectifs, un système d'inscription en ligne pour les réunions, des forums et sondages en ligne, des réseaux sociaux et des outils et procédures de communication. La CIPV participe au groupe de travail électronique du CCFICS sur l'élaboration des orientations du Codex pour la

12 www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/sh-proxy/en/?lnk=1&url=https://workspace.fao.org/sites/codex/Meetings/FCX-701-41/Information/2Bpaper/2Fif41_07e_IPPC.pdf

certification électronique dématérialisée.

Codex, OIE et CIPV

Le Codex¹³, l'OIE et la CIPV forment un autre partenariat solide qui travaille sur des problématiques mondiales comme l'antibiorésistance et qui peut en outre servir de référence en matière de normes relatives aux litiges commerciaux renvoyés à l'OMC.

Codex et OIE

Il est fortement recommandé de faire adopter par l'OIE et par le Codex une approche conjointe de l'action normative dans certains domaines essentiels afin de garantir une harmonisation appropriée des textes normatifs et des recommandations tout en évitant les lacunes, les chevauchements ou la duplication des efforts consentis dans les activités normatives. L'OIE participe au groupe de travail électronique du CCFICS sur l'élaboration des orientations du Codex pour la certification électronique dématérialisée.

13 www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/sh-proxy/en/?lnk=1&url=https://workspace.fao.org/sites/codex/Meetings/FCX-733-24/Working/2BDocuments/2Fc24_03e_Add2.pdf



À PROPOS DE LA CIPV ET DE LA SOLUTION EPHYTO

1. À propos de la CIPV

La Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) est un traité international qui vise à garantir une action coordonnée et efficace permettant de prévenir et de lutter contre l'introduction et la dissémination d'organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux.

- La Convention a été déposée auprès du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation (FAO) après son adoption en 1951.

- La Convention ne porte pas uniquement sur la protection des espèces végétales cultivées. Elle vise également la protection de la flore naturelle et des produits végétaux ainsi que la protection contre les dégâts directs et indirects causés par les organismes nuisibles (par exemple, les mauvaises herbes). Elle couvre également les véhicules, les avions et, les récipients, les lieux de stockage, la terre et tout autre objet ou matériel susceptible de porter ou de disséminer des organismes nuisibles.

- La Convention fournit un cadre et un forum pour la coopération internationale, l'harmonisation et l'échange de données techniques entre les parties contractantes.

Sa mise en œuvre implique la collaboration des organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV) - les services officiels institués par les pays pour mettre en œuvre les fonctions spécifiées par la CIPV - et des organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV), lesquelles peuvent fonctionner comme des organes de coordination au niveau régional pour remplir les objectifs de la CIPV.

2. À propos de la Solution ePhyto de la CIPV

Mise en place en 2011 par la CIPV avec le soutien financier du Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (STDF) et de plusieurs pays donateurs, la Solution ePhyto vise à améliorer l'innocuité du commerce des végétaux et produits végétaux.

ePhyto est l'abréviation de « certificat phytosanitaire électronique ». Un ePhyto est la version électronique d'un certificat phytosanitaire au format XML (Extensible Markup Language). Toutes les informations contenues dans une version papier du certificat phytosanitaire sont détaillées de la même manière dans l'ePhyto. Les ePhytos peuvent être échangés par voie électronique entre les pays ou être imprimés pour constituer un certificat phytosanitaire en version papier. Les ePhytos doivent être établis conformément à la NIMP n° 12 et son Appendice 1¹⁴.

Vision de la Solution ePhyto de la CIPV

Les certificats phytosanitaires pour le commerce des végétaux et produits végétaux sont échangés par voie électronique de manière sûre, sécurisée et efficace entre les ONPV.

Objectif de la Commission des mesures phytosanitaires pour la Solution ePhyto de la CIPV

Toutes les parties contractantes de la CIPV ont accès à une technologie permettant l'échange d'ePhytos.

La Solution ePhyto de la CIPV comprend trois éléments principaux qui visent à faciliter l'échange d'ePhytos entre les organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV) :

- Un serveur central (plateforme) : destiné à faciliter le transfert des certificats phytosanitaires électroniques entre les ONPV, soit depuis et vers leur propre système électronique national, soit en utilisant le système générique décrit ci-après.
- Un système national générique ePhyto (GeNS) : un système en ligne capable de d'établir et de recevoir des ePhytos qui permet aux pays dépourvus d'un système

électronique national d'établir, d'envoyer et de recevoir des ePhytos.

- Harmonisation : la structure et la transmission des ePhytos sont harmonisées grâce à l'utilisation d'un logigramme, de codes et de listes normalisés.

Les systèmes ePhyto fonctionnent de la même manière que le certificat papier actuel (conformément à la NIMP n° 12, directives pour les certificats phytosanitaires). Les attestations d'un pays exportateur (ONPV) pour répondre aux exigences du pays importateur sont détaillées dans la section Déclaration supplémentaire du certificat phytosanitaire (certificat papier et ePhyto). Ces déclarations (comparables aux exigences sanitaires des certificats vétérinaires) sont basées sur les exigences du pays importateur, qui peuvent être présentées dans un permis d'importation ou un « protocole » plus complexe qui nécessiterait une négociation sur l'accès au marché (c'est-à-dire pour les importations interdites qui nécessitent des conditions d'importation stricte [hôtes de mouche des fruits, par exemple]).

LePhyto contient également un champ standard pour fournir des détails sur les traitements appliqués conformément aux exigences du pays importateur. LePhyto comporte des champs pour d'autres données pertinentes (composition chimique, température, durée, etc.) dans une rubrique spécifique, permettant ainsi une meilleure exploitation des données par le pays importateur, en comparaison avec la présentation des données dans un champ de texte libre. Cependant, un champ de texte libre est également disponible. LePhyto fournit également le numéro de permis d'importation, afin que l'ONPV du pays importateur puisse vérifier que les traitements/conditions requis ont été respectés.

La plateforme mondiale ePhyto de la CIPV

The IPPC Global ePhyto Hub is a central exchange system. La plateforme mondiale ePhyto de la CIPV – couramment désignée par le terme « plateforme » – est un système qui permet à tout pays qui y est relié d'échanger de manière centralisée des ePhytos avec d'autres pays. Avec ce système, l'ONPV d'un pays exportateur peut envoyer vers la plateforme un ePhyto de façon sécurisée. La plateforme transfère ensuite l'ePhyto vers la « messagerie électronique » du pays importateur hébergée sur la plateforme, ce qui permet ensuite au pays importateur de télécharger l'ePhyto depuis la plateforme. Tous les pays qui échangent des ePhytos via la plateforme doivent utiliser des messages normalisés pour transmettre et récupérer des certificats. Ceci évite d'avoir à recourir à de multiples accords d'accès bilatéraux et permet à tous les pays (ONPV) qui le souhaitent d'échanger des ePhytos. Aucune information des certificats phytosanitaires n'est stockée dans la plateforme. La plateforme est en service depuis octobre 2017.

14 www.ippc.int/en/publications/609/

Partie 2

Le tableau ci-dessous montre l'état de l'utilisation de la plateforme en septembre 2019.

Pays en production	Argentine, Chili, États-Unis d'Amérique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande
Pays qui essaient	Afrique du Sud, Australie, Brésil, Canada, Chine (Rép. Populaire de), Colombie, Corée, Costa Rica, Équateur, Hong-Kong (RAS-RPC), Kenya, Maroc, Mexique, Paraguay, Pérou et Union européenne
Pays enregistrés	Belgique, Indonésie, Norvège, Royaume-Uni

Le Système national générique ePhyto (GeNS)

Avec le système GeNS basé sur le Web, les pays qui n'ont pas leur propre système national pourront accéder à la plateforme et échanger des ePhytos avec n'importe quel pays via la plateforme, car le GeNS y est connecté en permanence. Cela est possible car le Groupe directeur ePhyto (ESG) a harmonisé le format des messages, des schémas et des codes d'accompagnement, et a normalisé des listes et des termes à utiliser. Par conséquent, les rapports de la phase de pilotage du GeNS indiquent que la mise en œuvre du GeNS doit être relativement transparente après une période de formation initiale et de support. Le GeNS est opérationnel depuis juillet 2019 et est à présent utilisé par le Ghana, les Samoa et le Sri Lanka (les trois pays pilotes). La solution ePhyto bénéficie du soutien technique du Centre de calcul international des Nations Unies (UNICC), de sorte que les pays qui utilisent le GeNS n'auront pas à assurer la maintenance ou les mises à jour du système, car c'est l'UNICC qui s'en charge.

Le tableau ci-dessous montre l'état de la mise en œuvre du GeNS en septembre 2019.

Pays en production	Ghana, Samoa, Sri Lanka
Pays qui essaient	Fidji, Jamaïque, Papouasie-Nouvelle-Guinée
Pays enregistrés	Antigua-et-Barbuda, Cambodge, Îles Caïmans, Grenade, Guatemala, Guyane, Îles Marshall, Myanmar, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines

La Solution ePhyto a achevé le développement de systèmes informatiques destinés aux parties contractantes. Le Plan stratégique de mise en application d'ePhyto 2019-2023 met en œuvre les activités décrites dans le cadre stratégique proposé par la CIPV pour 2020-2030, mettant l'accent initialement sur la mise en œuvre des systèmes par pays, la garantie d'un service ininterrompu et la mise en place de structures de gouvernance et de gestion financière efficaces pour un fonctionnement à long terme. Le cadre stratégique de la CIPV 2020-2030 impose « la mise en œuvre d'un système

mondial pour la production et l'échange d'informations par le biais de certificats électroniques » qui prévoit la mise en œuvre d'un « système mondial de production et d'échange d'informations de certification électronique », en tant que composante clé du programme de développement. Il énumère les activités clés qui devront être menées :

- Mise en place de la plateforme ePhyto de la CIPV en tant que système international d'échange des certificats phytosanitaires électroniques - fait
- Mise en place du système national ePhyto générique (GeNS) qui permettra de produire, d'envoyer et de recevoir des certificats phytosanitaires électroniques - fait
- Étudier l'utilisation d'autres types de messages pour la solution ePhyto (notifications de non-conformité, exigences réglementaires relatives aux importations) - qui doit commencer prochainement (avec un test bilatéral entre l'Australie et la Nouvelle-Zélande)
- Mise en place de projets pilotes pour créer des capacités nouvelles ou améliorées afin de permettre un fonctionnement ininterrompu de la plateforme et du système GeNS

On constate un point essentiel : la solution ePhyto doit quitter le stade de projet pour devenir un élément normal des activités du secrétariat de la CIPV. Les activités destinées à faciliter cette transition sont exposées dans le Plan stratégique quinquennal de mise en application 2019-2023.

Mise en application de la solution ePhyto dans les pays

Comme il a déjà été précisé, le GeNS est disponible pour les pays dépourvus d'un système national pour produire, envoyer et recevoir des ePhytos. Le support dont ont besoin les ONPV pour la mise en application de la solution ePhyto varie selon les pays, et plusieurs d'entre eux pourront le faire sans que les ONPV ou les commerçants n'aient à réorganiser leurs processus opérationnels relatifs aux certificats phytosanitaires. La solution ePhyto a élaboré des directives pour la mise en œuvre de la plateforme et du GeNS. Les pays mettant en œuvre le système continueront d'examiner ces directives, lesquelles seront mises à jour si nécessaire, garantissant ainsi leur efficacité.

Le programme de base ePhyto du secrétariat de la CIPV fournira les outils minimum, dont des services de conseil (évaluations par pays, exigences techniques, etc.), pour comprendre le fonctionnement de la technologie.

Le Secrétariat de la CIPV mène des discussions sur la possibilité d'un partenariat avec la Banque mondiale dans le cadre de ses efforts pour mettre en œuvre l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) de l'OMC, car le montant des ressources généralement disponibles pour le Secrétariat est continuellement limité. Dans le cadre de l'accord proposé, la Banque mondiale aiderait les pays ayant indiqué ne pas posséder la capacité de mettre en application la solution ePhyto sans recevoir une aide pour la première mise en œuvre des conditions procédurales et juridiques avant

la mise en œuvre éventuelle d'ePhyto. La mise en œuvre technique de la solution ePhyto est de la responsabilité du Secrétariat de la CIPV et de l'UNICC. La Banque mondiale tentera également d'obtenir des financements de la part des donateurs pour améliorer les capacités des pays à mettre en application la solution ePhyto dans le cadre d'une mise en œuvre globale de facilitation des échanges et d'amélioration de la gestion des frontières.

La Banque mondiale, ainsi que toute autre organisation se montrant intéressée par un partenariat de mise en application, proposera, sous la direction du secrétariat de la CIPV, une assistance aux pays pour la mise en application d'ePhyto dans le cadre d'une approche globale de la mise en œuvre de l'AFE de l'OMC. Le Secrétariat de la CIPV continuera de travailler avec la Banque mondiale et toute autre organisation intéressée à l'élaboration d'outils permettant d'aider les pays à mettre en application la solution ePhyto de manière indépendante ou avec l'aide de pays ou de régions ayant de l'expérience dans sa mise en œuvre. La solution ePhyto est et restera une initiative du Secrétariat de la CIPV.

Les ORPV et les ONPV disposant de ressources suffisantes et d'une compréhension de la technologie et des processus opérationnels doivent, dans la mesure du possible, soutenir la mise en application de la solution. Pour garantir la cohérence et la disponibilité universelle, le Secrétariat de la CIPV assurera la coordination de l'élaboration des documents d'orientation destinés aux ORPV et aux pays pour les aider à mettre en application ePhyto. Ce matériel permettrait d'accroître les outils existants développés dans le cadre du projet et pourrait devenir un élément clé du plan de travail annuel de l'ORPV.

3. Collaboration avec d'autres organisations internationales

Dans sa coopération internationale, la CIPV se concentre sur l'harmonisation entre ePhyto et d'autres initiatives et activités de certification électronique ainsi que sur la compatibilité d'ePhyto avec la mise en œuvre des fonctionnalités du guichet unique au niveau mondial. La collaboration avec la CCA et l'OIE en matière d'harmonisation aiderait les pays à développer des systèmes capables de gérer divers certificats SPS, simplifiant ainsi les activités frontalières et l'adoption de la certification électronique. L'harmonisation faciliterait également les tâches liées à la sécurité du commerce et

améliorerait la biosécurité. Le Secrétariat de la CIPV travaillera avec d'autres organisations internationales pour étudier l'échange des certificats électroniques non-phytosanitaires via la plateforme afin d'identifier des avantages potentiels pour la CIPV, en simplifiant le processus d'échange pour les pays, en réduisant les coûts opérationnels grâce aux économies d'échelle et en augmentant la viabilité de la plateforme.

La CIPV et le Codex

La CIPV contribue aux discussions dans le cadre du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS) sur l'utilisation de certificats électroniques par les autorités compétentes et le passage à la certification sans papier et a proposé de coordonner les discussions entre les trois organisations de normalisation (les « trois sœurs ») sur le sujet. Un partenariat réussi entre les communautés de la CIPV et du Codex est essentiel afin que les deux organisations arrivent à accomplir leurs mandats respectifs, à savoir protéger les ressources végétales de la planète contre les organismes nuisibles, protéger la santé des consommateurs et assurer des pratiques loyales dans le commerce alimentaire.

La CIPV et l'OMD

Alors que les pays mettent en place des guichets uniques et adoptent des mécanismes de commerce sans papier, l'alignement des données ePhyto avec les éléments appropriés du Modèle de données de l'OMD doit être analysé de manière approfondie. Le Secrétariat de la CIPV a déjà entamé cette activité et travaille de manière proactive avec les organisations internationales intéressées et avec ses parties contractantes dans le but de réaliser une analyse de l'alignement. Les pays seront en mesure de prendre des décisions éclairées sur la façon dont ePhyto peut être utilisé dans les guichets uniques et les systèmes douaniers.



À PROPOS DE LA CITES ET DU SYSTÈME ECITES

1. À propos de la CITES

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, connue par son sigle CITES ou Convention de Washington, a été signée à Washington DC, États-Unis d'Amérique, le 3 mars 1973, et est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1975. Aujourd'hui, presque tous les pays ont signé cet accord international juridiquement contraignant.

L'objectif de la CITES est de garantir que le commerce international des animaux et plantes sauvages est légal, durable et traçable, et qu'il ne sera pas préjudiciable à la survie des espèces à l'état sauvage. Il reflète les trois dimensions du développement durable - social, économique et écologique - et contribue à la réalisation des objectifs de développement durable des Nations Unies, construits autour des piliers de l'humanité, la planète, la prospérité, la paix et les partenariats.

La CITES régit le commerce international des spécimens d'espèces de la faune et de la flore sauvages en s'appuyant sur un système de permis et de certificats qui sont délivrés si certaines conditions sont remplies. Elle couvre l'exportation, la réexportation, l'importation et l'introduction en provenance de la mer d'animaux et de plantes vivants ou morts et de leurs parties et produits dérivés.

La CITES offre divers degrés de protection à plus de 36 000 espèces d'animaux et de plantes en application des différentes dispositions aux espèces inscrites dans trois annexes :

- **Annexe I**
 - Les espèces menacées d'extinction.
 - Le commerce international est le plus souvent interdit.
- **Annexe II**
 - Les espèces qui, bien que n'étant pas nécessairement menacées actuellement d'extinction, pourraient le devenir si le commerce de leurs spécimens n'était pas étroitement contrôlé ainsi que les espèces dont les spécimens commercialisés ressemblent à ceux d'espèces inscrites pour des raisons de conservation.
 - Le commerce international peut être autorisé, mais doit être contrôlé.
- **Annexe III**
 - Les espèces inscrites à la demande d'une Partie qui en régit déjà le commerce et qui a besoin de la coopération des autres Parties pour contrôler de commerce international.

Chaque année, plus d'un million de permis et certificats CITES (97% sont inscrits à l'annexe II) sont délivrés par les Parties, couvrant le commerce international d'espèces sauvages. Les montants estimés atteignent des milliards de dollars et comprennent des centaines de millions de spécimens de plantes et d'animaux [Source: *CITES brochure UNEP/CITES/2019/1*].

2. À propos du système eCITES

La CITES travaille à la mise en place de systèmes électroniques pour la délivrance et l'échange de permis et certificats à travers :

- L'élaboration du Guide « eCITES Implementation Framework - A Practitioner's Guide to implement electronic CITES Permits »¹⁵. Ce document propose des orientations et des recommandations précises sur l'automatisation des procédures de délivrance des permis, l'échange de données électroniques avec les douanes pour améliorer les contrôles CITES aux frontières, et sur le système d'échange d'informations sur les permis électroniques (EPIX), pour prévenir l'utilisation frauduleuse de permis et soutenir la publication automatisée des rapports annuels. Il offre une approche structurée et progressive de l'application des systèmes électroniques CITES que les Parties peuvent adapter à leurs besoins particuliers et à leurs capacités d'application de procédures automatisées.

Le Guide explique les différences entre l'échange de permis sur papier et l'échange de permis électroniques, présente quelques-uns des défis que pose la transition entre les permis sur papier et les permis électroniques et propose une série de règles et de recommandations que la CITES doit développer et adopter afin de faciliter l'échange de permis électroniques entre les Parties.

Le système EPIX a été développé par le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC). EPIX facilite l'échange de permis et de certificats CITES et, en tant que registre central, facilite la validation des données des permis CITES par les organes de gestion CITES et les agents des douanes. Le guide décrit plus en détail le document « EPIX Onboarding: Simplifying the implementation of Electronic Permit Information Exchanges between Parties » (Introduction

¹⁵ <https://cites.org/sites/default/files/20180219eCITESImplementationFramework.pdf>

du système EPIX : simplifier la mise en place d'échanges d'informations sur les permis électroniques entre les Parties) pour faciliter l'accueil de nouvelles Parties dans des échanges de permis électroniques déjà mis en place. Le document propose un processus en trois étapes avec une séparation des rôles entre la nouvelle Partie, les Parties échangeant déjà des permis électroniques et le Secrétariat.

- Le projet de spécifications techniques pour l'échange de messages sur les permis électroniques utilisé dans le pilote Swiss French, qui fournit d'importantes informations techniques pour les Parties qui préparent des échanges d'informations sur les permis électroniques et sur les futures normes CITES possibles pour l'échange d'informations sur les permis électroniques.
- Le développement des projets conjoints - la CITES collabore avec le CEFACT-ONU, la CNUCED, l'ITC, la Banque mondiale, l'OMD et l'OMC dans le contexte de l'Accord sur la facilitation des échanges, et d'autres partenaires concernés, pour poursuivre l'élaboration de projets conjoints qui faciliteraient l'accès des Parties aux services de délivrance informatisée des permis et leur mise en conformité avec les normes du commerce international, comme la révision de l'outil CITES de délivrance informatisée des permis et l'élaboration du module eCITES dans SYDONIA. Ce module apporte une solution logicielle clé en main pour certifier et contrôler le commerce des espèces CITES et en rendre compte par voie électronique. Le système peut être configuré selon les conditions requises et les besoins de l'organe de gestion, être adapté dans une langue nationale et en fonction des obligations juridiques et du flux de travail.
- La définition du système eCITES par le sous-groupe de travail de la CITES des systèmes électroniques et les technologies de l'information comme un chapeau pour un ensemble de normes et de guides pour aider les Parties dans la mise en œuvre des systèmes électroniques. Le développement de ces outils est en cours. Le système eCITES est en soi un fournisseur et (dans la mesure du possible) indépendant de toute technologie et recommandé à toutes les Parties. Il comprend notamment des recommandations sur ces signatures électroniques et l'adaptation de la norme eCert du CEFACT-ONU pour la CITES.
- L'élaboration de projets de coopération technique - La CITES collabore avec la CNUCED, avec des pays sélectionnés pour élaborer des projets de coopération technique, sachant que le manque de fonds semble être le principal obstacle à la mise en œuvre du module eCITES dans SYDONIA pour beaucoup de pays en développement intéressés, car ils dépendent généralement de sources de financement externes pour soutenir les procédures de délivrance automatisée des permis.
- Le travail avec le Secrétariat de la CIPV - La CITES travail à l'élaboration de documents commerciaux informatisés et tirer les leçons de l'expérience de la CIPV sur

l'élaboration de certificats phytosanitaires informatisés.

En cas d'utilisation des systèmes électroniques CITES, les Parties sont priées de prendre en compte les considérations supplémentaires suivantes :

- Examiner la recommandation 14 sur l'authentification des documents commerciaux du CEFACT-ONU comme une bonne pratique lors de l'application de l'équivalent électronique des signatures et des sceaux pour les systèmes de délivrance de permis CITES et les échanges informatisés des permis CITES ;
- Utiliser le nom d'utilisateur et les mots de passe et/ou technologies similaires, voire les deux, pour authentifier chaque utilisateur ayant accès au système ;
- S'assurer que les systèmes électroniques CITES conservent une piste d'audit, par exemple les enregistrements électroniques (y compris, mais pas seulement, la confirmation de la transmission et de la réception assorties de l'heure et de l'en-tête des messages) permettant aux organes de gestion d'identifier chacune des personnes ayant requis, approuvé, traité ou modifié les certificats et permis CITES ;
- Conserver les archives des pistes d'audit pendant cinq ans au moins après la date d'expiration du permis ou du certificat, ou au moins cinq ans après la date à laquelle le commerce aura été signalé dans le rapport annuel de la Partie, la date la plus tardive étant retenue.

3. Collaboration avec d'autres organisations internationales

La CITES collabore avec les organisations internationales dans le but d'harmoniser les normes eCITES avec les normes internationales.

La CITES a pour but de travailler le avec le CEFACT-ONU, la CNUCED, l'ITC, la Banque mondiale, l'OMD, l'OMC et d'autres partenaires concernés, pour poursuivre l'élaboration de projets conjoints qui faciliteraient l'accès des Parties aux services informatisés des permis et leur mise en conformité avec les normes du commerce international, comme le développement et la mise place du système eCITES dans SYDONIA.

CITES et CEFACT-ONU

En ce qui concerne le CEFACT-ONU, le Secrétariat collabore plus particulièrement avec les experts CEFACT-ONU des domaines de l'agriculture, des pêcheries et de l'agroalimentaire et a fourni des informations sur les travaux de la CITES à cet égard lors des réunions d'experts.

CITES et CNUCED

La CNUCED et le Secrétariat de la CITES ont travaillé ensemble dans le développement d'un logiciel de Système douanier

Partie 2

automatisé (SYDONIA) eCITES pour l'automatisation des procédures CITES, y compris l'interopérabilité avec les systèmes informatiques douaniers.

Le système SYDONIA eCITES apporte une solution logicielle clé en main pour les organes de gestion CITES chargés de la certification, la surveillance et les rapports informatiques sur le commerce des espèces inscrites à la CITES. Le système peut être configuré pour s'adapter aux exigences et aux besoins spécifiques de l'organe de gestion, y compris aux langues et alphabets nationaux, aux exigences légales et aux flux de travail. Le système SYDONIA eCITES peut être utilisé par les pays intéressés dans le cadre d'un projet de coopération technique avec la CNUCED, lequel inclut une adaptation aux obligations nationales, l'élaboration de rapports spécifiques sur les pays, une intégration aux procédures de contrôle douanières et le renforcement des capacités, grâce à la formation des organes de gestion nationaux pour les contrôles du commerce CITES et opérateurs de commerce.

Le Secrétariat a été officiellement prié de soutenir la mise en œuvre d'un SYDONIA eCITES au Sri Lanka et aux Bahamas, et en discute avec les autorités nationales compétentes. La CNUCED et le Secrétariat de la CITES sont également conscients de l'intérêt exprimé par l'Arménie, le Botswana et la Géorgie ainsi que par des pays des sous-régions du Pacifique-Sud et des Caraïbes.

CITES et la CIPV

Le Secrétariat de la CITES vise en outre à travailler avec le

Secrétariat de la Convention internationale sur la protection des végétaux (CIPV), les organisations nationales chargées de la protection des végétaux (ONPV) et les autres organisations concernées pour tirer les leçons de leurs échanges d'informations et de leur expérience et s'efforcer d'harmoniser les règles et les procédures pour les licences, les permis et les certificats fréquemment utilisés dans le cadre du commerce transfrontalier des spécimens inscrits à la CITES ;

Le Secrétariat a déjà collaboré et actuellement il échange son expérience avec le projet ePhyto pour l'échange électronique des certificats phytosanitaires, dirigé conjointement par la CIPV et l'OMC (consultez le chapitre sur la CIPV du présent rapport).



À PROPOS DE L'ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES (OMD) ET DU MODÈLE DE DONNÉES DE L'OMD

1. À propos de l'OMD

Créé en 1952 sous le nom de Conseil de coopération douanière (CCD), l'Organisation mondiale des douanes (OMD) est un organisme intergouvernemental indépendant, dont la mission est d'améliorer l'efficacité des administrations douanières. L'OMD représente aujourd'hui 183 administrations des douanes qui sont disséminées sur l'ensemble du globe et traitent 98% du commerce mondial.

En tant que centre mondial d'expertise douanière, l'OMD est la seule organisation qui soit compétente à l'échelon international en matière douanière et qui est le porte-parole de la communauté douanière internationale. L'organe directeur de l'OMD est le Conseil, qui s'appuie sur les compétences du Secrétariat et d'une série de comités techniques et consultatifs pour accomplir sa mission. Le Secrétariat est composé de plus de 100 fonctionnaires internationaux, experts techniques et personnels administratifs de plusieurs nationalités différentes.

Forum de dialogue et d'échange d'expériences entre les délégués des administrations douanières nationales, l'Organisation offre à ses Membres un large éventail de Conventions et autres instruments internationaux ainsi que des services d'assistance technique et de formation assurés directement par son Secrétariat ou avec sa participation. Le Secrétariat soutient également activement ses Membres dans leurs efforts de modernisation et de renforcement des capacités de leurs administrations des douanes nationales. Outre le rôle essentiel que l'OMD joue dans l'essor des échanges internationaux licites, ses efforts pour lutter contre les activités frauduleuses sont également reconnus sur la scène internationale. Le partenariat qu'encourage l'OMD est une des clés de rapprochement entre les administrations des douanes et leurs partenaires. En favorisant l'émergence d'un environnement douanier honnête, transparent et prévisible, l'OMD contribue directement au bien-être économique et social de ses Membres.

Énoncé de la mission : L'OMD élabore des normes internationales, favorise la coopération et renforce les capacités, afin de faciliter le commerce licite, d'assurer le juste recouvrement des recettes et de protéger la société, en assumant son rôle de chef de file et en fournissant des orientations et un appui aux administrations des douanes.

2. À propos du Modèle de données de l'OMD

Le Modèle de données de l'OMD (MD OMD) est un jeu de données exigées, combinées avec soin, qui s'appuient mutuellement et seront mises à jour à intervalles réguliers pour satisfaire aux exigences procédurales et juridiques des organismes de réglementation des flux transfrontaliers, comme la douane, qui contrôlent les transactions à l'exportation, à l'importation et en transit. Il est conforme aux autres normes internationales et compatibles avec le système de guichet unique.

Le MD OMD est une compilation de jeux clairement structurés, harmonisés, normalisés et réutilisables de définitions de données et de messages électroniques visant à répondre aux exigences opérationnelles et juridiques des organismes de réglementation des flux transfrontaliers, y compris les douanes, qui sont responsables de la gestion des frontières. Les messages électroniques de transmission de données concernent les déclarations de marchandises, les déclarations de chargement, les mouvements de fret, l'inspection de marchandises, les permis et les exigences en matière d'octroi de licence.

Le MD OMD comprend trois composantes principales, à savoir la sémantique, les formats de message (syntaxe) et le modèle de processus opérationnel (BPM). Le composant sémantique comprend un certain nombre de propriétés pour les éléments de données du MD OMD, telles que l'identification (ID WCO), le nom, la définition, la

représentation du format et la liste recommandée de valeurs codées. Le composant de syntaxe permet la mise en œuvre de la sémantique de MD OMD dans un message électronique réel. L'OMD prend actuellement en charge deux formats de messages : le format EDIFACT GOVCBR (pour Échange de données informatisées pour l'administration, le commerce et le transport et Message réglementaire transfrontalier gouvernemental) et le XML. Pour sa part, le composant BPM fournit le contexte des processus/procédures sous lesquels les sous-ensembles du MD OMD sont utilisés.

La version 3.0.0 du DM de l'OMD, publiée en 2009, et ses versions ultérieures ont été développées dans le but de soutenir la mise en œuvre d'un environnement de guichet unique afin de favoriser la collaboration entre les administrations douanières, les autorités de réglementation et les entreprises en matière de gestion des notifications et de respect des exigences frontalières des pays.

En tant que norme internationale, le Modèle de données de l'OMD est organisé de sorte à ce que les exigences de données relatives aux diverses procédures transfrontalières puissent être définies d'une manière simple, cohérente et harmonisée. Cet objectif a été atteint grâce à l'utilisation du concept de Dossiers d'information, qui sont des sous-ensembles du Modèle servant de normes de référence pour construire les formulaires réglementaires correspondant à un processus opérationnel particulier, tels que la déclaration de chargement, la déclaration de marchandises, la déclaration du moyen de transport, les licences, permis et certificats. Lorsqu'ils doivent créer un jeu de données concernant une procédure réglementaire nationale donnée, les Membres de l'OMD et leurs organismes gouvernementaux partenaires peuvent choisir un sous-ensemble de données spécifique et se concentrer sur celui-ci. Ils obtiendront un Dossier d'information dérivé, soit un Dossier d'information de base (DIB) soit un Dossier d'information dérivé (DID) spécifique, appelé ensuite Mon dossier d'information (MDI), qui correspond à une mise en œuvre nationale du Modèle de données de l'OMD.

Le MD OMD comprend un DIB LPCO qui décrit l'utilisation du MD OMD pour les licences, permis, certificats électroniques et autres exigences réglementaires. Le LPCO est le DIB qui contient le DID pour le certificat vétérinaire de l'OIE pour le commerce international. Le DID de l'OIE décrit le sous-ensemble de la structure du MD OMD sur les certificats qui contient des Informations essentielles sur la santé animale et la santé publique. Le DID a été élaboré en tenant compte des exigences nationales en matière de dédouanement des envois ainsi que des exigences des autorités du pays importateur, pour que les importateurs présentent une certification délivrée par, ou élaborée avec, les autorités du pays exportateur. Le DIB LPCO du MD OMD comprend également le DIB CITES, qui n'est pas publié par l'OMD mais qui est disponible sur le site Web de la CITES (outil CITES de délivrance informatisée des permis).

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des DIB et des DID ainsi que la relation entre eux.

DIB (Dossier d'information de base)	DID (Dossier d'information dérivé)
Déclaration	Principaux domaines des douanes (importation, exportation, fret, reports)
	Renseignements fournis à l'avance par voie électronique
	Information préalable sur les voyageurs
	Document administratif unique
LPCO (Licences, permis, certificats et autres exigences réglementaires)	E-Phyto (1 certificat type)
	Certificat vétérinaire électronique (6 certificats type)
	Certificat de sécurité alimentaire (1 certificat type)
	Certificat d'origine
Réponse	Contrôle
	Information
	Validation opérationnelle
	Validation technique
	Statut
INTERGOV	Données de référence

Le MD OMD est mis en place et tenu à jour par l'Équipe de projet chargée du Modèle de données (EPMD). L'Équipe s'engage à produire des mises à jour annuelles du MD OMD pour tenir compte des nouveaux développements commerciaux et technologiques. Les mises à jour du MD OMD sont régies par une solide procédure de Demandes de modification de données (DMR). La dernière mise à jour du MD OMD, à savoir la version 3.8.1, a été publiée en janvier 2019.

3. Collaboration avec d'autres organisations internationales

Collaboration pour soutenir la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) de l'OMC

L'OMD collabore avec des donateurs, d'autres organisations internationales et le secteur privé. En tant qu'organisation de l'ANNEXE D de l'OMC, l'OMD a établi un programme Mercator spécialement dédié pour soutenir la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) dans les six régions de l'OMD, couvrant tous les pays en développement et les pays les moins avancés. Parmi ses initiatives, on trouve des programmes/projets spécifiques pour la mise en œuvre de la facilitation des échanges (AFE), tels que :

- La coopération entre le Royaume-Uni (Administration fiscale britannique [HMRC]), l'OMD) et la CNUCED dans le cadre d'un programme de renforcement des capacités pour la facilitation des échanges, visant à aider les pays en développement et les pays les moins avancés du Commonwealth à appliquer avec succès les dispositions de l'AFE de l'OMC, en utilisant les normes et outils internationaux de l'OMD. Le soutien du Royaume-Uni a été annoncé en avril 2018, lors de la Réunion des chefs de gouvernement du Commonwealth (CHOGM).
- La phase II du projet de la Stratégie en matière de renforcement des capacités douanières de l'OMD pour la région de l'Afrique orientale et australe (AOA), financé par le gouvernement finlandais, qui est conçu pour aider les pays en développement dans la région AOA à avancer dans le domaine de la facilitation des échanges, en recourant aux outils et instruments de l'OMD. Le projet a été lancé en 2017.
- Le projet conjoint OMD/JICA, qui est un partenariat entre l'Agence japonaise pour la coopération internationale (JICA) et l'OMD visant à soutenir les efforts des administrations douanières en matière de facilitation des échanges et de modernisation des douanes en Afrique grâce à une assistance collaborative. Le projet a été lancé en juillet 2016.
- Le Programme mondial de facilitation des échanges (PMFE) SECO-OMD, qui est la première initiative conjointe entre le Secrétariat d'Etat suisse à l'économie (SECO) et l'OMD pour promouvoir la facilitation des échanges dans certains pays bénéficiaires d'Amérique du Sud et d'Asie centrale. C'est un programme complet qui dure 4 ans (2018-2022).

Collaboration avec la CITES, l'OIE, la CIPV et le Codex

L'OMD a en outre conclu des accords de coopération officiels avec la CITES, l'OIE et la CIPV et participe au projet d'utilisation dématérialisée de certificats électroniques du GTe au sein du CCFICS :

- Protocole d'accord entre l'Organisation mondiale des douanes et le Secrétariat de la CITES¹⁶.
- Accord de coopération entre l'Organisation mondiale de santé animale (OIE) et l'Organisation mondiale des douanes (OMD)¹⁷:
 - Article 5(V) « développement d'une interconnectivité entre les bases de données à chaque fois que nécessaire, dans le but d'améliorer la gestion des risques et de faciliter les échanges commerciaux ».
- Accord entre l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), au nom du Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), et l'Organisation mondiale des douanes

¹⁶ www.wcoomd.org/-/media/wco/public/global/pdf/about-us/partners/mou/034_mou.pdf?la=en

¹⁷ www.wcoomd.org/-/media/wco/public/global/pdf/about-us/partners/mou/180_mou_en.pdf?la=en

(2018)¹⁸, qui inclut des dispositions sur l'échange de données électronique, le commerce électronique, les conteneurs maritimes et le guichet unique.

- Plan de travail conjoint aux fins de coopération entre les Secrétariats de l'OMD et de CIPV (2019)¹⁹.

- L'OMD participe au groupe de travail électronique du CCFICS sur l'élaboration des orientations du Codex pour la certification électronique dématérialisée dans le but d'aligner ses initiatives concernant les processus dématérialisés sur celles du CODEX.

18 www.wcoomd.org/-/media/wco/public/global/pdf/about-us/partners/mou/210_mou_eng.pdf?la=en

19 www.wcoomd.org/en/media/newsroom/2019/march/wco-and-ippc-agree-on-a-joint-cooperation-work-plan.aspx

Analyse des points communs et des différences entre les organisations internationales compétentes par rapport à l'OIE

La **CITES** régleme le commerce international des spécimens d'espèces de la faune et de la flore sauvages en s'appuyant sur un système de permis et de certificats afin de garantir que ce commerce est légal, durable et traçable. Toutes les importations, exportations, réexportations et introductions depuis la mer d'espèces couvertes par la Convention doivent être autorisées par le biais d'un système de licences, les procédures CITES. La CITES a décidé de faciliter l'automatisation de ce processus avec :

- le système d'échange d'informations sur les permis électroniques (EPIX) ;
- l'outil CITES de délivrance informatisée ; et
- le développement du module eCITES.

Le **Codex Alimentarius** est un ensemble de normes alimentaires internationales adoptées par la Commission et présentées de manière uniforme. La publication du Codex Alimentarius vise à guider et à promouvoir l'élaboration, la mise en œuvre et l'harmonisation de définitions et d'exigences relatives aux produits alimentaires et, de ce fait, à faciliter le commerce international.

La Commission du Codex Alimentarius a approuvé les travaux du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations

alimentaires (CCFICS) sur la révision des Directives pour la conception, l'établissement, la délivrance et l'utilisation des certificats officiels génériques (CAC/GL 38-2001), d'inclure des directives sur la certification dématérialisée, en :

- formulant de nouvelles orientations pour une transition graduelle vers la certification dématérialisée ;
- tenant compte du fait que le travail définirait des notions fondamentales requises pour comprendre et interpréter les exigences relatives aux mécanismes d'échange, à la correspondance des données et aux modifications juridiques et réglementaires nécessaires pour faciliter les systèmes de certification électronique.

La **Convention internationale pour la protection des végétaux** est un traité international qui vise à garantir une action coordonnée et efficace permettant de prévenir et de lutter contre l'introduction et la dissémination d'organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux. Elle fournit un cadre et un forum pour la coopération internationale, l'harmonisation et l'échange de données techniques entre les parties contractantes, lesquelles doivent avoir accès à une technologie permettant l'échange des certificats phytosanitaires électroniques (ePhytos).

L'**Organisation mondiale des douanes** élabore des normes internationales, favorise la coopération et renforce les capacités, afin de faciliter le commerce licite, d'assurer le juste recouvrement des recettes et de protéger la société, en assumant son rôle de chef de file et en fournissant des orientations et un appui aux administrations des douanes. Une de ses normes internationales est le Modèle de données de l'OMD (MD OMD), une compilation de jeux clairement structurés, harmonisés, normalisés et réutilisables de définitions de données et de messages électroniques visant à répondre aux exigences opérationnelles et juridiques des organismes de réglementation des flux transfrontaliers, y compris les douanes, qui sont responsables de la gestion des frontières.

Pour résumer, les quatre organisations internationales facilitent, dans leur propre domaine et à leur manière, les échanges électroniques internationaux de leurs documents officiels entre les organismes de réglementation, et chacune s'adresse aux autres organisations internationales pour collaborer.

- La Solution ePhyto de la CIPV peut être considérée comme l'un des projets les plus ambitieux, en proposant aux pays en développement le développement de la plateforme mondiale ePhyto de la CIPV et le système national ePhyto générique (GeNS). Le point essentiel pour la CIPV est d'arriver à passer du stade de projet à l'emploi systématique parmi les activités du Secrétariat de la CIPV.
- Les travaux du Codex visent à élaborer des orientations sur (la transition vers) la certification dématérialisée et ne propose pas de solutions pour ce qui est du matériel et/ou des logiciels. Le projet d'orientations fournit un modèle de données du Modèle générique de certificat officiel du Codex.

- La CITES a développé un outil pour ses procédures ; le système EPIX et le module eCITES, pour faciliter l'accès des Parties aux services de délivrance informatisée des permis et leur mise en conformité avec les normes du commerce international.
- L'OMD a développé le Modèle de données de l'OMD, un jeu de définitions de données et de messages électroniques visant à répondre aux exigences opérationnelles et juridiques des organismes de réglementation des flux transfrontières à travers un guichet unique. L'OMD a élaboré des orientations pour aider les administrations douanières à mettre en œuvre les normes et directives de la Convention de Kyoto révisée²⁰. Le texte des Directives de Kyoto sur l'Application la technologie de l'information et de la communication ne propose pas de solutions pour ce qui est du matériel et/ou des logiciels. Il incombe à chaque administration de prendre des décisions en tenant compte de ses propres besoins et de ceux de ses partenaires commerciaux.

²⁰ www.wcoomd.org/en/topics/facilitation/instrument-and-tools/conventions/pf_revised_kyoto_conv.aspx

Considérations pour l'OIE relatives au projet de certification vétérinaire électronique

Pour garantir le bon fonctionnement du futur cadre de l'OIE sur la certification vétérinaire électronique, il devra tout d'abord s'inscrire dans l'objectif de l'OIE de garantir la sécurité du commerce mondial en élaborant des normes sanitaires pour les échanges internationaux des animaux et de leurs produits. Le développement de solutions pratiques grâce à des collaborations avec d'autres organisations internationales peut permettre d'aider les pays en développement à mieux comprendre la certification vétérinaire électronique et de soutenir tant les pays en développement que les pays développés dans la mise en œuvre potentielle de la certification vétérinaire électronique.

Les cadres décrits dans ce rapport fournissent des points de contact concrets pour la collaboration entre l'OIE et les autres organisations internationales. Le point de départ du cadre de l'OIE sera la certification vétérinaire électronique, conformément aux dispositions du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* et du *Code sanitaire pour les animaux aquatiques*, y compris les modèles de certificats vétérinaires.

La certification vétérinaire électronique est définie comme la certification réalisée par échange électronique de données directement par l'autorité vétérinaire du pays exportateur à celle du pays importateur. Cela nécessiterait en premier lieu des systèmes au niveau national ayant des interfaces avec des organisations commerciales et d'autres organismes de réglementation pour la délivrance des certificats électroniques.

En ce qui concerne l'échange international de certificats électroniques, un langage, une structure de messages et des protocoles d'échange standardisés au plan international doivent être appliqués pour la certification électronique en langage standardisé (XML) ainsi que des mécanismes d'échange sécurisés entre les autorités vétérinaires sur la base d'un système de guichet unique. Le Centre des Nations Unies pour la facilitation des procédures commerciales et le commerce électronique (UN/CEFACT) fournit des directives pour la certification électronique en langage XML et pour les mécanismes d'échange sécurisé entre les autorités vétérinaires. Ce guide contient également des dispositions pour l'échange électronique d'informations supplémentaires dans le message XML du certificat en question.

La sécurisation des échanges électroniques de données doit être assurée par authentification digitale des certificats, cryptage, mécanismes de non-répudiation, contrôle et vérification de l'accès et pare-feu.

Les recommandations suivantes sont un ensemble d'initiatives mutuellement compatibles censées offrir une voie solide et cohérente pour l'OIE vers la certification vétérinaire électronique sur la base d'un système de guichet unique.

Solutions à considérer

- L'introduction dans le *Code terrestre* et le *Code aquatique* de directives supplémentaires sur la transition entre format papier et format électronique sur la base d'un système de guichet unique.

Ceci aiderait les pays en développement à comprendre la certification vétérinaire électronique au niveau national et à appliquer la certification vétérinaire électronique au niveau international sur la base d'un système de guichet unique.

- La collaboration entre l'OIE et la CNUCED pour développer une solution technique normalisée de certification vétérinaire électronique pour les exportations et les importations sur la base du Dossier d'information dérivé de l'OIE de l'OMD. Cette solution de certification vétérinaire électronique offrirait les trois options de mise en œuvre suivantes :
 1. Une mise en œuvre nationale, où le fonctionnement et l'administration fonctionnelle/technique et la maintenance du système de certification national relèvent de la responsabilité des autorités vétérinaires. Le logiciel de certification sera installé dans le pays bénéficiaire dans le cadre d'un accord d'assistance technique pour la fourniture des services de :
 - assistance technique/fonctionnelle lors de la personnalisation, des tests, du pilotage et du déploiement du système ;
 - formation sur le fonctionnement, l'administration fonctionnelle/technique et la maintenance du système.
 2. Une mise en œuvre du guichet unique national/régional : le processus de certification national pour les autorités vétérinaires est numérisé et le fonctionnement et l'administration fonctionnelle/technique et la maintenance du système national de certification relèvent de la responsabilité de l'opérateur du guichet unique national ou, le cas échéant, de l'organisation régionale. Le logiciel

d'échange de certificats sera installé en tant que composante de l'environnement du guichet unique national dans le pays bénéficiaire ou dans l'organisation régionale, comme décidé dans le cadre d'un accord d'assistance technique pour la fourniture des services de :

- assistance technique/fonctionnelle lors de la personnalisation, des tests, du pilotage et du déploiement du système ;
- formation sur le fonctionnement, l'administration fonctionnelle/technique et la maintenance du système.

3. Une solution hébergée, où seuls le fonctionnement et l'administration fonctionnelle du système de certification national relèvent de la responsabilité des autorités vétérinaires nationales. La CNUCED assurera l'hébergement et l'administration technique du logiciel de certification national, dans le cadre d'un accord d'assistance technique pour la fourniture des services de :

- assistance fonctionnelle lors de la personnalisation, des tests, du pilotage et du déploiement du système ;
- formation sur le fonctionnement et l'administration fonctionnelle du système.

Des solutions logicielles clé en main pour la certification électronique pouvant être configurées pour s'adapter aux exigences et aux besoins spécifiques des autorités vétérinaires, y compris aux langues nationales, aux exigences frontalières des pays et aux flux de travail lors de l'importation et de l'exportation seraient alors disponibles.

Collaboration avec d'autres organisations internationales

- OMD - La collaboration, dans le cadre de la certification vétérinaire électronique, avec le Secrétariat de l'OMD et les experts compétents pour permettre une collaboration numérique ouverte entre les organismes gouvernementaux dans le contexte d'un environnement de guichet unique par le biais de :
 - L'analyse et la poursuite de l'harmonisation du DIP du MD OMD existant avec les données normalisées de l'OIE pour le certificat vétérinaire pour le commerce international ;
 - La reconnaissance et la préservation du DIP du MD OMD pour le certificat vétérinaire pour le commerce international en tant que norme internationale pour faciliter le développement et la mise en œuvre des échanges de certificats vétérinaires électroniques dans le cadre d'un système de guichet unique.

Cela aiderait les pays en développement dans leur mise en œuvre potentielle de la certification vétérinaire électronique.

- L'étude avec le Codex Alimentarius de la possibilité d'incorporer le Dossier d'information dérivé du Codex de l'OMD dans le schéma proposé par la CNUCED sur les solutions techniques normalisées de certification électronique pour les exportations et les importations. L'intégration du DIP du Codex élargirait la fonctionnalité d'une telle solution technique à la certification des aliments par les autorités compétentes. Grâce à cette collaboration, les autorités nationales compétentes concernées bénéficieraient des options de mise en œuvre de base similaires à celles décrites dans le deuxième point de la rubrique « Solutions à considérer ».

Une solution logicielle clé en main multifonctionnelle pour la certification électronique des produits alimentaires et vétérinaires pouvant être configurée pour s'adapter aux exigences et aux besoins spécifiques des autorités en matière de sécurité sanitaire des aliments et des autorités vétérinaires, y compris aux langues nationales, aux exigences frontalières des pays et aux flux de travail lors de l'importation et de l'exportation serait alors disponible.

- Faire des analyses avec le Secrétariat de la CIPV :
 - L'échange des certificats vétérinaires électroniques dans la plateforme mondiale ePhyto de la CIPV.

Cela permettrait à davantage de pays de mieux pratiquer le commerce international des animaux et des produits d'origine animale.

- Le potentiel d'expansion du Système national générique ePhyto (GeNS) dans le but de l'utiliser pour le commerce international des animaux et des produits d'origine animale.

Cela permettrait aux pays en développement du système GeNS dotés des capacités nécessaires de participer à l'échange des certificats électroniques pour le commerce international des animaux et des produits d'origine animale.

- L'étude de la possibilité d'un partenariat avec la Banque mondiale dans ses efforts pour mettre en œuvre l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) de l'Organisation mondiale du commerce, en mettant à disposition des pays en développement des solutions techniques normalisées de certification électronique pour les exportations et les importations susceptibles d'être élaborées par la CNUCED.

Considérations sur les modalités opérationnelles pour la gestion de la prochaine phase du projet

Il est évident qu'une prochaine phase de développement de la certification vétérinaire électronique nécessitera des modalités opérationnelles pour la gestion de l'ensemble des activités. Compte tenu de la structure de l'OIE, les éléments suivants pourraient être envisagés :

- La création d'un groupe *ad hoc* de l'OIE devant s'acquitter des tâches spécifiques en matière de certification vétérinaire électronique sur la base d'un système de guichet unique ;
- La réalisation d'analyses avec le Codex Alimentarius et la CIPV dans le cadre des réunions SPS de l'OMC, étant donné que l'OIE, le Codex Alimentarius et la CIPV sont les trois organisations de normalisation (« trois sœurs ») reconnues par l'Accord SPS de l'OMC.

Conclusions

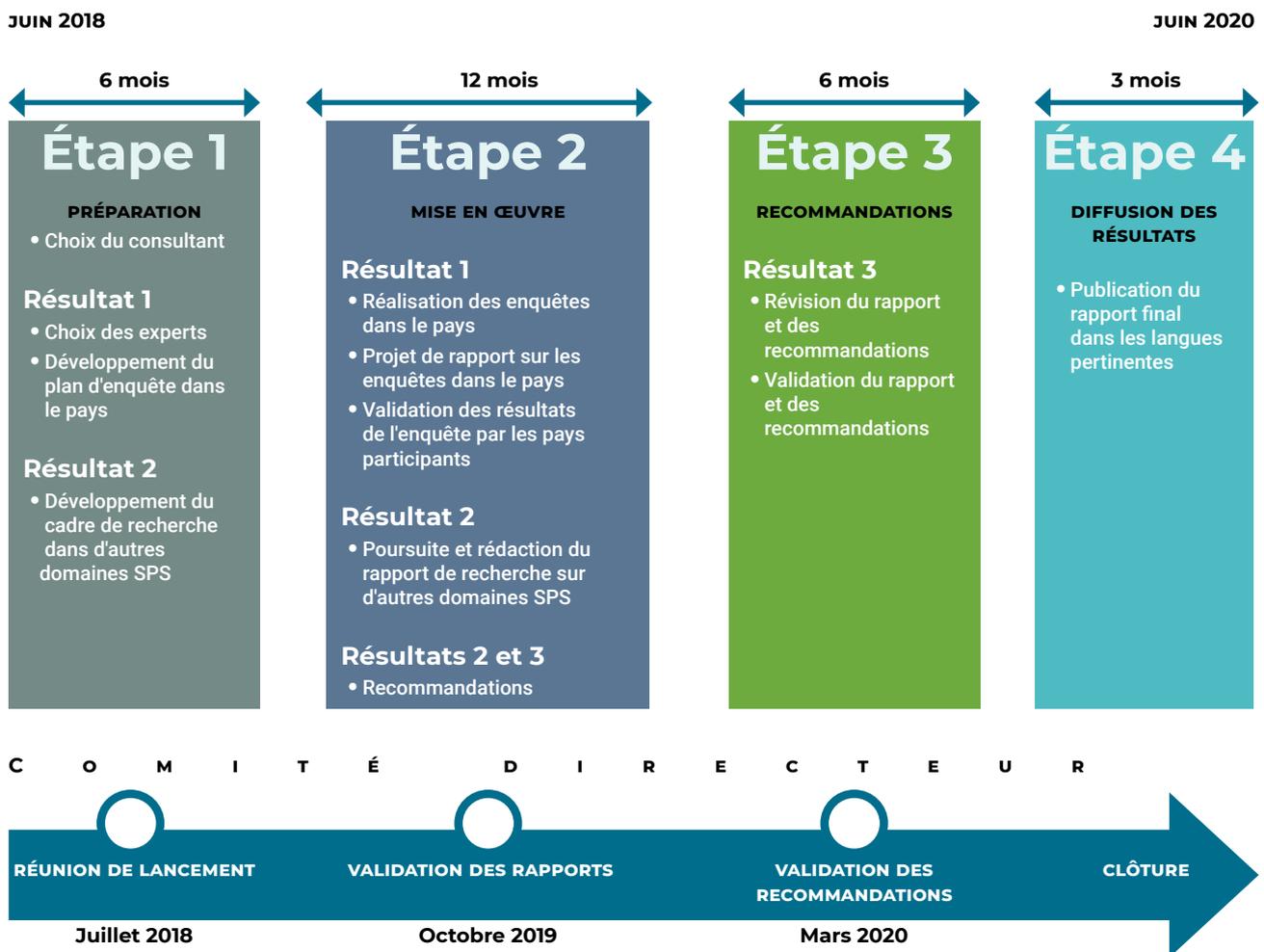
Après la fusion des considérations proposées pour l'OIE dans la première partie (Résultat 1) avec les résultats et les recommandations de la deuxième partie (Résultat 2) du présent rapport, on obtient les considérations plus spécifiques ci-après, lesquelles devraient aider les pays en développement dans leur mise en œuvre potentielle de la certification vétérinaire électronique pour mieux pratiquer le commerce international des animaux et des produits d'origine animale :

- Étudier la possibilité d'un partenariat avec la Banque mondiale** pour aider les pays dans leur processus de développement d'une interaction numérique entre les entreprises et les services vétérinaires, y compris la gestion des frontières et la disponibilité d'un système national des documents d'exportation dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).
- Travailler de façon coordonnée avec l'Organisation mondiale des douanes (OMD)** pour assurer une norme internationale pour les modèles de données des modèles de certificats de l'OIE. Étant donné que tous les pays, y compris les pays qui utilisent un certificat vétérinaire électronique, doivent traiter une variété considérable de certificats vétérinaires, l'harmonisation des certificats serait bénéfique pour tous. La disponibilité des modèles de données internationaux validés, tels que les Dossiers d'information dérivés de MD OMD et les modèles de données conformes au CEFAC-ONU, pourrait simplifier l'introduction et la maintenance des échanges de certificats électroniques et, ce faisant, aider aussi les pays en développement et les pays développés dans leur potentiel d'utilisation de la certification vétérinaire électronique.
- Collaborer avec la CNUCED dans le développement des solutions logicielles clé en main pour la certification électronique** pouvant être configurées pour s'adapter aux exigences et aux besoins spécifiques des autorités vétérinaires, y compris aux langues nationales, aux exigences frontalières des pays et aux flux de travail lors de l'importation et de l'exportation. Cette solution logicielle est particulièrement intéressante pour les pays qui peuvent calculer le volume de leurs importations et de leurs exportations, mais qui ont des ressources limitées pour mettre en place une interaction numérique entre les entreprises et les services vétérinaires, y compris la gestion des frontières et la disponibilité d'un système national des documents d'exportation, et dont l'infrastructure informatique est insuffisante.
- Travailler de façon coordonnée avec le Codex** par rapport au Dossier d'information dérivé du Codex du MD OMD dans le cadre d'un projet de coopération avec la CNUCED. Cette recommandation se traduirait par le développement d'une solution logicielle clé en main multifonctionnelle pour la certification électronique des produits alimentaires et vétérinaires pouvant être configurée pour s'adapter aux exigences et aux besoins spécifiques des autorités en matière de sécurité sanitaire des aliments et des autorités vétérinaires, y compris aux langues nationales, aux exigences frontalières des pays et aux flux de travail lors de l'importation et de l'exportation. Cette solution logicielle est particulièrement intéressante pour les pays qui peuvent calculer le volume de leurs importations et de leurs exportations, mais qui ont des ressources limitées pour mettre en place une interaction numérique entre les entreprises et les services vétérinaires, y compris la gestion des frontières et la disponibilité d'un système national des documents d'exportation, et dont l'infrastructure informatique est insuffisante.
- Analyser avec le Secrétariat de la CIPV le potentiel d'expansion du Système national générique ePhyto (GeNS)** dans le but de l'utiliser pour le commerce international des animaux et des produits d'origine animale. Cela aiderait tout d'abord aux pays en développement du système GeNS (voir le tableau du GeNS à la page 21) dans leur mise en œuvre potentielle de la certification vétérinaire électronique et permettrait l'échange des certificats vétérinaires électroniques dans la plateforme mondiale ePhyto de la CIPV.

Annexes

Annex 1

Plan de mise en œuvre du projet



Annex 2

Questionnaire pour les pays sélectionnés

Élaboration d'un cadre régissant la facilitation de la certification vétérinaire électronique pour les échanges internationaux sur la base d'un système de guichet unique (Project STDF/PG/609)

QUESTIONNAIRE

Introduction

Le projet « Élaboration d'un cadre régissant la facilitation de la certification vétérinaire électronique pour les échanges internationaux sur la base d'un système de guichet unique » est financé par le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (STDF, par son sigle en anglais)²¹ et est actuellement mis en œuvre par l'OIE au nom des cinq pays suivants : le Cambodge, l'Eswatini, le Nigeria, le Paraguay et le Zimbabwe.

Le concept de certification vétérinaire électronique est celui défini dans l'Article 5.2.4. de *Code terrestre* et du *Code aquatique*. Il s'agit d'une certification réalisée par échange électronique de données directement par l'autorité vétérinaire du pays exportateur à celle du pays importateur. En conséquence, la portée du projet se concentre sur les procédures d'exportation et d'importation, y compris la certification ; la négociation des exigences relatives à l'importation avec les partenaires commerciaux est exclue de cette portée.

Ce projet a pour but d'aider les pays en voie de développement à mieux pratiquer le commerce international des animaux et des produits d'origine animale en facilitant leur compréhension de la certification vétérinaire électronique et de sa mise en œuvre potentielle. En outre, la mise en œuvre de ce projet permettra de mieux coordonner les services vétérinaires des Pays membres avec leurs homologues des autorités chargées de la protection des végétaux, de la sécurité sanitaire des aliments et des questions douanières pour arriver à mettre en place une certification vétérinaire électronique.

Le partage d'expériences, de terminologies et de concepts relatifs à la certification vétérinaire électronique pourrait constituer la base pour faciliter le futur développement d'un système de certification vétérinaire électronique polyvalent, en particulier en termes de mise en œuvre dans le cadre d'un système de guichet unique, avec des recommandations aux autorités vétérinaires, à l'OIE et aux communautés de donateurs.

Le présent questionnaire est un outil pour faciliter l'auto-évaluation dans le pays afin d'analyser la situation actuelle par rapport au système de certification vétérinaire électronique de chaque pays, en termes d'importation et d'exportation des animaux et des produits d'origine animale dans un environnement de guichet unique.

Le questionnaire sera rempli par les 12 pays. Dans le cas des pays en développement, un examen sur dossier des informations fournies par le questionnaire sera effectué par des experts en certification électronique et en mise en place de guichets uniques et il y aura ensuite une visite dans le pays dans le but de soutenir le processus d'auto-évaluation et recueillir les informations manquantes.

Les pays participant au projet sont : Australie, Cambodge, Chili, Eswatini, France, Japon, Malaisie, Nigeria, Paraguay, Royaume-Uni, Singapour et Zimbabwe.

21 Le projet STDF peut être consulté en suivant le lien suivant : <http://www.standardsfacility.org/PG-609>

Résultats

Les questionnaires remplis ainsi que les rapports des évaluations dans le pays seront utilisés pour élaborer un rapport, qui offrira un aperçu des principaux facteurs et défis liés à la mise en œuvre de la certification vétérinaire électronique. Le rapport présentera également les caractéristiques de base de la certification vétérinaire électronique et des systèmes à guichet unique actuellement en service. Ce questionnaire n'est pas destiné à fournir des informations à des fins statistiques.

Comment remplir le questionnaire ?

Les réponses au questionnaire doivent être aussi complètes et précises que possible. À cette fin, il est important de tenir compte que d'autres autorités compétentes, y compris d'autres ministères, organismes et institutions impliqués dans la délivrance des certificats d'exportation et d'importation, devraient être consultés.

La structure du questionnaire est telle qu'elle permet à tous les pays d'y répondre indépendamment du niveau de mise en œuvre de leurs systèmes de certification vétérinaire électronique respectifs, qu'ils n'aient pas encore été conçus, qu'ils ne soient pas encore mis en œuvre ou qu'ils soient partiellement ou entièrement mis en œuvre.

Veillez fournir des réponses aussi complètes que possible et joindre tous les documents pertinents ou les liens Web jugés pertinents.

Chaque pays doit remplir et soumettre un questionnaire. Afin de répondre à toutes les questions, un processus de coordination doit être mis en place entre les différents organismes impliqués dans les processus d'exportation et d'importation ainsi que dans les domaines terrestre et aquatique.

Information sur le participant

PAYS :

Veillez fournir les coordonnées de la personne responsable de remplir ce questionnaire

Nom(s)	
Organisation	
Poste	
Téléphone	
E-mail	

SECTION 1: Profil commercial du pays

L'objectif de la Section 1 est de donner un aperçu du profil commercial du pays par rapport aux produits prioritaires qui sont (ou sont potentiellement) couverts par un processus de certification électronique.

Importation

1. Veuillez énumérer un maximum de quatre produits prioritaires (domaine terrestre et/ou aquatique) et compléter la liste des pays partenaires commerciaux :

	Code SH	Animaux vivants importés	Pays exportateur(s)
1			
2			
3			
4			

	Code SH	Produits d'origine animale importés	Pays exportateur(s)
1			
2			
3			
4			

Exportation

2. Veuillez énumérer un maximum de **quatre produits prioritaires** (domaine terrestre et/ou aquatique) et fournir une liste des pays partenaires commerciaux :

	Code SH	Animaux vivants exportés	Pays importateur(s)
1			
2			
3			
4			

	Code SH	Produits d'origine animale exportés	Pays importateur(s)
1			
2			
3			
4			

SECTION 2: Situation actuelle du système de certification vétérinaire

A. Procédures administratives concernant la certification vétérinaire sur support papier et électronique

L'objectif de la Section 2-A est de fournir une compréhension claire du processus de certification vétérinaire actuel, sur papier et/ou électronique. Cela comprend la législation connexe ainsi que les processus et procédures liés aux questions commerciales. Ces informations seront utilisées pour fournir un état des lieux et identifier les défis.

Aux fins des questions ci-après, les définitions suivantes s'appliquent :

« **Instrument juridique** » désigne la règle de droit émanant d'une autorité investie d'un pouvoir et ayant force de loi. Les instruments juridiques peuvent désigner les instruments juridiques émanant du pouvoir législatif d'un État membre (Législation primaire) ou du pouvoir exécutif d'un État membre (Législation secondaire).

« **Efficienc**e » dans le cadre d'un processus signifie atteindre le maximum de production à partir d'un niveau donné de ressources utilisées pour mener à bien une activité (y compris le calendrier).

« **Sécurité** » dans le cadre d'un processus signifie les mesures prises pour empêcher l'accès ou l'utilisation de données non autorisés ainsi que la fraude.

Certification sur papier

3. Est-ce que votre pays dispose des instruments juridiques pour la délivrance des certificats vétérinaires relatifs aux animaux et aux produits d'origine animale ?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez fournir la copie de/le lien Web vers le/les instrument/s juridique/s :

4. Existe-t-il des instruments juridiques décrivant la procédure d'exportation d'animaux et de produits d'origine animale ?

- Oui
- Non

Si oui, veuillez fournir la copie de/le lien Web vers le/les instrument/s juridique/s :

5. Existe-t-il des instruments juridiques décrivant la procédure d'importation d'animaux et de produits d'origine animale ?

- Oui
- Non

Si oui, veuillez fournir la copie de/le lien Web vers le/les instrument/s juridique/s :

6. Les certificats papier doivent être conçus de façon à minimiser le risque de fraude. Quels systèmes de sécurité, le cas échéant, renforcent l'authenticité et le contenu d'un certificat ?

7. Classez chacune des caractéristiques du processus existant pour la délivrance d'un certificat vétérinaire sur papier pour les exportations de votre pays (de la demande initiale jusqu'à la délivrance du certificat).

	Veillez classer de 1 (mauvaise performance) à 5 (très bonne performance)
Efficacité	
Sécurité	

8. Classez chacune des caractéristiques du processus existant pour l'**importation** des lots accompagnés de certificats papier dans votre pays (de la demande initiale jusqu'au dédouanement).

	Veillez classer de 1 (mauvaise performance) à 5 (très bonne performance)
Efficacité	
Sécurité	

Certification électronique

9. Existe-t-il des instruments juridiques ou des accords bilatéraux favorisant la délivrance des certificats vétérinaires électroniques d'**exportation** ?

- Oui
- Non

Si oui, veuillez fournir la copie de/le lien Web vers le/les instrument/s juridique/s ou précisez avec quels pays votre pays a conclu des accords bilatéraux à cet égard :

10. Existe-t-il des instruments juridiques empêchant l'acceptation des certificats vétérinaires électroniques d'**importation** ?

- Oui
- Non. Les certificats vétérinaires électroniques sont acceptés mais des copies papier doivent également être fournies.
- Non. Les certificats vétérinaires électroniques sont acceptés.

Si oui, veuillez fournir la copie de/le lien Web vers le/les instrument/s juridique/s :

11. Si oui, combien de temps faudrait-il pour changer ces instruments juridiques ?

- Moins d'un an
- 1 - 2 ans
- Plus de deux ans

12. Afin de garantir que la sécurité des certificats électroniques empêche l'accès par des personnes ou des organisations non autorisées, quelles mesures ont été mises en place, et existe-t-il des systèmes de sécurité renforçant l'authenticité et le contenu d'un certificat ?

--

13. Classez chacune des caractéristiques du processus existant pour la délivrance des certificats vétérinaires pour les **exportations** de votre pays (de la demande initiale jusqu'à la délivrance du certificat).

	Veillez classer de 1 (mauvaise performance) à 5 (très bonne performance)
Efficacité	
Sécurité	

14. Classez chacune des caractéristiques du processus existant pour l'**importation** des lots accompagnés de certificats vétérinaires électroniques dans votre pays (de la demande initiale jusqu'au dédouanement).

	Veillez classer de 1 (mauvaise performance) à 5 (très bonne performance)
Efficacité	
Sécurité	

B. Sources de financement

15. Veuillez indiquer les sources de financement pour chaque système de certification actuel, le cas échéant. S'il existe plusieurs sources de financement, indiquez un pourcentage approximatif pour chaque entrée.

	Sur papier	Électronique et papier	Électronique (sans papier)
Financement public			
Contribution privée			
Taxes			
Autre/s (Veillez préciser)			

C. Processus, procédures et documents nécessaires à l'importation et l'exportation des animaux vivants et des produits d'origine animale

16. **IMPORTATION** : Décrivez le processus d'importation depuis la demande de permis d'importation jusqu'à la fin du processus (c'est-à-dire dédouanement, destruction, réexportation)

Sur la base de produits prioritaires ou d'un groupe de produits soumis à la même procédure (Section 1), cette description doit inclure au moins les éléments suivants (le cas échéant):

- Une description de chaque étape : de la demande de permis d'importation, du pré-dédouanement, de l'inspection à l'importation, du dédouanement.
- Une liste des formulaires et documents requis à chaque étape.
- Les domaines/organismes/institutions concernés et leur rôle dans le processus.
- Le délai moyen nécessaire pour compléter chaque étape.
- La réglementation appliquée.
- La méthode d'échange : sur papier, électronique avec papier et électronique (c'est-à-dire sans papier).

Produit/s (Code/s SH) Pays : Réglementations :	Objectif de l'étape	Organismes/ institutions concernés	Liste des formulaire et documents	Méthodes d'échange 1. Sur papier 2. Électronique avec papier 3. Échange électronique (dématérialisé) Dans le cas d'un échange électronique, veuillez spécifier les protocoles d'échange et les langages	Délai moyen
Étape 1					
Étape 2					
Étape 3					
Étape 4...					

17. EXPORTATION : Décrivez le processus depuis la demande de permis d'exportation jusqu'à la fin du processus

Sur la base de produits prioritaires ou d'un groupe de produits soumis à la même procédure (Section 1), cette description doit inclure :

- Une description de chaque étape : demande de permis d'exportation, délivrance d'un certificat vétérinaire, demande d'inspection à l'exportation, expédition.
- Une liste des formulaires et documents requis à chaque étape.
- Les domaines/organismes/institutions concernés et leur rôle dans le processus.
- Le délai moyen nécessaire pour compléter chaque étape.
- La réglementation appliquée.
- La méthode d'échange : sur papier, électronique avec papier et électronique (c'est-à-dire sans papier)
- Mesures prises en cas de refus ou de réacheminement des envois vers un autre pays (c'est-à-dire si un certificat doit être remplacé ou réémis).

Produit/s (Code/s SH) Pays : Réglementations :	Objectif de l'étape	Organismes/ institutions concernés	Liste des formulaires et documents	Méthodes d'échange 1. Sur papier 2. Électronique avec papier 3. Échange électronique (dématérialisé) Dans le cas d'un échange électronique, veuillez spécifier les protocoles d'échange et les langages	Délai moyen
Étape 1					
Étape 2					
Étape 3					
Étape 4					

SECTION 3 Stratégie numérique gouvernementale

La nécessité de disposer des processus et procédures administratifs numérisés

L'objectif de la Section 3-A est d'identifier l'étendue et la cohérence du développement et de la mise en œuvre des processus et procédures administratifs numérisés dans le contexte d'un cadre juridique et/ou des initiatives permettant réellement ou potentiellement le développement des processus et procédures administratifs numérisés.

Aux fins des questions ci-après, les définitions suivantes s'appliquent :

Gouvernement numérique : Désigne l'utilisation des technologies numériques dans le cadre des stratégies de modernisation pour créer de la valeur ajoutée pour la société (OCDE).

Processus et procédures administratifs numérisés : Résultat d'une technologie qui a conduit à la réingénierie et la restructuration des processus et procédures administratifs.

Technologies numériques : Font référence aux TIC, dont l'internet, les technologies et appareils mobiles, ainsi qu'à l'analyse de données, à des fins d'amélioration de la production, la collecte, l'échange, l'agrégation, la combinaison, l'analyse, l'accessibilité, et la présentation du contenu numérique, notamment pour l'élaboration de services et d'applications (OCDE).

18. Existe-t-il une politique nationale pour soutenir la mise en œuvre des processus et procédures administratifs numérisés dans le cadre d'une stratégie numérique gouvernementale ?

- Oui – pleinement mise en œuvre
- Oui – mais partiellement mise en œuvre
- Non

19. The support to digitalise administrative processes and procedures is expressed:

- En vertu de la loi ou d'un autre instrument juridique (veuillez fournir la copie de/le lien Web vers le/les instrument/s juridique/s)

- Par les décideurs et les responsables des politiques (veuillez fournir la copie de/le lien Web vers tout document, s'il est disponible, qui pourrait illustrer ce type de soutien)

- Par les principales parties prenantes

20. Les processus et procédures numérisés sont soutenus :

- Au niveau du gouvernement (national) (veuillez préciser dans la zone de commentaires)
- Au niveau des parties prenantes (secteur privé)
- Au niveau des partenariats public-privé
- Autre(s) (veuillez préciser dans la zone de commentaires)
- Ne sait pas

21. Fournir la liste des principales parties prenantes (secteur privé) déjà, ou potentiellement intéressées, par les processus et procédures numérisés.

SECTION 4: Système de guichet unique et interopérabilité

A. Système de guichet unique

L'objectif de la Section 4 est de vérifier l'état d'avancement du guichet unique pour le commerce international, y compris pour les animaux et les produits d'origine animale. Les questions suivent une approche progressive, du général au plus spécifique.

Aux fins des questions ci-après, les définitions suivantes s'appliquent :

Guichet unique : Système permettant aux opérateurs qui participent au commerce et au transport de communiquer des informations et documents normalisés à un seul point d'entrée afin de satisfaire à toutes les formalités requises en cas d'importation, d'exportation et de transit. Si les informations se trouvent sur un support électronique, les données individuelles ne doivent être soumises qu'une seule fois. (Recommandation No.33 CEE-ONU).

- 22.** Les connexions internet sont-elles disponibles aux postes frontaliers officiels ?
- Oui – pour toutes
 - Oui – dans certaines
 - Non
- 23.** Existe-t-il un système de guichet unique électronique fonctionnel au niveau national pour soutenir la coopération entre les autorités gouvernementales nationales chargées de la gestion du commerce à la frontière ?
- Oui – pleinement
 - Oui – partiellement
 - Non – Consulter la section 5
- 24.** Existe-t-il un système de guichet unique électronique qui soit fonctionnel et qui soutienne la coopération entre les autorités gouvernementales nationales chargées de la gestion du commerce des animaux et des produits d'origine animale à la frontière ?
- Oui – pleinement
 - Oui – partiellement
 - Non – Consulter la section 5
- 25.** Existe-t-il des dispositions d'urgence en cas de panne informatique ?
- Oui
 - Non
- 26.** Les opérateurs commerciaux concernés (commerçants et autres parties prenantes) sont-ils connectés à un système de guichet unique électronique ?
- Tous – (veuillez les énumérer dans la zone de commentaires)
 - Quelques-uns – (veuillez les énumérer dans la zone de commentaires)
 - Pas mis en œuvre
-
- 27.** Qui dirige et administre la mise en place et le fonctionnement d'un guichet unique pour le commerce international ?
- Autorités douanières
 - Autorités portuaires
 - Autres autorités gouvernementales (veuillez préciser dans la zone de commentaires)
 - Partenariat public-privé (veuillez préciser dans la zone de commentaires)
-
- 28.** Existe-t-il un cadre juridique obligeant les organismes gouvernementaux liés au commerce à utiliser un système de guichet unique électronique ?
- Oui – Pour toutes
 - Oui – Pour certaines (Veuillez préciser)
 - Non

29. Votre pays applique-t-il les recommandations, normes et outils existants élaborés par des organismes intergouvernementaux et des organisations internationales telles que la CEE-ONU, la CNUCED, l'OMD, l'OMI, l'OACI et la CPI pour mettre en œuvre le guichet unique pour le commerce international ?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser les recommandations, normes et outils :

30. Dans le cas d'utilisation d'un guichet unique pour les échanges dans d'autres domaines SPS (Codex, IPPC), veuillez fournir de plus amples informations.

B. Interopérabilité

Afin de faciliter la coopération entre les pays, des solutions d'interopérabilité transfrontalières et intersectorielles peuvent être mises en œuvre pour garantir des services publics plus efficaces et plus sûrs.

L'objectif de la Section 4-B est de donner un aperçu du cadre d'interopérabilité développé par chaque pays.

L'**interopérabilité** est la capacité que possède un produit ou un système, dont les interfaces sont intégralement connues, à fonctionner avec d'autres produits ou systèmes. Il existe différents niveaux d'interopérabilité, dont « sémantique » et « technique ».

L'**interopérabilité sémantique** concerne le sens des éléments de données et les relations entre ces éléments. Elle suppose également la mise au point d'un vocabulaire spécifique qui servira à décrire les échanges de données, et permet que les éléments de données soient compris de la même façon par toutes les parties communicantes.

L'**interopérabilité technique** fait référence à la capacité de deux ou plusieurs applications des technologies de l'information et de la communication, à échanger des informations et à utiliser ces informations échangées de manière adaptée et efficace, et sans recourir à l'intervention d'un opérateur supplémentaire. Il comprend des aspects tels que les spécifications d'interface, les services d'interconnexion, les services d'intégration des données, la présentation et l'échange des données.

31. Veuillez décrire le cadre et les spécifications de l'interopérabilité sémantique utilisés au niveau régional (deux économies ou plus) et/ou au niveau international, et qui sont utilisés par votre gouvernement dans le cadre de ses processus et procédures numérisés.

32. Veuillez décrire le cadre et les spécifications de l'interopérabilité technique utilisés au niveau régional (deux économies ou plus) et/ou au niveau international, et qui sont utilisés par votre gouvernement dans le cadre de ses processus et procédures numérisés.

SECTION 5: Avantages et défis liés au développement d'un système de certification vétérinaire électronique

La Section 5 présente un groupe de questions auxquelles le pays doit répondre afin de donner sa perception des avantages et des défis liés au développement d'un système de certification vétérinaire électronique.

33. Quels sont, selon vous, les avantages d'un système de certification vétérinaire électronique ?

	Veillez classer de 1 (aucun avantage) à 5 (très avantageux)
Authenticité et une intégrité accrues	
Efficacité améliorée	
Coûts administratifs réduits	
Délais de dédouanement réduits	
Meilleur accès au marché	
Regain de confiance des parties prenantes dans la chaîne de valeur	
Autres (veuillez préciser et établir un classement)	

34. Quels sont les principaux défis rencontrés par votre pays dans le développement et la mise en œuvre d'un système de certification vétérinaire électronique ?

	Veillez classer de 1 (facteur ne présentant aucun défi) à 5 (facteur présentant un défi très élevé)
Volonté politique	
Volonté du secteur privé	
Élaboration d'un cadre juridique	
Coordination entre les services gouvernementaux	
Création d'un organisme ou d'un comité directeur spécifique (par exemple, un groupe/entité ad hoc composé des représentants des différents organismes gouvernementaux, du secteur privé, etc.)	
Ressources financières	
Partage des coûts avec l'industrie	
Expertise en ressources humaines	
Infrastructure IT	
Compatibilité entre les systèmes IT	
Efficacité aux frontières	
Complexité du système sur support papier	
Résistance culturelle au changement	
Autres (veuillez préciser et établir un classement)	

Annex 3

Rapports des visites aux pays

Élaboration d'un cadre régissant la facilitation de la certification vétérinaire électronique pour les échanges internationaux sur la base d'un système de guichet unique (Project STDF/PG/609)

RAPPORT D'ENQUÊTE DU PAYS



ESWATINI

Dr Alwyn Tan
9-12 juillet 2019

1. Introduction: déroulement de la mission/description des activités

Date	Heure	Réunion	Lieu
9 juillet 2019	09h00	Réunion d'ouverture avec le directeur des services vétérinaires et d'élevage	Ministère de l'agriculture, Mbabane
	14h30	Visite du Bureau des produits laitiers d'Eswatini	Bureau des produits laitiers d'Eswatini, Manzini
	15h30	Visite de l'Office national de commercialisation agricole (Namboard)	Namboard, Manzini
10 juillet 2019	07h00	Visite du site du bain antiparasitaire d'Ezulwini	Ezulwini
	09h00	Visite du site du Bureau régional de Hhohho (permis d'importation, permis de déplacement d'animaux, certificat sanitaire)	Bureau régional de Hhohho, Mbabane
	11h00	Visite du siège de l'administration fiscale d'Eswatini	Administration fiscale d'Eswatini, Lobamba
	12h30	Visite du site d'Africa chicks (importation d'oeufs à couvrir, exportation DOC)	Africa Chicks, Ngwenya
	14h30	Visite du site du port d'entrée de Ngwenya	Poste frontière de Ngwenya, Ngwenya
11 juillet 2019	09h00	Visite du Laboratoire vétérinaire central (permis d'importation, réservation de quarantaine)	Ministère de l'agriculture, Manzini
	10h00	Visite du site de Santé publique vétérinaire (permis d'importation, certificat sanitaire pour les produits alimentaires d'origine animale)	Ministère de l'agriculture, Manzini
	11h30	Visite du site de la station de quarantaine pour le bétail	Manzini
	14h30	Visite du site de Eswatini Meat Industries (exportation de boeuf)	Matsapha
12 juillet 2019	09h00	Visite du site Malkerns Research (Organisation nationale de protection des végétaux)	Malkerns
	11h30	Séance de clôture	Manzini

2. Données du pays

Aperçu des ministères, organismes et organisations impliqués dans l'importation et l'exportation des animaux vivants et des produits d'origine animale, sur la base du profil commercial présentée dans le questionnaire et de leurs ressources.

Ministères, organismes et organisations	Responsabilité	Service	Ressources
Département des services vétérinaires et d'élevage, Ministère de l'agriculture (DVLS)	Santé animale ; santé publique vétérinaire	Permis d'importation vétérinaire, certificats sanitaires	Budget général du Ministère Droits perçus dans le fonds central consolidé du gouvernement
Bureau des produits laitiers	Quotas ; Développement industriel	Permis d'importation et d'exportation	Droits de permis et taxe perçue par le bureau
Office national de commercialisation agricole (Namboard)	Quotas ; Développement industriel	Permis d'importation et d'exportation	Droits de permis et taxe perçue par le bureau
Administration fiscale de l'Eswatini (SRA)	Collecte des taxes ; réglementation de l'importation et l'exportation de produits	Déclarations d'importation et d'exportation	Droits de permis et taxe perçue par la SRA



Réunion d'ouverture avec le DSV de l'Eswatini



Visite à l'Administration fiscale de l'Eswatini

3. Résultats clés

a. Processus national d'exportation en l'état pour le commerce international

Les principales exportations sont les poussins d'un jour et le bœuf.

(Quoi, qui et quand)

- Rôle et responsabilité des autorités/parties prenantes/organismes
- Flux d'informations et documents applicables pour la certification vétérinaire (y compris la délivrance du certificat final)

Autorités/parties prenantes/organismes	Rôle et responsabilité	Flux d'informations et documents applicables
Exportateur	<ul style="list-style-type: none"> - Obtention du permis d'importation du pays importateur ou d'un permis de transit pour exporter via l'Afrique du Sud (RSA) - Demande auprès du DVLS d'un certificat sanitaire - Demande de déclaration douanière 	<ul style="list-style-type: none"> - Un permis d'importation sur papier est requis lors de la demande de certificat sanitaire
DVLS	<ul style="list-style-type: none"> - Traitement et émission des certificats sanitaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Un permis d'importation original doit être soumis - Inspection, si besoin - Contrôle des tests de laboratoire, si nécessaire
SRA	<ul style="list-style-type: none"> - Traitement des déclarations douanières 	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification des factures et des listes de produits
L'exportation du lot est possible		

- Interaction entre entités pertinentes actives dans le commerce international à la frontière
L'Administration fiscale de l'Eswatini (SRA) vérifie les lots sortants à la frontière.
- Relations/interaction avec le guichet unique
La SRA vérifie que les lots sortants disposent des autorisations nécessaires délivrées par d'autres organismes (par exemple, le permis d'exportation du Namboard pour certains produits agricoles).

b. Processus national d'importation en l'état pour le commerce international

Les principales importations sont les produits laitiers, le bœuf et les œufs à couvrir.

- Rôle et responsabilité des autorités/parties prenantes/organismes
- Flux d'informations et documents applicables, dont le certificat vétérinaire

Autorités/parties prenantes/organismes	Rôle et responsabilité	Flux d'informations et documents applicables
Importateur	- Demande auprès du Namboard ou du Bureau des produits laitiers d'un permis d'importation (pour des produits planifiés)	- Détails sur les produits et le volume
Namboard ou Bureau des produits laitiers	- Traitement et émission des permis d'importation	
Importateur	- Demande de permis d'importation vétérinaire	- Original du permis d'importation du Namboard/ Bureau des produits laitiers
DVLS	- Traitement et émission des permis d'importation	
Importateur	- Transmission du permis d'importation à l'exportateur - Utilisation du permis d'importation par l'exportateur pour la demande du certificat sanitaire - Demande de déclaration douanière	- Le certificat sanitaire doit se présenter selon le modèle et le format produit par l'Eswatini
SRA	Process and clear customs declaration for import	- Le moteur de gestion des risques du SYDONIAWorld garantit que les autorisations exigées par d'autres organismes sont fournies.
L'importation du lot est possible		
Namboard/Bureau des produits laitiers	- Contrôle du permis à la frontière	
DVLS	- Contrôle du permis et du certificat sanitaire à la frontière	
SRA	- Contrôle de la déclaration douanière et du lot à la frontière	
Dédouanement du lot pour l'importation		
DVLS	- Inspection des camions au point d'inspection, dans les locaux de quarantaine ou dans ceux de l'importateur (pour certains produits, telles que la viande, le bétail) - Collecte des permis d'importation et certificats sanitaire	- Permis d'importation et certificat sanitaire utilisés archivés dans le bureau régional

- Interaction entre entités pertinentes actives dans le commerce international à la frontière
Namboard, le Bureau des produits laitiers et le DVLS maintiennent du personnel à la frontière pour contrôler les documents et les lots.
La SRA s'assure que les lots entrants ont fait les démarches de dédouanement nécessaires auprès des organismes concernés.
- Relations/interaction avec le guichet unique SYDONIAWorld dispose d'un moteur de gestion des risques pour garantir que les déclarations d'importation sont accompagnées des autorisations exigées par d'autres organismes.

c. Échange d'informations en l'état au poste frontière lors des procédures d'importation et d'exportation

L'intégration et le rôle du certificat vétérinaire ainsi que des organismes participant dans ce flux d'informations.

Les certificats vétérinaires d'importation et d'exportation sont transmis d'un gouvernement à l'autre sur support papier avec le lot.

d. Ressources pour les processus nationaux d'importation/exportation pour le commerce international

Ressources humaines et formation

- Les différents organismes fournissent le personnel chargé du traitement des permis et certificats et de l'exécution des contrôles aux frontières. L'Organisation nationale de la protection des végétaux confie des contrôles aux frontières aux inspecteurs du DVLS.
- Les agents connaissent leurs fonctions et sont en mesure de respecter les normes de service. La formation des inspecteurs frontaliers du DVLS pour effectuer les inspections des camions est prévue dans le but d'éviter la réalisation d'inspections supplémentaires dans les locaux de l'importateur.

- Le DVLS n'a pas été en mesure de recruter du personnel en raison d'un gel d'embauche résultant de restrictions budgétaires.

Ressources informatiques

- Bien que le DVLS, Namboard et le Bureau des produits laitiers n'aient pas accès aux systèmes informatiques aux points de contrôle frontaliers, la SRA dispose d'une infrastructure informatique bien développée disponible aux points de contrôle frontaliers.
- Le Ministère n'a pas de politique spécifique pour fournir des ordinateurs portables à tout le personnel. La fourniture d'ordinateurs portables et d'ordinateurs de bureau dépend des exigences de travail et du budget disponible.

Législation

- Toutes les fonctions actuelles relatives aux permis et aux certificats sont pleinement couvertes par la législation.
- La législation actuelle ne comporte pas de restriction spécifique relative à la mise en œuvre de la certification électronique.

4. Vue des autorités compétentes sur la feuille de route nationale pour la mise en œuvre d'un système de certification vétérinaire électronique dans un environnement à guichet unique

Quelle approche serait préférable pour les solutions de certification électronique, compte tenu des aspects nationaux de gestion, juridiques, politiques et financiers.

- Du point de vue vétérinaire :
 - Le DVLS souhaite en finir avec la circulation des permis et certificats papier et parvenir à une meilleure traçabilité du statut et de la localisation des permis et certificats délivrés.
- En ce qui concerne les autorités compétentes en matière phytosanitaire et alimentaire :
 - La gestion des permis et certificats pour tout aliment d'origine animale et celle des animaux et des produits d'origine animale est responsabilité du DVLS.
 - L'ONPV et le DVLS travaillent dans la mise au point des systèmes électroniques pour la demande, le traitement et la délivrance de permis et certificats. Grâce au système de gestion des informations sur la protection des végétaux de l'ONPV (Plant Health Information Management System), les clients peuvent demander des permis et des certificats en ligne et obtenir des permis et des certificats phytosanitaires au format PDF. Cependant, en raison de restrictions budgétaires, il n'y a pas de spécifications pour le transfert électronique des certificats phytosanitaires.
 - Le DVLS met à jour sa base de données sur les déplacements de bétail pour inclure la gestion des médicaments vétérinaires. Cela comprend l'enregistrement et les permis pour le commerce des médicaments vétérinaires. En raison de restrictions budgétaires, le système électronique ne comprend pas de fonctions pour d'autres animaux ou produits d'origine animale.
- Concernant la connexion avec le (futur) guichet unique :
 - Il existe un projet pour la mise en œuvre du guichet unique national d'Eswatini qui bénéficie du soutien du Groupe de la Banque mondiale. Le gouvernement a conduit un examen des processus opérationnels, une évaluation des besoins en TIC et une étude sur le temps nécessaire pour la mainlevée des marchandises permettant de mesurer le délai de dédouanement. Le projet préliminaire a été diffusé en juillet 2019.
 - L'organisme directeur pour le guichet unique national est la SRA, qui souhaite collaborer avec d'autres organismes de réglementation (DVLS, Namboard, Bureau des produits laitiers, ONPV) pour le développement du guichet unique national. Le Secrétariat de la Banque mondiale pour le projet est situé dans le bureau du SRA. La date cible pour la mise en œuvre du guichet unique national est 2022.
- En ce qui concerne l'établissement des priorités :
 - Il est souhaitable que le système de certification vétérinaire électronique puisse couvrir tous les produits. S'il était nécessaire d'établir des priorités, le DVLS se concentrerait sur les principaux animaux et produits d'origine animale ayant des chaînes de valeur bien développées et qui sont commercialisés actuellement, y compris l'exportation de viande bovine et de poussins d'un jour, et l'importation de produits laitiers, d'œufs à couver et de bovins.

Veuillez indiquer, dans cette approche, quels seraient, au niveau national, les deux principales/principaux :

- **Points forts**
 - Il existe une volonté politique de fournir des services gouvernementaux électroniques, comme le montrent les initiatives stratégiques pour la facilitation du commerce du pays, y compris le contrôle coordonné et le guichet unique national.
 - Un système de certification papier efficace est en place avec des rôles et des responsabilités clairs.

- Le secteur privé est généralement compétent en informatique ; il peut donc adopter des services électroniques pour le commerce.
- Des systèmes informatiques existants assurent certaines tâches des agences, comme SLITS (Swaziland Livestock Information and Traceability System pour la gestion des registres du bétail), iPelmis (le système du Bureau des produits laitiers pour la gestion en back-end et la délivrance de permis), Namboard Intranet (système Namboard pour la gestion en back-end et la délivrance de permis) et SYDONIAWorld (système de dédouanement intégré de la SRA). La fonctionnalité et la connectivité de ces systèmes peuvent s'étendre dans le cadre du guichet unique national.
- **Points faibles**
 - Distribution limitée ou inégale de l'infrastructure informatique à des endroits clés, comme les points de contrôle frontaliers ;
 - Stabilité inégale des réseaux et systèmes informatiques pouvant entraîner des temps d'arrêt des services électroniques ;
 - Ressources financières limitées pour le développement des systèmes informatiques sophistiqués ;
 - Expertise informatique interne limitée pour le développement d'un système de certification électronique.
- **Opportunités**
 - Les projets visant à développer et à mettre en œuvre un guichet unique national peuvent permettre le développement simultané d'un système électronique pour les permis et certificats vétérinaires.
 - Les projets visant à élargir le marché de l'exportation de bœuf et d'agneau augmenteront le volume des échanges, ce qui permettrait de supporter le coût lié aux systèmes informatiques. L'amélioration de l'efficacité, de la sécurité et de l'authenticité des certificats électroniques réduirait également les délais de dédouanement.
 - Les organismes impliqués dans l'importation et l'exportation (par exemple DVLS, ONPV, SRA) souhaitent une collaboration plus étroite qui permettrait de rationaliser les réglementations, les processus et les systèmes informatiques.
- **Risques**
 - Le pays étant enclavé, les exportations se font principalement vers ou via les pays voisins, tels que la République d'Afrique du Sud. Les pays de transit et les pays importateurs doivent disposer d'un système compatible avec la certification électronique pour bénéficier pleinement de la certification électronique et du guichet unique national.
 - Perception de la part des employés que la numérisation et l'automatisation peuvent mettre leur travail en danger.
 - Les mécanismes de recouvrement des coûts pour maintenir des futurs systèmes informatiques restent à établir.

5. Conclusions

Le système national de l'Eswatini pour l'importation et l'exportation d'animaux et de produits d'origine animale se charge généralement à la fois des permis et des certificats sanitaires. Actuellement, le traitement et la délivrance des permis et certificats se font manuellement et sur papier et par conséquent les commerçants doivent se rendre fréquemment au bureau des autorités pour soumettre et collecter des documents et des documents de fret nécessaires pour les échanges avec leurs homologues d'autres pays.

Le soutien politique aux services gouvernementaux électroniques est élevé et il existe une forte volonté politique de fournir des services gouvernementaux électroniques. Les législations vétérinaires sont indépendantes de la technologie et il n'existe aucune restriction relative à la mise en œuvre potentielle des certificats électroniques.

Parmi les défis actuels pour la mise en œuvre de la certification vétérinaire électronique et du guichet unique national, on trouve une infrastructure informatique, un soutien financier et une infrastructure limités. Il faudra compter sur l'engagement du personnel pour parvenir à faire comprendre les avantages de la dématérialisation des processus.

L'Eswatini a lancé plusieurs projets informatiques associés aux Services vétérinaires. Il est prévu de développer un système électronique pour les demandes, le traitement et la délivrance des permis et certificats. Il existe également un projet de développement d'un guichet unique national avec le soutien de la Banque mondiale. Cependant, il apparaît que les systèmes en cours de développement sont axés sur la transmission électronique d'informations au niveau local et n'ont pas inclus de spécifications pour le transfert des certificats électroniques entre gouvernements. Le DVLS pourrait utiliser le projet de guichet unique national pour bénéficier de l'expertise informatique des consultants et de la SRA et ainsi développer le système de certification vétérinaire électronique. Pour mettre en œuvre la certification électronique, le DVLS doit également identifier des partenaires commerciaux désireux et capables d'établir la connectivité des certificats électroniques.

6. Addendum

Calendrier de la mission ; sites/installations visités et liste des personnes à contacter rencontrées ou interrogées

Date	Entité/Institution/Lieu	Personnes clés rencontrées
9 juillet 2019	Réunion d'ouverture avec le Directeur des services vétérinaires et d'élevage	Dr Roland Xolani Dlamini, Directeur des services vétérinaires et d'élevage Dr Patrick Mduduzi Dlamini, Agent vétérinaire principal (services de terrain) Dr Patrick Mduduzi Dlamini, Agent vétérinaire principal (services de terrain)
	Visite du Bureau des produits laitiers d'Eswatini	Dr Tony Dlamini, Directeur général
	Visite de l'Office national de commercialisation agricole (Namboard)	Mr Tammy Dlamini, Responsable agroalimentaire
10 juillet 2019	Visite du site du Bureau régional de Hhohho	Dr Thembi Ndlangamandla, Agent vétérinaire régional (Hhohho)
	Visite du siège de l'administration fiscale d'Eswatini	Mme Mandlondlo Mkhwanazi, Agent SYDONIA Mr Themba Shongwe, Agent SYDONIA
	Visite du site d'Africa chicks	Mr Ross Mackie, Directeur
	Visite du site du port d'entrée de Ngwenya	Mr Thokozani Maphanga, Inspecteur principal par intérim, produits laitiers Mr Thulasizwe Shabangu, Inspecteur, Namboard Mr Sikelela Mkhonta, Plateforme centrale de traitement, SRA Mr Sibusiso Hlatjwako, Inspecteur du port d'entrée, DVLS
11 juillet 2019	Visite du Laboratoire vétérinaire central	Dr Fantu Ashine Kelkele, Agent d'enquête vétérinaire
	Visite du site de Santé publique vétérinaire	Mr David Ngwenya, Inspecteur principal des viandes
	Visite du site de Eswatini Meat Industries	Mr Duncan McCloud, Directeur de production
12 juillet 2019	Visite du site Malkerns Research (Organisation nationale de protection des végétaux)	Mr Bheki Nzima, Agent principal de la protection des végétaux



MALAISIE

Erik Bosker
1-4 juillet 2019

1. Introduction Déroulement de la mission/description des activités

Pour commencer, je tiens à remercier sincèrement le Département des services vétérinaires du Ministère de l'agriculture, l'OIE et Dagang Net pour leur formidable soutien lors de cette visite. Les objectifs de cette mission étaient d'examiner et d'élargir les informations fournies par la Malaisie dans son questionnaire de l'OIE sur la certification électronique vétérinaire. La stratégie de collaboration entre la mission et le Département des services vétérinaires semble avoir fonctionné pleinement et les informations fournies par Dagang Net (DNT) à propos du guichet unique national malaisien pour la facilitation des échanges ont été d'une grande utilité.

Le projet « Élaboration d'un cadre régissant la facilitation de la certification vétérinaire électronique pour les échanges internationaux sur la base d'un système de guichet unique » est actuellement mis en œuvre au nom des pays candidats suivants : Eswatini, Nigeria, Paraguay et Zimbabwe.

Le concept de certification vétérinaire électronique est celui défini dans l'Article 5.2.4. du *Code terrestre* et du *Code aquatique*. Il s'agit d'une certification réalisée par échange électronique de données directement par l'autorité vétérinaire du pays exportateur à celle du pays importateur.

À travers un questionnaire (annexe 1), la Malaisie a analysé l'état d'avancement de son système de certification vétérinaire électronique pour l'importation et l'exportation des animaux et des produits d'origine animale dans un environnement de guichet unique.

Grâce aux activités réalisées durant la visite, il a été possible d'élargir le processus d'auto-évaluation malaisien. Elles ont en outre fourni des informations supplémentaires pertinentes pour la certification vétérinaire électronique ainsi que sur le fonctionnement d'un guichet unique national et les développements dans le cadre de la préparation de la certification phytosanitaire électronique (ePhyto).

La constatation la plus importante a été la volonté de la Malaisie d'élaborer une certification vétérinaire électronique intégrée au guichet unique national malaisien pour la facilitation des échanges, qui est utilisé par tous les organismes impliqués dans les importations et les exportations.

Date	Réunion	Qui
1 juillet 2019	<ul style="list-style-type: none"> - Introduction - Processus d'importation et d'exportation pour le commerce international - Vue sur la feuille de route nationale pour la mise en œuvre d'un système de certification vétérinaire électronique dans un environnement à guichet unique - Révision du questionnaire de la Malaisie - Démonstration du permis et de la certification vétérinaire électroniques 	DVS DVS MITI DVS DVS
2 juillet 2019	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du fonctionnement et du système du MAQIS - Discussion sur les processus de dédouanement et les flux de certification - Démonstration de l'inspection physique des marchandises - Processus d'importation et d'exportation pour le commerce international d'aliments - Orientations du Codex pour la certification dématérialisée 	MAQIS Westport MAQIS Westport Terminal Westport Division sécurité et qualité des aliments (MoH) FSQD
3 juillet 2019	<ul style="list-style-type: none"> - Certification vétérinaire électronique dans l'environnement de guichet unique malaisien - Guichet unique national de la Malaisie 	Douanes, DNT, DSV, MAQIS DNT
4 juillet 2019	<ul style="list-style-type: none"> - Certification phytosanitaire et ePhyto dans l'environnement de guichet unique malaisien 	Département de l'agriculture, DNT



Réunion d'ouverture avec DSV et MITI



Réunion avec MAQIS Westport



Inspection physique au Terminal Westport



Réunion de clôture avec les douanes, Dagang Net, DSV et MAQIS



Réunion sur le guichet unique national avec Dagang Net

2. Données du pays

Aperçu des ministères, organismes et organisations impliqués dans l'importation et l'exportation des animaux vivants et des produits d'origine animale, sur la base du profil commercial présentée dans le questionnaire et de leurs ressources.

D'après l'Observatoire de la complexité économique, en 2017 l'économie malaisienne se classait au 19^e rang mondial et elle était la 25^e économie la plus complexe selon l'indice de complexité économique (ICE). Les principales exportations malaisiennes comprennent les copeaux de bois, le pétrole raffiné, les pièces de machines de bureau, le gaz de pétrole et l'huile de palme. Parmi les principales importations se trouvent les copeaux de bois, le pétrole raffiné, le pétrole brut, le matériel de radiodiffusion et les pièces pour le matériel de bureau. En ce qui concerne le commerce des produits vétérinaires, y compris le poisson, la Malaisie est plus un pays importateur qu'un pays exportateur. Le Ministère de l'agriculture et de l'agro-industrie (MoA) compte quatre départements fédéraux impliqués dans les exportations et les importations :

1. Département de l'agriculture de Malaisie (DoA) ;
2. Département des services vétérinaires (DSV) ;
3. Département des pêches (DoF) (pas de visite) ;
4. Département de services de quarantaine et d'inspection de la Malaisie (MAQIS).

Le Département des services vétérinaires est l'autorité vétérinaire malaisienne compétente et délivre des certificats d'exportation vétérinaire.

- Au niveau fédéral : certificats d'exportation vers la Chine pour les nids d'oiseaux comestibles
- Au niveau des états : tous les autres certificats vétérinaires
- Il définit les exigences relatives à l'importation malaisiennes

Le Département de services de quarantaine et d'inspection de la Malaisie (MAQIS) est le service d'inspection responsable du contrôle des importations et des sorties sur 55 postes de contrôle aux frontières (14 aériens, 11 terrestres, 30 maritimes). Le MAQIS supervise 5 départements :

1. Département des pêches ;
2. Agence nationale pour le développement de la pêche ;
3. Département de l'agriculture ;
4. Agence fédérale de commercialisation agricole ;
5. Département des services vétérinaires.

Le MAQIS est responsable de la délivrance des permis d'importation et d'exportation une fois que les autorités compétentes, telles que le DSV, le DoA et le DoF, ont donné leur accord.

Département des pêches (pas de visite) : délivre des permis d'importation et d'exportation et des certificats sanitaires d'exportation pour les poissons vivants. Département de l'agriculture, Division de la biosécurité végétale de l'ONPV de la Malaisie : délivre des permis d'importation et d'exportation, ainsi que des certificats phytosanitaires d'exportation.

La Division sécurité et qualité des aliments du Ministère de la santé délivre des certificats (non vétérinaires) pour un nombre limité de produits alimentaires.

L'actuel guichet unique national pour la facilitation des échanges, qui relève de la responsabilité du Ministère des finances, est conçu, exploité et géré par Dagang Net. Le guichet unique national travaille avec plus de 30 organismes de délivrance de permis, 50 autorités, 10 banques, 160 postes de douane. Il simplifie également les procédures de dédouanement, facilite l'échange électronique de données relatives au commerce, réduit le coût des transactions commerciales et améliore ainsi l'efficacité commerciale et la compétitivité nationale. Il s'agit d'un réseau relié aussi bien à travers la région qu'à l'échelle mondiale, comme en témoigne son interaction avec le guichet unique de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE).

La connexion entre la Malaisie et le guichet unique de l'ANASE, qui deviendra une passerelle pour 10 pays de la région, relève de la responsabilité du Ministère du commerce international et de l'industrie. Si pour le moment un seul document est partagé via le guichet unique ASEAN, à l'avenir, les documents SPS (certificats pour les produits SPS) devraient également être disponibles via cette passerelle.

3. Résultats clés

Processus national d'exportation en l'état pour le commerce international

Rôle et responsabilité des autorités/parties prenantes/organismes

- Le DSV délivre des permis qui présentent en détail les exigences du pays importateur pour le produit concerné. La délivrance du certificat vétérinaire (au niveau fédéral et au niveau des états) est intégrée dans les procédures ePermit. Le DSV délivre également les certificats pour les produits vétérinaires du Ministère de la santé, tandis que le DoF délivre des permis et des certificats pour les poissons vivants.
- Le MAQIS est responsable de tous les contrôles de sortie des produits phytosanitaires, il doit donc réviser les certificats sanitaires d'exportation et approuver électroniquement les permis d'exportation des lots conformes. L'opérateur du commerce initie le processus à la frontière en remettant au MAQIS l'original du certificat sanitaire sur papier ainsi qu'une copie du permis.

Flux d'informations et documents applicables pour la certification vétérinaire (y compris la délivrance du certificat final)

- Le processus d'autorisation et de certification bénéficie du soutien du guichet unique national pour la facilitation des échanges.
- L'application ePermit est utilisée par le DSV, le DoF, le DoA et le MAQIS. Les procédures de demandes et du traitement sont dématérialisées. Une fois que le DSV a imprimé et délivré le certificat vétérinaire, les processus (au niveau fédéral et au niveau des états) se terminent. Ainsi, le processus lié aux permis d'exportation jusqu'au contrôle de sortie au poste frontière est dématérialisé et produit, à un stade intermédiaire, une copie papier du certificat vétérinaire. Le MAQIS utilise des copies papier des permis et certificats pour réaliser les procédures de contrôle de sortie, dont les contrôles d'identité à la sortie. Le MAQIS a accès au permis par voie électronique, mais le certificat sanitaire n'est pas disponible au format électronique. Au niveau fédéral, seul le certificat d'exportation pour un produit (nids d'oiseaux comestibles pour la Chine sur papier de sécurité filigrané) est délivré. Tous les autres certificats sont traités de manière similaire au niveau des états et n'utilisent pas de papier de sécurité en filigrane.
- Le DSV délivre tous les certificats vétérinaires (également pour les produits vétérinaires du Ministère de la santé) à l'exception des poissons vivants (DoF). Chaque certificat délivré est archivé électroniquement.
- Le DoA délivre des certificats phytosanitaires, dont le processus (à l'instar de la procédure du DSV) est dématérialisé jusqu'au moment de l'impression réelle du document. Le DoA a déjà développé et créé un système de certification électronique pour les fichiers XML qui peut s'échanger avec des pays tiers et la plateforme ePhyto.

Interaction entre entités pertinentes ayant un rôle actif dans le commerce international à la frontière

- Le MAQIS reçoit toutes les informations sur les permis d'exportation par le biais du guichet unique national pour la facilitation des échanges.
- L'opérateur du commerce initie le processus à la frontière, d'abord avec le MAQIS et ensuite avec les autorités douanières, qui ont accès aux informations relatives à l'autorisation dans leur système de données via le guichet unique national pour la facilitation des échanges. Une fois le permis approuvé par le MAQIS, le guichet unique national pour la facilitation des échanges transmet la version électronique au système d'information des douanes, lequel accuse réception du permis.

Relations/interaction avec le guichet unique

- La gestion des processus d'autorisation au niveau national et les échanges d'informations entre les organismes gouvernementaux est assurée par le guichet unique national pour la facilitation des échanges. En ce qui concerne les documents vétérinaires, il n'existe à ce jour aucun lien avec un système d'un pays tiers.

Processus nationaux d'importation en l'état pour le commerce international

Rôle et responsabilité des autorités/parties prenantes/organismes

- Le DSV définit les exigences relatives à l'importation pour les animaux vivants et la plupart des produits d'origine animale. Il délivre les permis d'importation.
- Dans le cas des abats, des sous-produits animaux, du miel, du fromage et des produits de la pêche (crevettes), les exigences relatives à l'importation sont fixées par le Ministère de la santé (Division sécurité et qualité des aliments).

- Tous les contrôles d'importation SPS (permis, certificats et lots) se font sous l'entière responsabilité du MAQIS.
- Le Ministère de la santé exige un certificat vétérinaire pour le lait cru et le fromage ; aucun certificat n'est demandé dans le cas des produits laitiers traités thermiquement.
- Le processus national de demande et d'approbation des permis d'importation est dématérialisé.

Flux d'informations et documents applicables, dont le certificat vétérinaire

- Les permis sont délivrés par voie électronique par le MAQIS et sont mis à la disposition des autorités douanières via le guichet unique national pour la facilitation des échanges. L'importateur remet les certificats vétérinaires d'importation (copie papier) au MAQIS pour contrôle et identification physiques.
- Le MAQIS accède à la certification électronique de la Nouvelle-Zélande (par nom d'utilisateur/mot de passe), afin de vérifier l'authenticité des documents du certificat néozélandais (vérification vétérinaire et halal).
- Le MAQIS saisit une confirmation distincte dans le système d'information des douanes concernant la conformité des lots à dédouaner par les autorités douanières. Ce système d'information douanière est connecté au guichet unique national pour la facilitation des échanges.

Interaction entre entités pertinentes ayant un rôle actif dans le commerce international à la frontière

- L'opérateur du commerce initie le processus à la frontière, d'abord avec le MAQIS et ensuite avec les autorités douanières. Le MAQIS traite le permis électronique (dans son propre système, qui fait partie du guichet unique national et du système d'information des douanes) ainsi que les documents nécessaires pour les certificats vétérinaires d'importation.
- Le MAQIS doit accéder au système d'information des douanes pour permettre aux autorités douanières de procéder au dédouanement. Dans le cas des importations, ce système fonctionne indépendamment du guichet unique national pour la facilitation des échanges.

Relations/interaction avec le guichet unique

- Les permis d'importation (format électronique) délivrés par le MAQIS sont disponibles auprès du guichet unique national pour la facilitation des échanges.
- Dans le cas des importations, le système d'information des douanes fonctionne indépendamment du guichet unique national pour la facilitation des échanges.
- En ce qui concerne les documents vétérinaires, il n'existe actuellement aucun lien avec les systèmes des pays tiers.

Échange d'informations en l'état au poste frontière lors des procédures d'importation et d'exportation

L'intégration et le rôle du certificat vétérinaire ainsi que des organismes participant dans ce flux d'informations.

Les permis délivrés par les organismes qui relèvent du MoA pour les exportations et par le MAQIS pour les importations sont disponibles électroniquement pour le MAQIS aux postes de contrôle aux frontières. Seuls les permis d'exportation sont disponibles électroniquement pour les autorités douanières.

Le certificat vétérinaire est présenté sur papier pour les importations et les contrôles de sortie, il doit être relié au permis correspondant et être conforme à celui-ci. Le MAQIS est responsable de l'ensemble de contrôles.

Pour les importations, le MAQIS doit accéder au système d'information des douanes afin de mettre à jour les informations concernant les lots suite aux contrôles aux frontières qu'il a effectués précédemment.

Ressources pour les processus nationaux d'importation/exportation pour le commerce international

Au niveau des états et au niveau fédéral – Ressources humaines et formation

- La Nouvelle-Zélande a organisé un séminaire sur sa certification électronique pour le MoA, le MoH et le MAQIS. Le MoA (MAQIS) a commencé un test de réception de la certification électronique NZ (y compris les produits Halal). Le MoA travaille avec Dagang Net sur ce projet.
- Ressources informatiques
 - Guichet unique national exploité et géré par Dagang Net
 - Guichet unique de l'ANASE
 - Système de contrôle des importations de l'autorité douanière
- Législation

Vue des autorités compétentes sur la feuille de route nationale pour la mise en œuvre d'un système de certification vétérinaire électronique dans un environnement à guichet unique

- Quelle approche serait préférable pour les solutions de certification électronique, compte tenu des aspects nationaux de gestion, juridiques, politiques et financiers.
 - **Du point de vue vétérinaire :**
 - Les exportations relèvent du DSV et du DoF.
 - Les importations relèvent du MAQIS.
 - Les certificats doivent être mis à la disposition de l'autorité compétente via le guichet unique national.
 - Les exploitants du guichet unique national doivent participer à la création de la ou des solutions sans avoir à influencer l'échange de certificats entre les autorités compétentes.
 - **En ce qui concerne les autorités compétentes en matière phytosanitaire et alimentaire :**
 - Les mesures phytosanitaires relèvent du MoA (DoA) et celles concernant les aliments relèvent du MoH (Division sécurité et qualité des aliments).
 - Le MoA collabore avec le Ministère du commerce international et de l'industrie (MITI) dans les processus de prise de décision concernant le rôle/la position du guichet unique national et de l'ANASE dans le cadre de l'échange des certificats SPS électroniques avec le reste du monde.
 - **Concernant la connexion avec le (futur) guichet unique :**
 - tous les organismes impliqués sont connectés au guichet unique national, qui est en mesure de faciliter les échanges des certificats SPS électroniques appropriés.
 - **En ce qui concerne l'établissement des priorités :**
 - Le MoA est en train de décider du rôle du guichet unique national et du guichet unique de l'ANASE dans les échanges internationaux de certificats SPS. Ceci est considéré comme une priorité principale. ity.
- Veuillez indiquer, dans cette approche, quels seraient, au niveau national, les deux principales/principaux
 - **Points forts**
 - Organismes utilisant le guichet unique national avec la disponibilité de données électroniques
 - Expérience acquise en matière développement de fonctions de guichet unique
 - **Points faibles**
 - Délai nécessaire pour prendre des décisions sur la manière d'aborder la certification électronique
 - **Opportunités**
 - Disponibilité d'un guichet unique national fonctionnel ayant la capacité de développer des échanges électroniques avec les pays tiers
 - Connaissances disponibles sur la certification électronique au niveau départemental
 - **Risques**
 - Inquiétude de la part de la direction par rapport à la manière d'aborder la certification électronique

4. Conclusions

- a. En Malaisie, les processus d'importation et d'exportation relèvent de la responsabilité de trois agences au sein du Ministère de l'agriculture.
- b. Le processus national de demande de certificats vétérinaires est un processus sans papier et chaque certificat délivré est archivé électroniquement.
- c. Le MoA développe une approche générique destinée à tous ses organismes de délivrance de certificats (DSV, DoF et DoA) dans le but procéder à l'échange électronique de certificats avec les pays tiers.
- d. Au niveau national, les permis et les certificats vétérinaires sont étroitement liés et les organismes gouvernementaux bénéficient de l'échange électronique des données des permis par le biais du guichet unique national pour la facilitation des échanges.
- e. La Malaisie doit bénéficier des connaissances et de l'expérience de la modélisation des données des modèles de certificats de l'OIE contenus dans le *Code terrestre* et le *Code aquatique* (en particulier pour le certificat vétérinaire pour les nids d'oiseaux comestibles).
- f. Compte tenu de la position actuelle et des fonctionnalités du guichet unique national pour la facilitation des échanges, les organismes gouvernementaux bénéficieraient en outre de la mise en œuvre de l'échange électronique de certificats vétérinaires entre les autorités compétentes du pays importateur et du pays exportateur grâce aux capacités techniques du guichet unique national pour la facilitation des échanges.
- g. Le DoA dispose de la capacité technique nécessaire pour échanger des ePhytos avec la plateforme ePhyto et avec les pays tiers et attend la décision du MoA sur l'approche générique de l'échange électronique de certificats avec les pays tiers.



NIGERIA

Erik Bosker
17-20 juin 2019

1. Introduction Déroulement de la mission/description des activités

Pour commencer, je tiens à remercier sincèrement le Département des services vétérinaires et antiparasitaires, le Nigeria Export Promotion Council et l'OIE pour leur excellent soutien lors de cette visite. Les objectifs de cette mission étaient d'examiner et d'élargir les informations fournies par le Nigeria dans son questionnaire de l'OIE sur la certification électronique vétérinaire. La mission semble avoir très bien travaillé en équipe avec la personne chargée de remplir le questionnaire, l'expert nigérian CEFACT-ONU en matière de guichet unique et l'expert vétérinaire de l'OIE.

Le projet « Élaboration d'un cadre régissant la facilitation de la certification vétérinaire électronique pour les échanges internationaux sur la base d'un système de guichet unique » est actuellement mis en œuvre au nom des pays candidats suivants : Eswatini, Nigeria, Paraguay et Zimbabwe.

Le concept de certification vétérinaire électronique est celui défini dans l'Article 5.2.4. du *Code terrestre* et du *Code aquatique*. Il s'agit d'une certification réalisée par échange électronique de données directement par l'autorité vétérinaire du pays exportateur à celle du pays importateur.

À travers un questionnaire (annexe 1), le Nigeria a analysé l'état d'avancement de son système de certification vétérinaire électronique pour l'importation et l'exportation des animaux et des produits d'origine animale dans un environnement de guichet unique.

Grâce aux activités réalisées durant la visite, il a été possible d'élargir le processus d'auto-évaluation nigérian. Elles ont en outre fourni des informations supplémentaires pertinentes pour la certification vétérinaire électronique ainsi que sur l'intérêt de disposer d'un environnement de guichet unique et l'évolution actuelle dans le cadre de la préparation de la certification phytosanitaire électronique (ePhyto).

La constatation la plus importante a été, outre la compréhension des principes de base de la certification électronique, l'existence au Nigéria d'un nombre suffisant de composants pour une mise en œuvre potentielle dans la certification vétérinaire électronique.

Date	Activité
17 juin 2019	Réunion préliminaire avec le Département de vétérinaire et de lutte contre les nuisibles
	Visite de courtoisie au secrétaire permanent du Ministère fédéral de l'agriculture et du développement rural
	Réunion avec le Département de vétérinaire et de lutte contre les nuisibles
	Réunion avec les services douaniers du Nigeria
18 juin 2019	Réunion avec le Service nigérian de quarantaine agricole
19 juin 2019	Visite de l'aéroport international Murtala Mohammed, Lagos
	Visite de l'Agence nationale pour l'administration et le contrôle des aliments et des médicaments (NAFDAC)
20 juin 2019	Département des pêches

Annexes



Visite de courtoisie au secrétaire permanent du Ministère fédéral de l'agriculture et du développement rural



Réunion avec le Ministère de l'industrie, du commerce et de l'investissement



Réunion avec le Conseil nigérian de promotion des exportations



Visite de l'Agence nationale pour l'administration et le contrôle des aliments et des médicaments (NAFDAC)



Département des pêches

2. Données du pays

Aperçu des ministères, organismes et organisations impliqués dans l'importation et l'exportation des animaux vivants et des produits d'origine animale, sur la base du profil commercial présentée dans le questionnaire et de leurs ressources.

D'après l'Observatoire de la complexité économique, en 2017 l'économie nigériane se classait au 49^e rang mondial et elle était la 124^e économie la plus complexe selon l'indice de complexité économique (ICE).

Les principales exportations nigérianes comprennent le pétrole brut, le gaz de pétrole, le pétrole raffiné, les fèves de coco et le bois brut. Les principales importations sont le pétrole raffiné, les navires à passagers et à marchandises, le blé, les voitures et le sucre brut. En ce qui concerne le commerce des produits vétérinaires, y compris le poisson, le Nigeria est plus un pays importateur qu'un pays exportateur.

Le Nigeria promeut activement les exportations non pétrolières (qui représentent actuellement environ 20% des exportations totales du Nigeria) par le biais du Conseil nigérian de promotion des exportations (NEPC), qui est la principale institution du gouvernement fédéral du Nigeria en charge de la promotion du développement et de la diversification des exportations. Le NEPC est une agence du Ministère de l'industrie, du commerce et de l'investissement.

Le Ministère de l'industrie, du commerce et de l'investissement, conjointement avec d'autres organismes, a la responsabilité de la promotion des exportations et de l'expansion des échanges. Ce ministère est également le point de contact de l'OMC pour les questions SPS et aux OTC et transmet les informations sur le sujet au Ministère de l'agriculture (le Département des services vétérinaires et antiparasitaires et Département des pêches), à l'Agence nationale pour l'administration et le contrôle des aliments et des médicaments et au Service nigérian de quarantaine agricole.

Le Département de vétérinaire et de lutte contre les nuisibles (DVPCS) est l'autorité compétente du Nigeria et est placé sous la tutelle du Ministère fédéral de l'agriculture et du développement rural. Le DVPCS joue le rôle de conseiller politique auprès du gouvernement en ce qui concerne la santé animale, la sécurité sanitaire et la qualité des aliments d'origine animale destinés à la consommation humaine et les services de lutte contre les nuisibles.

Le Département tire son mandat de la loi n° 10 de 1988 sur la lutte contre les maladies animales et adhère aux normes, recommandations et directives de l'Organisation mondiale de la santé animale (Office international des épizooties-OIE) pour la santé et le bien-être des animaux.

Le Service nigérian de quarantaine agricole (NAQS) est un organisme de réglementation sous la tutelle du Ministère fédéral de l'agriculture et du développement rural. Aux points d'entrée et de sortie, il contrôle les questions sanitaires (santé animale et stocks de poisson) et les mesures phytosanitaires (protection des végétaux) qui s'appliquent aux importations et aux exportations de produits agricoles.

Le Département des pêches du Ministère fédéral de l'agriculture et du développement rural est responsable de la pêche et de l'aquaculture.

L'Agence nationale pour l'administration et le contrôle des aliments et des médicaments (NAFDAC) est une agence fédérale sous la tutelle du Ministère fédéral de la santé. Elle est en charge de réglementer et de contrôler la fabrication, l'importation, l'exportation, la publicité, la distribution, la vente et l'utilisation : nourriture ; médicaments et appareils médicaux ; remèdes à base de plantes et cosmétiques ; vaccins et produits biologiques ; produits chimiques ; stupéfiants ; médicaments vétérinaires, aliments pour animaux ; prémix, concentrés et additifs alimentaires.

3. Résultats clés

- a. Les certificats vétérinaires (sauf pour les poissons) sont délivrés au niveau fédéral par le DVPCS.
- b. Les certificats d'exportation pour les poissons d'ornement vivants sont délivrés au niveau fédéral par le NAQS.
- c. Les certificats de pêche et d'aquaculture sont délivrés par le Département des pêches.
- d. Tous les contrôles d'importation et d'exportation aux postes de contrôle aux frontières sont effectués par le NAQS au niveau des états.

Processus nationaux d'importation en l'état pour le commerce international (voir annexe II)

Rôle et responsabilité des autorités/parties prenantes/organismes

Toutes les exportations non pétrolières doivent être enregistrées auprès du Conseil nigérian de promotion des exportations. L'importation et l'exportation des produits vétérinaires ne sont autorisées qu'avec un permis valide.

- De manière générale, les permis sont délivrés par le DVPCS, sauf pour les aliments pour animaux (y compris aquatiques).
- Les permis d'importation et d'exportation pour les poissons d'ornement vivants sont délivrés au niveau fédéral par le NAQS.
- Les permis d'importation de poisson congelé sont délivrés par le Département des pêches.
- Les permis pour l'alimentation animale sont délivrés par DVPCS et enregistrés par la NAFDAC.

Flux d'informations et documents applicables pour la certification vétérinaire (y compris la délivrance du certificat final)

Toutes les exportations non pétrolières doivent être enregistrées auprès du NEPC, y compris les produits commerciaux. L'enregistrement peut se faire en ligne via le site Web du NEPC.

DVPCS

- Le processus d'exportation des animaux vivants et des produits d'origine animale commence par le traitement papier ou électronique de la demande de permis que fait l'opérateur du commerce auprès du DVPCS au niveau fédéral. Le DVPCS vérifiera, au niveau des états, la conformité du lot par rapport aux exigences du pays de destination. Pour les lots conformes, le DVPCS délivrera le permis et le certificat vétérinaire international, au niveau fédéral, et les transmettra à l'opérateur du commerce.
- Dans le cas des animaux de compagnie, un vétérinaire privé agréé examine l'animal et délivre un certificat sanitaire, qui est transmis au DVPCS avec les résultats des vaccinations et des tests de laboratoire pertinents. Les animaux de compagnie avec une documentation satisfaisante reçoivent un certificat vétérinaire international (permis d'exportation) délivré par le DVPCS.
- Les certificats vétérinaires internationaux délivrés sont transmis à la fois au demandeur/à l'opérateur du commerce et au NAQS. De cette manière, les NAQS disposent des informations suffisantes préalablement au départ des animaux.

Poissons

- Le processus d'exportation des poissons d'ornement vivants commence avec la demande de permis que fait l'opérateur du commerce auprès du NAQS, au niveau fédéral. Le NAQS transmet le permis à l'opérateur du commerce.
 - Le NAQS vérifiera, au niveau des états, la conformité du lot par rapport aux exigences du pays de destination.
 - Pour les lots conformes, le NAQS délivrera le certificat international.
- Le processus d'exportation de poisson congelé et des produits aquacoles commence par la demande de permis que fait l'opérateur du commerce auprès du Département des pêches (bureau du DOF de Lagos).
 - Le bureau de Lagos du DOF vérifie, au niveau des états, la conformité du lot par rapport aux exigences du pays de destination.
 - Pour les lots conformes, le bureau de Lagos du DOF délivrera le certificat international.
- Tous les contrôles vétérinaires au point de sortie (validité du permis et du certificat vétérinaire international) sont effectués par le NAQS à la frontière.
 - Le NAQS coordonne les contrôles de sortie avec les autorités douanières à l'aide de documents papier.

Interaction entre entités pertinentes actives dans le commerce international à la frontière

L'opérateur du commerce, le NAQS (pour les états) et les autorités douanières sont les entités participantes au poste frontière. En lançant les procédures sur papier, le NAQS démarre l'interaction avec les autorités douanières.

Relations/interaction avec le guichet unique

Pour ce qui est des exportations, il n'y a pas de guichet unique ni d'autre dispositif similaire.

Processus nationaux d'importation en l'état pour le commerce international

Rôle et responsabilité des autorités/parties prenantes/organismes

L'importation de produits vétérinaires autorisée qu'avec un permis valide.

- De manière générale, les permis pour les produits vétérinaires sont délivrés par le DVPCS, sauf pour les aliments pour poisson.
- Les permis d'importation et d'exportation pour les marchandises issues des animaux aquatiques, comme les poissons d'ornement, sont délivrés au niveau fédéral par le NAQS.
- Les permis d'importation de poisson congelé sont délivrés par le Département des pêches.
- Les permis pour l'alimentation animale sont délivrés par la NAFDAC.

Flux d'informations et documents applicables, dont le certificat vétérinaire

- Le processus d'importation des animaux vivants, y compris des animaux de compagnie et des produits d'origine animale, commence par le traitement papier ou électronique de la demande de permis que fait l'opérateur du commerce auprès du DVPCS au niveau fédéral.

Au niveau fédéral, le DVPCS vérifie le certificat vétérinaire international rempli qui est délivré par l'autorité compétente du pays exportateur.

Pour les certificats conformes, le DVPCS délivrera le permis d'importation, au niveau fédéral, et les transmettra à l'opérateur du commerce.

- Le processus d'importation des produits aquacoles, tels que les poissons d'ornement vivants, commence par la demande de permis que fait l'opérateur du commerce par le biais du guichet unique pour le commerce auprès du NAQS au niveau fédéral.

Le processus d'importation de poisson congelé et des produits aquacoles commence par la demande de permis que fait l'opérateur du commerce auprès du Département des pêches (DOF).

Le DOF délivre le permis d'importation, avec les exigences relatives à l'importation pour le certificat international transmises par un fonctionnaire du pays exportateur, et le transmet à l'opérateur du commerce.

- Pour ce qui est de l'importation des produits suivantes : aliments ; médicaments et appareils médicaux ; produits à base de plantes et cosmétiques ; vaccins et produits biologiques ; produits chimiques ; stupéfiants ; médicaments vétérinaires, aliments pour animaux, prémix, concentrés et additifs alimentaires, le processus commence par la demande de permis que fait l'opérateur du commerce par voie électronique par le biais du guichet unique pour le commerce auprès de la NAFDAC.
 - La NAFDAC effectue une vérification électronique des documents officiels demandés au pays exportateur
 - Si la documentation est conforme, la NAFDAC délivre une copie électronique du permis d'importation.
- Tous les contrôles vétérinaires à l'importation (validité des permis et certificats vétérinaires internationaux) sont effectués au poste frontière par le NAQS et la NAFDAC, pour les produits réglementés par cette agence.

Interaction entre entités pertinentes actives dans le commerce international à la frontière

- L'opérateur du commerce, le NAQS (au niveau fédéral) et les autorités douanières sont les entités participantes au poste frontière. Le NAQS est à l'origine de l'interaction avec les autorités douanières.
- Le NAQS n'est pas en mesure de vérifier les manifestes de douanes pour l'identification préalable des lots vétérinaires pour inspection.

Relations/interaction avec le guichet unique

Les autorités douanières, la NAFDAC et les opérateurs du commerce interagissent tous avec le guichet unique pour le commerce.

Échange d'informations en l'état au poste frontière lors des procédures d'importation et d'exportation

L'intégration et le rôle du certificat vétérinaire ainsi que des organismes participant dans ce flux d'informations

- Tous les certificats vétérinaires pour le commerce international sont administrés par le NAQS.
- Le NAQS est l'agence d'inspection pour les contrôles à l'importation et à l'exportation à la frontière.
- Le NAQS coordonne les contrôles d'importation avec les autorités douanières à l'aide de documents papier.
- Dans le cadre des procédures administratives actuelles, le DVPCS transmet les certificats vétérinaires internationaux délivrés aux NAQS pour leur mise en application aux postes de contrôle aux frontières. Le DVPCS doit encore être intégré au guichet unique pour le commerce des autorités douanières et donc ne transmet pas les certificats vétérinaires auxdites autorités. En outre, le NAQS ne reçoit pas d'avis préalable des autorités douanières pour les importations et exportations prévues. Pour sa part, la NAFDAC reçoit un préavis desdites autorités.

Resources for national import/export processes for international trade

Ressources humaines et formation

Rien n'indique que les processus d'importation/exportation pour le commerce international souffrent d'un manque de personnel.

L'équipe a constaté une compréhension des principes de base des processus liés à la certification vétérinaire électronique. Qui plus est, le désir d'approfondir davantage cette compréhension a été exprimé à plusieurs reprises.

Ressources informatiques

Le matériel nécessaire est généralement disponible dans les bureaux respectifs.

Au niveau des agences et organismes, le nombre de procédures numérisées, pouvant remplacer dans certains cas les procédures sur papier, est limité.

Il existe des initiatives pour poursuivre le développement de logiciels, notamment au niveau des agences et organismes.

Guichet unique pour le commerce dans le cadre des importations

L'échange de données entre 12 agences et organismes en ce qui concerne le commerce international est mis en œuvre avec le guichet unique pour le commerce, exploité par les services douaniers du Nigeria.

Les agences et organismes suivantes sont connectés :

- Le Département des services douaniers du Nigeria est en charge du dédouanement efficace des produits qui traversent les frontières, de la lutte contre la contrebande, du recouvrement des recettes et de la promotion de la compétitivité commerciale.
- L'Agence nationale pour l'administration et le contrôle des aliments et des médicaments réglemente et contrôle les normes relatives à la qualité des aliments, des médicaments, des cosmétiques, des dispositifs médicaux, des produits chimiques, des détergents et de l'eau conditionnée qui ont été importés ou fabriqués localement.
- L'Organisation de normalisation du Nigeria (Standards Organisation of Nigeria Organisation - SON) est l'organe décisionnel chargé de superviser l'administration et la gestion financière de l'organisation.
- La Banque centrale du Nigeria entend être proactive en fournissant un cadre stable pour le développement économique du Nigeria, par une mise en œuvre efficace, efficiente et transparente de la politique monétaire et de change et la gestion du secteur financier.
- Le Ministère fédéral des finances est responsable de la gestion et du contrôle de l'ensemble des finances du gouvernement fédéral, conformément à la Constitution du pays et à d'autres lois créées par l'Assemblée nationale, comme la loi de finances.
- Le Bureau national des statistiques est le gardien des statistiques officielles au Nigeria et est le principal organisme responsable de l'élaboration et de la gestion des statistiques officielles, ainsi que de la promotion des statistiques en tant qu'outil de planification du développement et d'élaboration des politiques sur la base d'éléments concrets.
- L'administration fiscale fédérale (Federal Inland Revenue Service) fournit des services de qualité aux contribuables en partenariat avec d'autres parties prenantes. Elle gère un système fiscal transparent et efficace qui optimise la perception des recettes fiscales et le respect volontaire de la loi.
- L'Agence nationale nigériane du contrôle des standards et des réglementations (National Environmental Standards and Regulations Enforcement Agency - NESREA) est responsable de la protection et du développement de l'environnement, de la conservation de la biodiversité et du développement durable des ressources naturelles du Nigeria en général. Elle couvre aussi les technologies environnementales, y compris la coordination et la liaison avec les parties prenantes concernées dans le pays et à l'étranger, pour tout ce qui concerne l'application des normes, réglementations, règles, lois, politiques et directives environnementales.
- L'organisme directeur nigérien en matière d'administration et de gestion de la sécurité routière et le FRSC (Federal Road Safety Corps).
- Le Conseil pour la recherche et développement des matières premières (RMRDC) est une agence du gouvernement fédéral du Nigeria dont le but est de promouvoir le développement et l'utilisation des matières premières industrielles du Nigeria.

- Le Service nigérien de quarantaine agricole (NAQS) a pour mission de garantir que tous les végétaux, animaux et produits/ produits aquatiques sortants du pays respectent les normes internationales.
- Le Service nigérien du renseignement financier (NFIU) est l'agence nationale centrale du Nigeria chargée de la réception et de l'analyse des informations financières (rapports sur les transactions monétaires et rapports sur les transactions suspectes), ainsi que de la diffusion des informations recueillies à partir de ce processus auprès des autorités compétentes.

Vue des autorités compétentes sur la feuille de route nationale pour la mise en œuvre d'un système de certification vétérinaire électronique dans un environnement à guichet unique

Quelle approche serait préférable pour les solutions de certification électronique, compte tenu des aspects nationaux de gestion, juridiques, politiques et financiers.

Du point de vue vétérinaire :

Le concept de certification vétérinaire électronique est celui défini dans l'Article 5.2.4. du *Code terrestre* et du *Code aquatique*. Il s'agit d'une certification basée sur des modèles des certificats de l'OIE contenus dans les deux Codes, réalisée par échange électronique de données directement par l'autorité vétérinaire du pays exportateur à celle du pays importateur.

Pour ce qui est des exportations, quatre autorités compétentes (DVPCS, DOF, NAQS et NAFDAC) émettent des certificats pour des produits vétérinaires :

- DVPCS - animaux et produits d'origine animale et produits biologiques
- NAQS - produits végétaux (certificats e-Phyto) et poissons d'ornement
- DOF - poisson congelé
- NAFDAC - NAFDAC- aliments transformés d'origine animal set végétale ; aliments pour animaux.

Les certificats vétérinaires d'origine pour les importations sont gérés par le DVPCS, l'autorité nigérienne compétente.

Chaque certificat d'importation et d'exportation est en rapport avec un permis délivré par l'une des quatre agences.

Si les permis délivrés par le DVPCS, le NAQS et la NAFDAC sont d'ores et déjà (partiellement) pris en charge numériquement, une approche nationale cohérente serait bénéfique à la poursuite du développement du traitement électronique.

Étant donné le lien étroit qui existe entre le permis et le certificat, le processus de numérisation pour la délivrance des certificats d'exportation vétérinaire et la réception des certificats d'importation vétérinaire doit être harmonisé avec le(s) système(s) utilisé(s) pour délivrer et archiver les permis.

Dans cette perspective, le développement de la certification vétérinaire électronique pour le commerce international bénéficierait de la coordination de haut niveau entre les ministères nigériens de l'agriculture, de la santé, des finances et celui de l'industrie, du commerce et de l'investissement, laquelle permettrait d'adopter une approche nationale cohérente et solide (y compris l'échange d'informations entre le gouvernement fédéral et les états) pour l'utilisation d'un guichet unique.

En ce qui concerne les autorités compétentes en matière phytosanitaire et alimentaire :

NAQS est l'autorité compétente pour les végétaux et s'occupe de la gestion des certificats phytosanitaires électroniques originaux.

Le Département de la protection des végétaux du NAQS est en train de développer un système national de certification phytosanitaire électronique et travaille sur une interface avec la plateforme ePhyto. Comme le NAQS est déjà connecté au guichet unique pour le commerce (pour les permis d'importation), on pourrait s'attendre à ce que le Département de la protection des végétaux prenne également en considération la possibilité d'utiliser un guichet unique dans le développement du processus d'échange avec la plateforme ePhyto. Les connaissances et l'expérience de ce département seraient d'utilité pour d'autres services du NAQS et d'autres agences du Ministère de l'agriculture.

L'autorité compétente pour les denrées alimentaires, la NAFDAC, a déjà mis en œuvre le guichet unique pour le commerce pour les permis d'importation.

Concernant la connexion avec le (futur) guichet unique :

L'actuel guichet unique pour le commerce est axé sur les importations et le NAQS et la NAFDAC y sont déjà connectés. Compte tenu du fait que quatre agences et organismes (DVPCS, DOF, NAQS et NAFDAC) sont impliqués dans les importations et les exportations, une approche structurée et coordonnée pour la numérisation de leurs processus d'importation et d'exportation, y compris une certification correctement connectée à un environnement de guichet unique, est jugé utile.

L'intégration du protocole de connexion avec les systèmes de certification des pays exportateurs et importateurs dans un environnement de guichet unique rationalisera les échanges internationaux de messages pour tous les organismes concernés.

En ce qui concerne l'établissement des priorités :

L'élaboration d'une approche coordonnée et cohérente, avec la mise en œuvre d'un environnement de guichet unique pour les procédures au niveau national, doit être suivie par la poursuite du développement d'initiatives pour l'échange international de certificats électroniques avec les autorités compétentes des pays importateurs et exportateurs.

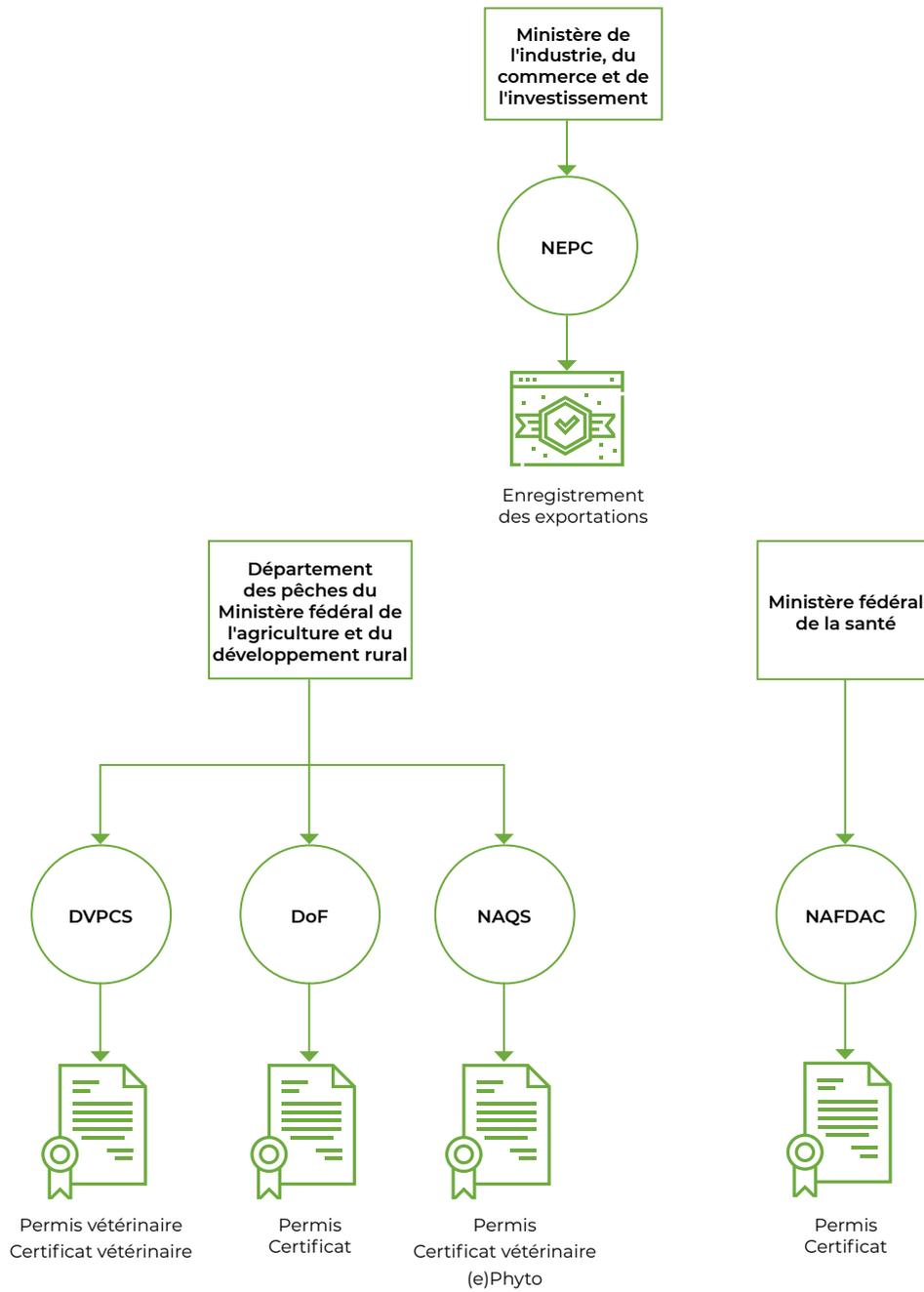
Veillez indiquer, dans cette approche, quels seraient, au niveau national, les deux principales/principaux

- **Points forts**
 - dévouement
 - engagement
- **Points faibles**
 - structure complexe
 - absence de coordination entre les organismes et les ministères
- **Opportunités**
 - partage d'expériences (douanes/guichet unique)
 - partage de connaissances (NAQS/Phyto)
- **Risques**
 - approches fondées sur des initiatives d'organismes individuels, qui sont insuffisamment coordonnées au niveau fédéral.
 - développement inégal du guichet unique.

4. Conclusions

- a. Au Nigeria, les processus des importations et des exportations dans le commerce international (y compris la certification vétérinaire et sans enregistrement d'exportateur) relèvent de la responsabilité de quatre agences au sein de deux ministères.
- b. À travers cet engagement collectif, qui nécessite une coordination au niveau fédéral, une approche cohérente et solide serait disponible pour toutes les organisations impliquées dans la mise en œuvre de la certification vétérinaire électronique dans un environnement de guichet unique.
- c. Au niveau national, les permis d'exportation et les certificats vétérinaires sont étroitement liés et les organismes émetteurs gagneraient à harmoniser les processus relatifs à ces deux documents et à améliorer la compréhension de la certification vétérinaire électronique.
- d. Le Nigeria utilise les modèles de certificats de l'OIE du *Code terrestre* et du *Code aquatique* pour les exportations et bénéficierait de la modélisation des données de ces modèles.
- e. Étant donné que l'échange d'informations entre les organismes d'importation et d'exportation est essentiel, les organisations concernées doivent accepter la mise en œuvre du guichet unique afin de faciliter le bon déroulement des processus dans l'ensemble des organisations et aux postes de contrôle aux frontières du pays.
- f. En ce qui concerne le processus d'importation, le lien entre le permis d'importation et le certificat vétérinaire du pays exportateur (après réception par le DVPCS) est essentiel.
- g. Compte tenu des processus à la frontière, l'intégration du protocole de connexion dans un guichet unique rationalisera les processus nigériens d'échange des certificats vétérinaires électroniques dans le commerce international.
- h. Les connaissances et l'expérience du NAQS et de la NAFDAC en matière d'ePhyto et de guichet unique pour le commerce sont utiles pour le partage de données entre les organismes impliqués dans la certification des exportations.

5. Addendum Diagramme des exportations





PARAGUAY

Kenji Sakurai
Ministère de l'agriculture, des forêts et de la pêche du Japon
10-14 juin 2019

1. Introduction

Principaux objectifs de la mission (enquête au Paraguay)

- Étudier la situation actuelle du système de certification vétérinaire sur support papier et électronique au Paraguay.
- Assister les services vétérinaires du Paraguay dans le but de compléter et de détailler les informations fournies par le Paraguay à travers le questionnaire.

Ces objectifs ont été atteints grâce aux activités réalisées pendant la période de la mission au Paraguay :

1. Réunion technique avec le Service national de qualité et de santé animale (SENACSA) et le Ministère de l'industrie et du commerce
2. Visite d'un abattoir autorisé pour les exportations de viande bovine
3. Visite d'un établissement destiné à la transformation de sous-produits animaux autorisés à l'exportation
4. Visite d'un établissement de vente aux enchères de bétail
5. Visite d'un centre de quarantaine pour animaux situé à l'aéroport international d'Asunción

2. Description des activités

Jour 1 – 10 juin

Le matin du 1^{er} jour, le rapporteur a été accueilli par le président du SENACSA et ses collègues (directeurs, etc.) et a tenu une première réunion pour confirmer les activités à réaliser pendant la durée de la mission, ainsi que l'objectif principal de la visite. Les agents des départements du SENACSA ont exposé leurs différentes fonctions lors de la réunion.

La réunion a été suivie par les directeurs généraux de différents départements, y compris la sécurité sanitaire des aliments pour les produits d'origine animale, la santé animale et le département en charge du système de traçabilité national.

Après la réunion initiale au SENACSA, le rapporteur a été invité à se joindre à une réunion aux côtés des membres de la Fondation pour les services de santé animale (Fundación del Servicio de Salud Animal - Fundasa - en espagnol). Ladite réunion est organisée chaque semaine pendant la campagne de vaccination contre la fièvre aphteuse avec les représentants de chaque zone de vaccination pour qu'ils rendent compte de l'évolution de la campagne dans leur zone respective.

Jour 2 – 11 juin

Le matin du 2^e jour, le rapporteur a assisté à une réunion technique avec les responsables du SENACSA et leurs homologues du Ministère de l'industrie et du commerce en charge du système de guichet unique. L'objectif principal de la réunion était de vérifier le fonctionnement du système de guichet unique au Paraguay et de vérifier et compléter les réponses au questionnaire de l'OIE. Chaque réponse a donc été vérifiée et confirmée au cours de cette réunion.

Dans l'après-midi du 2^e jour, le rapporteur a été invité à organiser une réunion avec la direction générale des services techniques du SENACSA, au cours de laquelle, le système de gestion de l'information pour les bureaux régionaux, qui relie le bureau central et les bureaux régionaux du secteur de l'élevage du pays, a été présenté. Ce système couvre trois aspects, à savoir : un registre des vétérinaires ; des produits vétérinaires ; et les statistiques relatives au cheptel. Le système est en outre relié aux points de mouvement du bétail, aux marchés à bétail, ainsi qu'aux abattoirs et usines de transformation ayant une autorisation d'exportation. Toutes les données relatives aux mouvements de bétail, aux questions sanitaires et à la traçabilité, ainsi qu'aux produits et sous-produits animaux, sont intégrées dans ce système national centralisé.

Jour 3 – 12 juin

Le matin du 3^e jour, le rapporteur a visité un abattoir de bétail situé à la périphérie d'Asunción, la capitale du Paraguay. L'établissement dispose d'une autorisation pour exporter le bétail vers différents pays, dont la Russie et certains pays islamiques. L'objectif principal de la visite était d'observer et de vérifier le fonctionnement du système de certification vétérinaire à l'exportation pour la viande bovine et les viscères de bovins.

Dans l'après-midi du 3^e jour, le rapporteur a été invité à visiter un établissement de vente aux enchères de bétail situé à la périphérie d'Asunción, afin de vérifier le contrôle et le registre de la commercialisation des bovins par le SENACSA.

Jour 4 – 13 juin

Le 4^e jour, le rapporteur a visité une usine de transformation de sous-produits (farine de viande et d'os, cuir de bovin et suif) qui a l'autorisation d'exporter ces sous-produits vers différents pays, notamment européens. L'objectif principal de la visite était d'observer le déroulement de l'inspection pour l'exportation des sous-produits, l'intégration du système de certification des exportations dans le système de guichet unique et la délivrance du certificat d'exportation. Après cette visite, le rapporteur s'est rendu dans un centre de quarantaine pour animaux situé à l'aéroport international d'Asunción afin de vérifier le déroulement de l'inspection de la quarantaine animale dans le cadre des importations et des exportations et d'observer l'intégration du système de certification vétérinaire dans le système de guichet unique du principal aéroport international du Paraguay.



Visite de l'aéroport international d'Asunción



Jour 5 – 14 juin

Le 5^e jour, le rapporteur s'est rendu au siège du SENACSA pour une brève réunion finale avec le président de l'organisation et pour présenter les activités réalisées pendant la mission au Paraguay.

3. Résultats de la mission

Analyse de la situation actuelle du système de certification vétérinaire

Procédures administratives concernant la certification vétérinaire

a. Cadre juridique (lois et réglementations associées)

Il existe des lois et des réglementations qui régissent la délivrance de certificats vétérinaires pour les importations et les exportations d'animaux et de produits d'origine animale. Cependant, la législation actuelle ne prévoit pas la délivrance ou l'échange des certificats vétérinaires sous forme électronique. Le cadre juridique actuel permet aux autorités vétérinaires de délivrer exclusivement un certificat vétérinaire sur papier.

Dans ces circonstances, une modification des lois et/ou réglementations associées est nécessaire afin que les autorités vétérinaires puissent échanger des certificats vétérinaires avec des partenaires commerciaux sous forme électronique. Comme décrit dans le questionnaire, le changement de la législation correspondante devrait prendre un certain temps (moins d'un an).

b. Processus, procédures et documents nécessaires au dédouanement à l'importation et à l'exportation

Dans le cas du Paraguay, tous les processus et procédures nationaux relatifs aux importations et aux exportations sont numérisés dans le cadre du système de guichet unique national. Les importateurs/exportateurs ainsi que les courtiers en douanes et les autres organisations concernées ont le droit d'accéder au système de guichet unique national pour le dédouanement, tandis que les autorités de santé animale (à savoir, le SENACSA) ont accès à toutes les données numérisées liées aux importations et aux exportations des animaux et des produits qui en sont issus. Cependant, le système de guichet unique n'a pas encore été appliqué à l'échange des certificats vétérinaires d'importation ou d'exportation avec les pays importateurs/exportateurs. À l'heure actuelle, le système n'est utilisé que pour les processus et procédures internes à des fins de dédouanement à l'importation et à l'exportation.

c. Délai moyen pour le dédouanement à l'importation et à l'exportation

Comme décrit dans le questionnaire, le délai moyen pour le dédouanement à l'importation et à l'exportation dépend de la question de savoir s'il s'agit d'animaux vivants ou de produits d'origine animale, et s'il s'agit des importations ou des exportations. Dans le cas des produits d'origine animale, le délai est relativement plus court que dans le cas des animaux vivants.

d. Complexité de la structure du gouvernement local

Étant donné que la santé animale et la sécurité sanitaire des aliments, de la ferme à l'abattoir en passant par les usines de transformation, sont contrôlées et gérées exclusivement par le SENACSA, l'ensemble de processus et de procédures relatifs à l'exportation relèvent de la compétence de cet organisme. Il n'y a aucune obligation de coordination avec les gouvernements locaux ou d'autres ministères, ce qui constitue un avantage considérable par rapport à l'introduction d'un système de certification électronique.

e. Processus et procédures actuellement numérisés concernant la certification vétérinaire (notification/déclaration d'importation, demande d'inspection à l'importation, dédouanement, etc.)

État actuel du réseau interne numérisé (échange de données)

Un réseau numérisé a été créé pour l'échange de données. Toutes les données sur l'élevage et la santé animale, y compris les populations animales, le nombre d'animaux abattus, les animaux et les produits d'origine animale inspectés pour les importations et les exportations, ainsi que les mouvements et les transactions d'animaux, sont numérisées et administrés par le système informatique centralisé intégré géré par SENACSA.

Ce système établit un réseau national qui relie le siège social du SENACSA à ses succursales, aux abattoirs, aux usines de transformation, aux négociants de bétail et au centre de quarantaine pour animaux de l'aéroport international, etc.

f. Structure et organisation du service vétérinaire en matière de certification vétérinaire

Le SENACSA est l'autorité vétérinaire en charge de la santé animale et de la sécurité sanitaire des aliments, y compris de la délivrance de certifications vétérinaires pour l'exportation et l'importation des animaux et de produits d'origine animale.

Le SENACSA est également en charge du contrôle des maladies animales au niveau de l'exploitation, du contrôle des mouvements des animaux domestiques et de l'inspection ante-mortem et post-mortem dans les abattoirs. Le SENACSA traite toutes les données relatives à la lutte contre les maladies animales dans son système de base de données.

Dans le cas des abattoirs et des usines de transformation autorisés à exporter, des vétérinaires du SENACSA y sont stationnés afin de vérifier les documents et les données sur la santé animale à l'arrivée des animaux. Tous les résultats obtenus à partir de ces inspections, y compris les examens ante-mortem et post-mortem effectués par lesdits officiers, sont saisis dans le système de base de données du SENACSA.

g. L'infrastructure informatique existante pour les processus et procédures administratifs liés à la certification vétérinaire

SENACSA possède un système de base de données sur la santé animale, lequel est relié au système de guichet unique national pour l'importation et l'exportation des animaux et des produits d'origine animal. Étant donné que tous les résultats des inspections effectuées dans les abattoirs, ainsi que dans les usines de transformation, sont saisis dans le

système, les certificats vétérinaires pour l'exportation sont imprimés sur papier dans les abattoirs, une fois que les agents du siège du SENACSA confirment que tout est conforme aux exigences de santé animale des pays importateurs. Un vétérinaire signe ensuite le certificat vétérinaire sur papier pour les marchandises exportées ; un exemplaire original accompagne les marchandises. Ainsi, les certificats vétérinaires imprimés sont échangés. À ce jour, le Paraguay ne dispose pas d'un système d'échange de certificats vétérinaires électroniques.

h. Données commerciales

Quantité d'animaux et produits d'origine animale importés et exportés

Comme décrit dans le questionnaire, les principaux produits animaux destinés à l'exportation sont le bœuf et les viscères de bovins. Les principaux marchés de destination de ces exportations sont la Russie, le Chili, le Vietnam, le Brésil, Israël et les pays de l'Union européenne.

Pays importateurs/exportateurs (partenaires commerciaux) : systèmes électroniques de certification vétérinaire mis en œuvre actuellement

Bien que tous les processus et procédures nationaux relatifs aux importations et aux exportations soient numérisés au Paraguay, il n'y a pas de système de certification vétérinaire électronique et le pays n'échange pas de certificats vétérinaires sous forme électronique.

Analyse de la nécessité de disposer des processus et procédures administratifs numérisés

Politiques nationales de numérisation des processus et procédures administratifs avec le soutien des décideurs et des responsables des politiques

Tous les processus et procédures nationaux d'importation et d'exportation se déroulent principalement dans le cadre du système de guichet unique qui relie les autorités compétentes, notamment la SENACSA et le Ministère du commerce, ainsi que le secteur privé. De plus, et comme il a été évoqué précédemment, le SENACSA maintient son propre système de base de données, lequel est connecté au système de guichet unique.

Étant donné que le Paraguay est un pays exportateur de viande bovine et de produits d'origine bovine, l'introduction d'un système électronique de certification vétérinaire, en particulier pour les exportations de viande bovine et des produits d'origine animale, est une priorité pour le gouvernement.

La détermination du gouvernement et son initiative de numérisation des procédures et processus pour le commerce des produits d'origine animale s'inscrivent dans la continuité, étant donné que le pays exploite un système de guichet unique depuis 2006.

En ce qui concerne les exportations de viande bovine, le secteur privé, à savoir l'industrie alimentaire et les éleveurs, est conscient de l'intérêt que représente l'introduction des systèmes de certification vétérinaire électronique. En outre, étant donné qu'il existe déjà un système de guichet unique au Paraguay, il serait logique d'introduire la certification électronique sur la base d'un système de guichet unique au niveau national.

En outre, le système de certification pour la santé animale et la sécurité sanitaire des aliments relève de la compétence du SENACSA, ce qui signifie que les processus et les procédures d'exportation des animaux et des produits d'origine animale sont gérés exclusivement par un organisme officiel (le SENACSA), et que des inspections vétérinaires et la délivrance de certificats sont donc effectuées par une seule autorité compétente. Cette situation offre l'un des avantages les plus importants pour l'introduction d'un système de certification vétérinaire électronique, lequel garantirait la mise en œuvre d'un système de certification à l'exportation simplifié et efficace.

Dans le cas des importations d'animaux et de produits d'origine animale, et sachant que l'élevage est la principale industrie du pays, le Paraguay importe du bétail principalement des pays voisins tels que le Brésil, l'Argentine et l'Uruguay afin de se fournir en ressources génétiques. Dans ce contexte, si le bloc économique du MERCOSUR introduisait un système de certification vétérinaire électronique, cela permettrait aux pays membres de promouvoir et de faciliter le commerce du bétail entre eux.

Cependant, pour ce qui est du commerce d'animaux vivants, les exigences en matière de santé animale pour les importations peuvent varier d'un pays à l'autre, en fonction de la situation zoonositaire de chaque pays, ce qui pourrait entraver l'introduction d'un système de certification électronique sur une base multilatérale pour le commerce international.

Analyse du système mis en œuvre actuellement pour le traitement en ligne des procédures utilisé par les services douaniers et d'autres autorités administratives compétentes ou des services connexes du secteur privé dans le cadre des importations/exportations (analyse d'un système de guichet unique)

Le Paraguay a déjà instauré un système de guichet unique qui permet l'échange de données pertinentes et auquel sont connectées en permanence les autorités nationales compétentes et les parties prenantes du secteur privé au niveau national (le système de guichet unique n'a pas encore été mis en œuvre pour les exportations d'animaux vivants). Cependant, les certificats vétérinaires ne sont pas numérisés et le pays n'échange pas de certificats vétérinaires sous forme électronique avec des partenaires commerciaux. Dans ces circonstances, le Paraguay doit faire face à une difficulté supplémentaire en ce qui concerne l'introduction d'un système de certificats vétérinaires électronique pour l'exportation de viande bovine vers la Russie afin de maintenir et d'assurer la fiabilité des certificats d'exportation délivrés par le pays.

Il est possible d'affirmer que le Paraguay dispose déjà du cadre et de l'infrastructure de base, tels que le système de guichet unique, pour introduire un système de certification vétérinaire électronique à utiliser avec ses partenaires à l'export. Néanmoins, il reste encore des défis à relever, dont le manque de ressources financières ou de budget nécessaires ainsi qu'une expertise dans le domaine de la certification électronique. Il va de soi également que des partenaires commerciaux, tels que la Russie, souhaitent mettre en place un système de certification électronique avec le Paraguay. Dans le cas des échanges avec la Russie, ce pays pourrait en outre obtenir les ressources financières nécessaires pour développer un tel système avec le Paraguay.



ZIMBABWE

Dr Alwyn Tan
15-18 juillet 2019

1. Introduction Déroulement de la mission/description des activités

Date	Time	Meeting	Where
15 juillet 2019	09h00	Réunion d'ouverture avec le Directeur en chef, Département des services vétérinaires	Département des services vétérinaires, Harare
	10h00	Aperçu des services vétérinaires et des procédures d'importation et d'exportation du Zimbabwe	Département des services vétérinaires, Harare
	14h00	Rencontre avec le directeur des TIC, Ministère de l'agriculture	Département des services vétérinaires, Harare
	15h00	Visite du Bureau des permis d'importation	Département des services vétérinaires, Harare
16 juillet 2019	09h00	Visite du Bureau de quarantaine des plantes	Quarantaine des plantes, Mzaoe
	12h00	Visite du cabinet vétérinaire du district de Harare	Département des services vétérinaires, Harare
	14h30	Visite du Bureau de santé publique vétérinaire de Colcom	Département des services vétérinaires, Harare
	16h00	Rencontre avec ICECASH (système d'enregistrement des bovins et administration des mouvements de bétail)	Département des services vétérinaires, Harare
17 juillet 2019	09h30	Visite du cabinet vétérinaire de la province de Manicaland	Mutare
	10h30	Visite de l'Office de santé vétérinaire du port, poste frontière de Forbes	Poste frontière de Forbes, Mutare
18 juillet 2019	11h30	Réunion avec l'Administration fiscale du Zimbabwe, poste frontière de Forbes	Poste frontière de Forbes, Mutare
	09h30	Réunion avec la Fédération équestre du Zimbabwe	Harare
	11h30	Séance de clôture	Département des services vétérinaires, Harare

2. Données du pays



Réunion d'ouverture avec le DSV Zimbabwe



Visite du poste frontière de Forbes, Zimbabwe

Aperçu des ministères, organismes et organisations impliqués dans l'importation et l'exportation des animaux vivants et des produits d'origine animale, sur la base du profil commercial présentée dans le questionnaire et de leurs ressources respectives.

Ministères, organismes et organisations	Responsabilité	Service	Ressources
Département des services vétérinaires (DSV)	Santé animale ; santé publique vétérinaire	Permis d'importation vétérinaire, certificats sanitaires	Budget général du Ministère Droits perçus et conservés par le Ministère
Ministère des terres, de l'agriculture, de l'eau, du Climat et de la Réinstallation rurale (MOA)	- Quotas - Stratégie économique	Permis d'importation et d'exportation de produits contrôlés	Droits de permis perçus par le Ministère.
Administration fiscale du Zimbabwe (ZRA)	Collecte des taxes ; réglementation de l'importation et l'exportation de produits	Déclarations d'importation et d'exportation Renforcement des frontières	Droits de permis perçus par l'administration fiscale.

3. Résultats clés

Processus nationaux d'importation en l'état pour le commerce international

Les principales exportations sont : poussins d'un jour, chevaux, chiens et chats, poissons congelés et réfrigérés et lait UHT.

(Quoi, qui et quand)

- Rôle et responsabilité des autorités/parties prenantes/organismes
- Flux d'informations et documents applicables pour la certification vétérinaire (y compris la délivrance du certificat final)

Autorités/parties prenantes/organismes	Rôle et responsabilité	Flux d'informations et documents applicables
Exportateur	- Obtention du permis d'importation du pays importateur ou d'un permis de transit pour exporter via l'Afrique du Sud (RSA) - Demande auprès du MOA d'un permis d'exportation de produits contrôlés - Demande auprès du DSV d'un certificat sanitaire - Demande de déclaration douanière	- Un permis d'importation est requis lors de la demande de certificat sanitaire
MOA	Traiter et approuver le permis d'exportation de produits contrôlés (pour certains produits agricoles seulement)	- Avec des contributions de l'Autorité de commercialisation des produits agricoles
DSV	Traitement et émission des certificats sanitaires	- Un permis d'importation doit être soumis - Nécessite un permis d'exportation de produits contrôlés - Effectuer des inspections et des tests en laboratoire si nécessaire
ZRA	Traitement des déclarations douanières	Vérification de la facture et de la liste des produits, permis d'exportation de produits contrôlés
DSV	- Contrôle des exportations à la frontière - Émission des déclarations d'exportation	Contrôle des documents et des lots
ZRA	- Contrôle des exportations à la frontière - Émission du bon à enlever	- Contrôle des documents et des lots - Vérification que la déclaration d'exportation a été émise par le DSV
L'exportation du lot est possible		

- Interaction entre entités pertinentes actives dans le commerce international à la frontière
Des contrôles aux frontières obligatoires sont réalisés sur les exportations d'animaux et de produits d'origine animale. Le DSV effectue les contrôles d'exportation à la frontière. L'Administration fiscale du Zimbabwe (ZRA) est le dernier point de contrôle et s'assure que le DSV a autorisé les lots à exporter avant qu'ils ne soient dédouanés par la ZRA.
- Relations/interaction avec le guichet unique
La ZRA vérifie que les lots sortants disposent des autorisations nécessaires délivrées par d'autres organismes (par exemple, permis d'exportation pour produits contrôlés délivrés pour certains produits agricoles).

Processus nationaux d'importation en l'état pour le commerce international

Les principales importations sont : bétail, chèvres, moutons et farines de viande et d'os.

- Rôle et responsabilité des autorités/parties prenantes/organismes
- Flux d'informations et documents applicables, dont le certificat vétérinaire

Autorités/parties prenantes/organismes	Rôle et responsabilité	Flux d'informations et documents applicables
Importateur	- Demande auprès du DSV d'un permis d'importation	
DSV	- Traitement et émission des permis d'importation - Pour les produits planifiés, demande d'approbation auprès du MOA	Collecte de données par le DSV pour la soumettre au MOA pour approbation
MOA	Évaluation et approbation de la délivrance des permis d'importation	Information soumise par le DSV au MOA
DSV	Émission des permis d'importation	
Importateur	Demande auprès du MOA d'un permis d'importation de produits contrôlés	
MOA	Traitement et émission des permis d'importation des produits contrôlés	Information envoyée par l'importateur
Importateur	- Transmission du permis d'importation à l'exportateur - Utilisation du permis d'importation par l'exportateur pour la demande du certificat sanitaire - Demande de déclaration douanière	- Tous les permis d'importation appropriés ajoutés dans la déclaration en ligne par l'opérateur - Le certificat sanitaire doit se présenter selon le modèle et le format produits par le Zimbabwe
ZRA	Traitement des déclarations douanières	
L'importation du lot est possible		
DSV	- Contrôle du permis et du certificat sanitaire à la frontière - Émission des déclarations d'importation	Contrôle des documents et des lots
ZRA	- Contrôle aux frontières - Émission du bon à enlever	- Contrôle des documents et des lots - Vérification que la déclaration d'importation a été émise par le DSV
Dédouanement du lot pour l'importation		
DSV	- Inspection du déchargement et de mainlevée du lot à l'entrepôt de l'importateur - Émission du certificat de mainlevée - Collecte des permis d'importation et certificats sanitaires	Permis d'importation et certificat sanitaire archivés dans le bureau du district

- Interaction entre entités pertinentes actives dans le commerce international à la frontière
La ZRA et le DSV ont du personnel à la frontière pour effectuer des contrôles sur les documents et les lots. L'Administration fiscale du Zimbabwe est le dernier point de contrôle et s'assure que le DSV a autorisé les lots à exporter avant qu'ils ne soient dédouanés par la ZRA.
- Relations/interaction avec le guichet unique
Les licences d'importation vétérinaire et les licences d'importation de marchandises contrôlées sont liées au système automatisé de déclaration en douane (SYDONIA). Les agents des douanes vérifient que tous les permis d'importation nécessaires sont joints.

Échange d'informations en l'état au poste frontière lors des procédures d'importation et d'exportation

L'intégration et le rôle du certificat vétérinaire ainsi que des organismes participant dans ce flux d'informations.

Les certificats vétérinaires d'importation et d'exportation sont transmis d'un gouvernement à l'autre sur support papier avec le lot.

Ressources pour les processus nationaux d'importation/exportation pour le commerce international

Ressources humaines et formation

- Les différents organismes fournissent le personnel chargé du traitement des permis et certificats et de l'exécution des contrôles aux frontières. Sur les 26 points d'entrée aux frontières terrestres, seulement 8 (ceux avec les volumes d'importation d'animaux et de produits d'origine animale plus élevés) disposent des fonctionnaires du DSV. Des agents du service responsable des végétaux et de la ZRA effectuent les contrôles des animaux et des produits d'origine animale transitant par d'autres points d'entrée.
- Les agents connaissent leurs fonctions et sont en mesure de respecter les normes de service.

Ressources informatiques

- Les bureaux de district ont des ordinateurs pour générer et imprimer des permis et des certificats.
- Certains postes vétérinaires frontaliers ont accès à des équipements informatiques. De nombreux processus à la frontière sont réalisés manuellement, comme la délivrance des registres des contrôles effectués et la délivrance des déclarations d'importation, une fois les inspections aux frontières terminées et les registres des inspections remplis.

Législation

- Toutes les fonctions actuelles relatives aux permis et aux certificats sont pleinement couvertes par la législation.
- Il n'existe aucune restriction spécifique relative à la mise en œuvre de la certification électronique.

Vue des autorités compétentes sur la feuille de route nationale pour la mise en œuvre d'un système de certification vétérinaire électronique dans un environnement à guichet unique

Quelle approche pour les solutions de certification électronique serait préférable, compte tenu des aspects nationaux de gestion, juridiques, politiques et financiers.

- Du point de vue vétérinaire
 - Perfectionner les fonctionnalités pour les clients, et améliorer et optimiser le temps de traitement pour les permis et certificats.
- En ce qui concerne les autorités compétentes en matière phytosanitaire et alimentaire :
 - La gestion des permis et certificats pour les aliments d'origine animale et celle des animaux et des produits d'origine animale est de la responsabilité du DSV.
 - Le service de quarantaine des plantes traite et délivre actuellement les permis et certificats manuellement, comme le fait le DSV. Ces services font partie du projet du MOA pour le développement d'un système électronique pour les permis et certificats (« E-Government 100 Online Services »).
- Concernant la connexion avec le (futur) guichet unique :
 - La ZRA est la principale agence du guichet unique national et utilise le système connu sous le nom de SYDONIA (Système automatique de données douanières). Cependant, il n'y a aucun projet pour le développement de la capacité de transmission électronique des certificats SPS.
 - Le MOA développe actuellement un système en ligne pour tous ses services dans le cadre de l'initiative gouvernementale de mise en place des services en ligne « E-Government 100 Online Services ». Le projet est financé par le gouvernement local. L'objectif fondamental du système est la numérisation des services relatifs aux permis, aux certificats sanitaires et aux certificats « absence de maladie » du DSV liés au commerce. Un comité a été créé pour veiller à ce que les systèmes développés soient capables de se connecter les uns aux autres, notamment avec SYDONIA et l'initiative « E-Government 100 Online Services ».
 - Le système est actuellement en cours d'élaboration sur la base des processus fournis par le DSV et doit être mis en ligne en juillet 2020. Ce système est déjà utilisé par d'autres organismes (en charge, par exemple, de la délivrance des licences de vente d'alcool et de la gestion de la propriété intellectuelle) et a reçu des commentaires positifs de la part des utilisateurs.
 - Le MOA a indiqué que le financement de l'initiative des services en ligne électronique du gouvernement passe par le bureau du président et a remarqué que les projets étaient classés en raison de restrictions budgétaires. Par conséquent, la mise en œuvre du système serait probablement retardée, car le MOA est jugé moins prioritaire. Le MOA et le DSV ont demandé toutes les aides financières possibles pour développer le système.

- En ce qui concerne l'établissement des priorités :
 - Il s'agira premièrement de mettre en œuvre l'initiative « E-Government 100 Online Services » dans le but de promouvoir l'objectif national d'améliorer les conditions offertes aux entreprises dans le pays. Bien qu'aucune capacité de transmission électronique des certificats électroniques soit actuellement en cours de développement, le DSV croit aux avantages de la certification électronique et souhaiterait donc être l'un des premiers à l'adopter, bénéficiant d'une aide appropriée pour le faire.

Veillez indiquer, dans cette approche, quels seraient, au niveau national, les deux principales/principaux

- **Points forts**
 - Il existe une volonté politique de mettre en œuvre des services gouvernementaux électroniques dans le cadre d'une initiative visant à améliorer les conditions offertes aux entreprises dans le pays ;
 - Un comité ministériel a été créé pour veiller à ce que les systèmes informatiques en cours de développement soient optimisés et peuvent se connecter facilement entre eux ;
 - Des systèmes informatiques existants assurent certaines tâches des agences, comme le système pilote ICECASH (qui permet au DSV et aux propriétaires de bétail de gérer les registres et les paiements du bétail) dans un district et SYDONIA (système de dédouanement intégré de la SRA). La fonctionnalité et la connectivité de ces systèmes peuvent s'étendre dans le cadre du guichet unique national.
- **Points faibles**
 - Distribution limitée ou inégale de l'infrastructure informatique à des endroits clés, comme les points de contrôle frontaliers ;
 - Le délai de délivrance des permis d'importation par le DSV dépend du délai nécessaire pour que le MOA approuve le permis après que le DSV a émis des recommandations basées sur des critères de biosécurité. Actuellement, le DSV est en mesure de traiter les demandes le même jour, cependant, le délai de rassemblement, soumission et obtention de l'approbation du MOA est d'environ 1 semaine ;
 - Les projets de développement informatique peuvent être compromis si le gouvernement venait à revoir ses priorités.
 - Ressources financières limitées pour le développement des systèmes informatiques sophistiqués ;
 - Expertise informatique interne limitée pour le développement d'un système de certification électronique.
 - La mise en œuvre de numéros de référence uniques pour les certificats délivrés par le DSV n'est pas uniforme. Le processus de traçabilité et authentification de la provenance des certificats peut alors s'avérer compliqué, car plusieurs bureaux de district se chargent de la délivrance des certificats sanitaires.
 - Il pourrait s'avérer nécessaire de procéder à un examen des processus opérationnels avant le développement de systèmes électroniques pour remplacer les processus manuels. Par exemple, il est possible de rationaliser la perception des droits à l'importation par le DSV, car les frais sont actuellement perçus à plusieurs étapes du processus d'importation, comme pour la demande de permis d'importation, les contrôles de déclaration à la frontière et les certificats de déchargement et de mainlevée.
- **Opportunités**
 - Les projets pour la mise en œuvre de l'initiative « E-Government 100 Online Services » pourraient être un tremplin vers le développement d'un guichet unique national et, à terme, des capacités d'échange de certificats électroniques.
 - Un programme de croissance agricole du Zimbabwe a été mis en place, avec le soutien de l'UE, pour améliorer les chaînes de valeur des industries laitière et avicole. Cela pourrait potentiellement accroître les exportations de produits laitiers et de poussins d'un jour. L'augmentation du volume des échanges supporterait les coûts liés au développement d'un système électronique.
- **Risques**
 - Le pays étant enclavé, les exportations se font principalement vers ou via les pays voisins, tels que la République d'Afrique du Sud. Les pays de transit et les pays importateurs doivent disposer d'un système compatible avec la certification électronique pour bénéficier pleinement de la certification électronique et du guichet unique national.
 - Les mécanismes de recouvrement des coûts pour maintenir des futurs systèmes informatiques restent à établir.

4. Conclusions

Le système zimbabwéen d'importation et d'exportation d'animaux et de produits d'origine animale se charge à la fois des permis et des certificats sanitaires. Actuellement, le traitement et la délivrance des permis et certificats se font manuellement et sur papier (c'est-à-dire l'utilisation de livrets pré-imprimés avec copie carbone et de documents supplémentaires imprimés à partir de modèles électroniques). Les bureaux de district font preuve de souplesse dans la procédure de demande de permis et de certificats et permettent aux commerçants de soumettre des détails par téléphone ou par e-mail. Par conséquent, si les commerçants peuvent ne pas avoir à se rendre dans les bureaux des autorités compétentes pour demander des permis et des certificats, ils doivent tout de même se rendre dans leurs bureaux pour récupérer les documents.

Le soutien politique aux services gouvernementaux électroniques est élevé et il existe une forte volonté politique de fournir des services gouvernementaux électroniques. Les législations vétérinaires sont indépendantes de la technologie et il n'existe aucune restriction relative à la mise en œuvre potentielle des certificats électroniques.

Parmi les défis actuels pour la mise en œuvre de la certification vétérinaire électronique et du guichet unique national, on trouve une infrastructure informatique, un soutien financier et une infrastructure limités. De nombreux documents sont émis dans le cadre des processus actuels d'importation et d'exportation d'animaux et de produits d'origine animale. Il pourrait être nécessaire de procéder à un examen des processus opérationnels avant le développement de systèmes électroniques pour remplacer les processus manuels.

Le Zimbabwe a entamé un projet informatique pour développer un système électronique pour les demandes, le traitement et la délivrance des permis et certificats. Cependant, il n'y a aucun projet pour le développement de la capacité de transmission électronique des certificats de gouvernement à gouvernement.

5. Addendum Calendrier de la mission ; sites/installations visités et liste des personnes à contacter rencontrées ou interrogées

Date	Entité/Institution/Lieu	Personnes clés rencontrées
15 juillet 2019	Réunion d'ouverture avec le Directeur en chef, Département des services vétérinaires	Dr Unesu, Directeur en chef Dr Chenai Majuru, Chef des services vétérinaires importation/exportation Dr Josphat Nyika, Directeur des services de terrain Dr D.V. Makaya, Directeur par intérim des Services techniques vétérinaires
	Aperçu des services vétérinaires et des procédures d'importation et d'exportation du Zimbabwe	Dr Chenai Majuru, Chef des services vétérinaires importation/exportation Dr L. Dinginya, Agent de santé publique vétérinaire Dr T.G. Hanyire, Agent vétérinaire faune sauvage Dr N. Nyamakupi, Agent de programme vétérinaire régional
	Rencontre avec le directeur des TIC, Ministère de l'agriculture	Mr Kaseke, Directeur des TIC, MOA
	Visite du Bureau des permis d'importation	Dr Chenai Majuru, Chef des services vétérinaires importation/exportation
16 juillet 2019	Visite du Bureau de quarantaine des plantes	Mr Mudada, Chef du Service de Quarantaine
	Visite du cabinet vétérinaire du district de Harare	Dr Nyanmakupi, Agent de programme vétérinaire régional
	Visite du bureau de santé publique vétérinaire de Colcom	Dr Dinginya, Agent de santé publique vétérinaire
	Rencontre avec ICECASH (système d'enregistrement des bovins et administration des mouvements de bétail)	Mr Barry Gerson, ICECASH
17 juillet 2019	Visite du cabinet vétérinaire de la province de Manicaland	Dr Innocent Chabanya, Agent vétérinaire du district Dr Gladys Matsikure, Agent de santé publique vétérinaire
	Visite de l'Office de santé vétérinaire du port, poste frontière de Forbes	Dr Innocent Chabanya, Agent vétérinaire du district Dr Gladys Matsikure, Agent de santé publique vétérinaire
	Réunion avec l'Administration fiscale du Zimbabwe, poste frontière de Forbes	Mr Chuma, Gestionnaire du poste frontière de Forbes
18 juillet 2019	Meeting with Zimbabwe Equestrian Federation	Dr Carol Bus, Chef de la Fédération équestre du Zimbabwe et vétérinaire équin

